

# La politisation des situations de handicap

Rapport final de l'équipe POLISTIH

Coordination : Pierre-Yves Baudot

*Equipe de recherche*

Marie-Victoire Bouquet

Céline Braconnier

Ghislain Gabalda

**Septembre 2022**

## Sommaire

<b>POLISITH : DU PROJET DE RECHERCHE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE</b>	<b>4</b>
I. LES OBSTACLES AU DEPLOIEMENT DES OPERATIONS DE RECHERCHE	4
1. <i>L'espace de la production législative : un terrain inaccessible</i>	4
2. <i>Une enquête contrariée par le contexte social et sanitaire</i>	5
II. METHODOLOGIE D'ACCES AUX ENQUETE·ES ET DE REALISATION DES ENTRETIENS	6
1. <i>Sélection de l'échantillon Polisith</i>	6
2. <i>Prise de contact avec les enquêté·es et constitution de l'échantillon</i>	9
3. <i>Préparation et condition de passation des entretiens</i>	11
ORGANISATION DU RAPPORT FINAL	12
<b>HANDICAP, RACE ET CITOYENNETE POLITIQUE : LA DE-DEMOCRATISATION DU PROCESSUS ELECTORAL</b>	<b>14</b>
-----	14
III. ÉTAT DES LIEUX DU DISENFRANCHISEMENT DES MINORITES	16
4. <i>Les exclusions de droit</i>	16
5. <i>Exclusions de facto et « non-inclusion »</i>	18
6. <i>Des effets comparables</i>	22
IV. UNE MEME BARRIERE : QUI EST COMPETENT ?	28
1. <i>Redéfinir le contrat politique ? La théorie politique à l'épreuve du handicap</i>	29
2. <i>Une propriété contestée ? Les psychiatres et la question de la compétence</i>	33
3. <i>Les juristes en gardiens de l'ordre électoral ?</i>	37
1. <i>La franchise sous conditions</i>	37
V. MOBILISATIONS ANTAGONISTES	41
1. <i>La répétition d'une controverse ?</i>	41
2. <i>Le front désuni des minorités politiques</i>	43
3. <i>Quels outils pour le changement politique ?</i>	45
CONCLUSION	48
<b>« RECITER SON CREDO. LE VOTE DANS LE TRAVAIL BIOGRAPHIQUE D'ELECTEURS ET ELECTRICES HANDICAPEES »</b>	<b>50</b>
-----	50
I. COMMENT ORDONNER SA BIOGRAPHIE ?	54
1. <i>L'entretien comme épreuve biographique</i>	54
2. <i>A la recherche du « en tant que » perdu</i>	57
II. LE VOTE DANS LE MONDE DE L'ELECTEUR	60
1. <i>L'œuvre du handicap sur le travail biographique</i>	61
2. <i>Comment le vote participe du travail biographique</i>	64
CONCLUSION	69
<b>POLICY VS FEEDBACKS</b>	<b>71</b>
<b>LES POLITIQUES DU HANDICAP SONT-ELLES DES POLITIQUES PUBLIQUES SANS PUBLICS ?</b>	<b>71</b>
-----	71
I. « J'AI DE LA CHANCE » : L'ABSENCE D'UN SENTIMENT D'INJUSTICE	73
II. LA CATEGORIE ADMINISTRATIVE NE FAIT PAS LA CLIENTELE ELECTORALE	76
III. CANALISATIONS DES EXPRESSIONS	78
CONCLUSION	82
<b>L'ACCESSIBILITE CONTRE LE VOTE.</b>	<b>83</b>
<b>CONTROVERSES SUR L'OPERATION ELECTORALE</b>	<b>83</b>
-----	83
I. UNE PERSONNE, UNE VOIX ?	84
1. <i>Plusieurs personnes pour produire une voix</i>	84
2. <i>Une citoyenneté à voix basse</i>	85
3. <i>Faire entendre la voix des personnes handicapées</i>	86

II. L'INSTITUTION ELECTORALE CONTRE L'UNIVERSALITE DU SUFFRAGE ?	87
1. <i>La compétence politique contre le suffrage universel</i>	87
2. <i>La sincérité du scrutin contre l'accessibilité du processus électoral</i>	88
3. <i>La procédure électorale contre la compétition politique</i>	89
<b>ANNEXES</b>	<b>91</b>
ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE L'EQUIPE DE RECHERCHE POLISITH ET LA MDA 78 SUR LES CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES USAGERS DE LA MDPH 78	92
ANNEXE 2 : COURRIER D'INFORMATION SUR L'ENQUETE AUX USAGERS DE LA MDPH 78	93
ANNEXE 3 : CONSIGNES DE PASSATION POUR LE PREMIER ENTRETIEN	94
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN ET TABLEAU DE RESTITUTION DES INFORMATIONS COLLECTEES EN V1	95
ANNEXE 5 : MODELE DU COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN	98

## **POLISITH : du projet de recherche à la mise en œuvre de l'enquête**

Le projet POLISITH proposait initialement d'articuler trois opérations de recherche :

1. Le recueil de récits de citoyenneté à partir d'une série d'entretiens panélisés réalisés auprès d'un échantillon de 23 personnes handicapées et organisés à intervalles réguliers dans le cadre du calendrier électoral de 2019 (européennes) et de 2020 (municipales)
2. L'ethnographie comparée de deux établissements pour personnes handicapées (un ESAT et un foyer d'hébergement)
3. Le suivi la réforme de la protection des majeurs au sein d'un groupe de travail réuni au ministère de la Justice, réforme portant notamment sur la suppression de l'article L5 du code électoral.

Pour des raisons différentes, que nous exposerons dans le premier point de cette introduction, les opérations 2 et 3 n'ont pu être mises en œuvre tandis que l'opération 1, dont nous présenterons la méthodologie dans le point suivant, s'est interrompue prématurément, au printemps 2020, soit un an avant le terme prévu. A partir de cette date, l'équipe a réorienté le projet de recherche autour de l'exploitation et de la valorisation des données collectées durant la première année d'enquête, travaux dont ce présent rapport fait la synthèse.

### **I. Les obstacles au déploiement des opérations de recherche**

La mise en œuvre de l'enquête va se heurter à une série d'obstacles qu'il convient d'exposer ici afin de comprendre les raisons pour lesquelles le projet Polisith n'a pu être mené dans le format et selon la méthodologie initialement prévus.

#### ***1. L'espace de la production législative : un terrain inaccessible***

En se plaçant dans une perspective chronologique, les difficultés de mise en œuvre de l'enquête POLISITH ont d'abord concerné l'opération de recherche relative au suivi de la réforme de la protection des majeurs. Malgré plusieurs tentatives, l'équipe n'est pas parvenue à négocier l'accès à une position d'observation au sein du groupe de travail réuni au ministère de la Justice dès la fin de l'années 2018, soit plusieurs mois avant le début du contrat de la post-doctorante en charge du déploiement de l'enquête. Par ailleurs, de premiers retours informels sur les échanges au sein de ce groupe de travail ont permis de mettre en évidence une autre difficulté relative à l'analyse du matériau : l'absence de conflictualité des échanges entre les participants sur la question de l'ouverture du droit de vote aux majeurs protégés. En effet, la suppression de l'article L. 5 du code électoral – autorisant le juge à retirer le droit de vote aux personnes placées sous tutelle – fait largement consensus au sein du groupe de travail et cet article sera effectivement supprimé par la loi de programmation et de réforme pour la justice 2018 -2022, adoptée 23 mars 2019. Il est ainsi apparu que cet espace de production législative n'était pas un point d'observation pertinent pour saisir les controverses sur la question de l'accessibilité électorale. Pour autant, les nombreuses données collectées sur ce sujet au cours des enquêtes Vothan et Polisith ont permis d'analyser finement ces controverses et d'en restituer les points les plus saillants dans un chapitre d'ouvrage publié en 2021 et présenté dans la suite ce rapport.

→ Cf. Pierre-Yves Baudot, Marie-Victoire Bouquet, « L'accessibilité contre le vote. Controverses sur l'opération électorale », in P.-Y. Baudot et E. Fillion (dir.), *Le handicap comme cause politique*, coll. « La vie des idées », PUF, Paris, p. 59-72

## **2. Une enquête contrariée par le contexte social et sanitaire**

Les obstacles au déploiement des deux premières opérations de recherche sont, quant à eux, de nature contextuelle. Après une longue phase de sélection de notre échantillon d'enquêté·es (dont la méthode est présentée dans le point suivant), en mai 2019, nous avons démarré les prises de contact pour la programmation des entretiens de recueil des récits de citoyenneté et pour la réalisation des ethnographies d'établissement pour personnes handicapées. L'épisode de canicule de l'été 2019 d'abord, les grèves de transport au cours de l'automne et de l'hiver 2019 /2020 ensuite, et enfin les règles de confinement en réponse à l'épidémie de Covid 19 en 2020 et 2021, ont eu un impact déterminant sur le déroulement de l'enquête Polisith.

Ces éléments contextuels ont d'abord affecté la mise en œuvre du volet ethnographique de l'enquête. En effet, parallèlement au à la réalisation de la première vague d'entretien au printemps 2019, nous avions amorcé des négociations auprès d'établissements pour discuter des modalités de l'enquête (fréquence et durée des observations, type de participation...). Nous avions notamment réalisé une journée d'observation, ainsi que trois entretiens au sein d'un ESAT des Yvelines. Au moment où se dessinait la possibilité de programmer les premières séquences d'observation dans cet établissement, les épisodes de canicule ont constraint les responsables de la structure à suspendre son activité, repoussant de ce fait la mise en œuvre de l'enquête. Malgré la reprise des contacts en septembre, les épisodes de grève des transports durant l'automne et l'hiver 2019 conduisent à des annulations successives de rendez-vous, l'Esat étant desservi par le RER A. En mars 2020, la fermeture des établissements au public en réponse à l'épidémie de COVID 19 durant toute la durée de l'enquête met un terme définitif à cette opération de recherche.

Contrairement aux deux autres opérations de recherche, la collecte des récits de citoyenneté a été partiellement mise en œuvre. Malgré les difficultés contextuelles précédemment décrite, une première série d'entretien auprès de 21 enquêté·es a été réalisée au cours de l'année 2019. En mars 2020, au moment où est annoncé le premier épisode confinement, nous sommes au lendemain du premier tour des élections municipales qui sert de repère temporel et thématique pour l'organisation de la deuxième vague d'entretien : à cette date, 7 enquêtés ont déjà été interviewés une seconde fois, et plusieurs rendez-vous sont programmés dans les semaines suivantes. De nouvelles prises de contact sont également en cours pour pallier les deux défections constatées à l'issue de la première vague. Suivant cette annonce, nous décidons dans un premier temps de suspendre la campagne d'entretien et d'attendre l'amélioration de la situation sanitaire, en prenant soin de maintenir le lien avec les enquêté·es, en particulier celles et ceux avec qui des rendez-vous avaient été programmés. Malheureusement, les conditions n'ont jamais plus été réunies pour relancer l'enquête, y compris pendant les périodes de déconfinement. En effet, les recommandations gouvernementales de maintien du confinement adressées aux personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard du virus, ont empêchés la reprise des rencontres physiques avec nos enquêté·es. Compte tenu de leurs situations sociales et/ou de handicap, l'organisation d'entretiens à distance – par téléphone ou par visio-conférence - n'était pas envisageable pour la majorité d'entre eux. Dans ces circonstances, nous n'avons pas souhaité poursuivre l'enquête uniquement auprès de ceux pour qui ces modalités auraient pu convenir, car cela aurait produit un biais trop conséquent sur la composition de l'échantillon. Au début de l'année 2021, sans plus de visibilité sur la dynamique épidémique, nous avons alors décidé de clore définitivement l'opération de

recherche par dernier appel à tous les enquêté·es afin d'expliquer la situation et prendre de leurs nouvelles.

## II. Méthodologie d'accès aux enquêté·es et de réalisation des entretiens

### 1. Sélection de l'échantillon Polisith

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour comprendre la manière dont nous avons procédé pour la sélection de l'échantillon Polisith. Sur le plan méthodologique d'abord, rappelons la portée heuristique de la possibilité offerte par la MDPH des Yvelines de sélectionner l'échantillon Polisith au sein de l'échantillon statistique sur lequel nous avions travaillé dans le cadre de l'enquête Vothan. Procéder de la sorte nous permet ainsi d'éclairer les résultats statistiques sur la participation électorale des personnes handicapées en 2017 par la description de leur trajectoires biographiques et l'analyse de leurs conditions de mobilisation électorale. Cela étant, les négociations autour des conditions d'accès aux données se sont déroulées dans un contexte de renouvellement de la direction au sein de la direction de la MDPH des Yvelines. La direction avec laquelle nous avions négocié notre accès au terrain était sur le point d'être remplacée par une nouvelle équipe, qui elle-même ne restera pas longtemps en place. Soucieuse de laisser un dossier parfaitement clair à ses successeurs, la direction a souhaité réviser l'ensemble du processus et s'assurer de sa parfaite régularité. Ceci a considérablement ralenti la sélection de l'échantillon et l'ouverture du terrain. Ces négociations ont principalement porté sur la procédure de sélection afin qu'elle respecte strictement les obligations imposées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant le recueil du consentement des enquêtés dans la communication de leurs coordonnées à l'équipe de recherche et la protection de leurs données personnelles. Elles ont abouti la signature d'une convention par laquelle l'équipe de recherche s'est engagée auprès de la MDPH à supprimer toute possibilité d'appariement entre l'identité des usagers et leurs données individuelles collectées dans le cadre de l'enquête Vothan (cf. annexe 1).

La procédure de sélection des enquêtés élaborée en concertation avec la MDPH 78 s'est déroulée entre février et mai 2019 selon les étapes suivantes :

1. La sélection par l'équipe de recherche d'une **population cible de 223 individus**, tirés dans l'échantillon anonymisé d'usagers Vothan (1 100 identifiants) à partir de critères sociaux, administratifs et de handicap, variables codées dans le cadre de cette précédente enquête (Cf. tableau 1). La taille de cette population cible a été déterminée à partir d'une hypothèse de non-réponse selon les situations visées, et en fonction de l'**objectif établi dans le projet Polisith de rencontrer 23 personnes**.
2. L'identification par la MDPH des usagers sélectionnés de manière anonyme par l'équipe de recherche.
3. L'envoi d'un courrier d'information par la MDPH annonçant le lancement de l'enquête aux usagers sélectionnés et leur offrant la possibilité de consentir ou non à la transmission de leurs coordonnées à l'équipe de recherche au moyen d'un bordereau de réponse et d'une enveloppe préaffranchie (cf. annexe 2). Ce courrier précise qu'en cas de non-réponse avant une date limite mentionnée, la MDPH 78 autorisera l'équipe de recherche à les contacter pour leur présenter l'enquête. Précisons qu'à cette date, selon le RGPD, le recueil du consentement ne concerne pas la participation à l'enquête mais uniquement la transmission des coordonnées.
4. La collecte des réponses des usagers par les services de la MDPH 78.

5. La transmission des données de contact par la MDPH 78 à l'équipe de recherche à l'issue d'un délai de quatre semaines suivant la date butoir mentionnée dans le courrier pour s'assurer de la bonne réception de tous les bordereaux.

Cette procédure a abouti à la transmission par la MDPH 78 d'une **liste de 143 usagers**. L'écart d'effectif entre la population cible et la liste transmise ( $n=80$ ) est dû pour une partie aux personnes qui ont refusé la transmission de leur coordonnées à l'équipe de recherche ( $n=35$ ) et pour une autre partie à un échec de transmission du courrier en raison de coordonnées postales manquantes ou erronées (=35), un problème que nous avons déjà rencontré dans la précédente enquête et qui est lié aux multiples adresses référencées pour certaines personnes handicapées (adresse de résidence, adresse de domiciliation, adresse de secours). De manière plus rare mais néanmoins significative, l'échec de transmission est dû au décès de la personnes ( $n=10$ ).

En dépit de cet écart relativement important (35%), cette méthode a permis d'obtenir un échantillon d'"enquêté·es potentiel·les" varié, présentant des caractéristiques sociales et administratives et des types de handicap divers, tout en respectant le cadre fixé par le RGPD. Toutefois, la composition effective de l'échantillon Polisith et la représentativité des critères en son sein dépendra de la réponse de ces enquêté·es potentiel·les à la proposition d'entretien dans la phase de prise de contact effectuée par l'équipe de recherche à partir du mois de mai.

Tableau 1 : Critères de sélection et effectifs des groupes aux différents stades de la procédure de sélection de l'échantillon Polisith

LECTURE	EFFECTIF DANS L'ECHANTILLON VOTHAN															
	EFFECTIF SELECTIONNE POUR POLISITH															
	EFFECTIF MIS A DISPOSITION PAR MDPH															
PROFIL	COMPORTEMENT ELECTORAL															
	NON INSCRIT						VOTANT				ABSTENTIONNISTE				TOTAL	
	DEF. MOT. & CHRO.	DEF. INTELLO & PSY	DEF. SENS. /AUTRE DEF	SS TOT	DEF. MOT. & CHRO.	DEF. INTELLO & PSY	DEF. SENS. /AUTRE DEF	SS TOT	DEF. MOT. & CHRO.	DEF. INTELLO & PSY	DEF. SENS. /AUTRE DEF	SS TOT	TOTAL	OBJECTIF ENTRETIEN		
<u>GROUPE 1</u> PLUS DE 60 ANS RETRAITE / NA SIT.PRO	75	33	40	148	155	17	53	225	23	6	13	42	415			
	7	0	0	7	7	11	0	19	10	0	0	10	36			
	3	0	0	4	7	5	0	12	6	0	0	6	22	3		
<u>GROUPE 2</u> ACTIFS OCCUPES OU INOCCUPES	66	21	29	116	145	36	62	243	15	2	2	19	378			
	8	0	10	18	7	0	7	14	10	0	0	10	42			
	6	0	5	11	6	0	6	12	5	0	0	5	28	5		
ORP MOT	0	13	0	13	2	15	0	17	1	0	0	1	31			
	0	13	0	13	2	10	0	12	1	0	0	1	26			
	0	6	0	6	2	5	0	7	1	0	0	1	14	3		
ORP ESAT	10	4	7	21	21	2	6	29	3	0	0	3	53			
	3	1	0	4	4	0	5	9	2	0	0	2	15			
	3	1	0	4	2	0	3	5	1	0	0	1	10	1		
SANS ORP	76	38	36	150	168	53	68	289	0	0	0	13	23	462		
	11	14	10	35	13	10	12	35	7	0	0	7	52	9		
	9	7	5	21	10	5	9	24	7	0	0	7	83			
sous total G2		76	38	36	150	168	53	68	289	0	0	0	23	462		
		11	14	10	35	13	10	12	35	7	0	0	7	83		
		9	7	5	21	10	5	9	24	7	0	0	7	52		
<u>GROUPE 3</u> INACTIFS	10	21	5	35	15	18	1	34	1	2	1	4	73			
	10	10	0	20	12	10	0	22	1	0	0	1	43			
	6	7	0	13	5	6	0	11	0	0	0	0	24	3		
HEBERGE (AAH/PCH)	6	25	3	34	4	11	5	20	1	7	1	9	63			
	6	7	0	13	0	8	0	8	1	6	0	7	28			
	5	4	0	9	0	7	0	7	1	5	0	6	22	3		
EN ESMS (AAH/PCH)	6	32	1	39	0	4	0	4	1	2	2	0	3	46		
	4	16	2	22	0	4	0	4	1	2	0	3	29			
	3	8	1	12	0	4	0	4	1	2	0	3	19	3		
SANS AAH, NI PCH, NI OMS	9	8	4	21	18	8	1	27	2	1	1	3	51			
	0	0	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	4			
	0	0	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	4	2		
sous total G3		31	86	13	129	37	41	7	85	3	13	3	19	233		
		20	33	2	55	16	22	0	38	3	8	0	11	104		
		14	19	1	34	9	17	0	26	2	7	0	9	69		
TOTAL GENERAL		182	157	89	427	360	111	128	599	26	19	16	84	1110		
		38	47	12	97	36	43	12	92	26	8	0	34	223		
		26	26	6	59	26	27	9	62	15	7	0	22	143		
														23		

## **2. Prise de contact avec les enquêté·es et constitution de l'échantillon**

En démarrant l'enquête, l'objectif de l'équipe était de réaliser la première vague d'entretien avant les élections européennes, organisées le 26 mai 2019. Cet objectif a rapidement été révisé au vu de la durée plus importante que prévue de la phase de sélection de l'échantillon et de la progression assez laborieuse de la phase de prise de contact, démarrée début mai. Les raisons de cette progression laborieuse tiennent, d'une part, aux exigences méthodologiques que s'est imposé l'équipe de recherche dans la mise en œuvre de cette enquête et, d'autre part, aux spécificités du profil de nos enquêtés. Après avoir explicité ces deux éléments nous présenterons le bilan que cette phase de prise de contact et ses conséquences sur la composition de l'échantillon ainsi que le calendrier de l'enquête.

### *Les exigences méthodologiques*

Partant de la distribution des effectifs des enquêté·es potentiel·les selon les critères appliqués dans la phase de sélection, il nous a semblé nécessaire d'affiner la diversification des cas pour parvenir à une certaine exhaustivité des situations rencontrées au sein de la population. De ce travail est ressorti l'identification de 21 groupes aux propriétés sociales et de handicap à la fois distinctes et significatives pour la problématique de recherche. L'objectif fixé par l'équipe est alors de recruter au moins 1 enquêté·e par groupe et de compléter l'échantillon fonction des opportunités pour atteindre l'effectif visé (n=23).

Si l'application de cette méthode tend à garantir la constitution d'un échantillon varié, elle est néanmoins coûteuse en temps. Dans la mesure où les groupes d'enquêtés ne sont pas substituables les uns aux autres, il faut aller jusqu'au bout des possibilités de recrutement dans chacun d'entre eux avant d'acter l'issue. La durée de cette entreprise dépendant tout autant de la taille des effectifs de chaque groupe (de 1 à 19 individus), que de l'ordre des prises de contact (contacter en premier un enquêté bien disposé), ou encore du profil des d'enquêtés, certains étant plus difficiles d'accès que d'autres (en particulier les personnes sous mesure de protection et en établissement). Tandis que pour certains groupes, les recrutements étaient quasiment assurés avant même la prise de contact téléphonique (comme dans le groupe 1 - des personnes retraitées ayant voté à au moins 1 des 4 tours de scrutins de 2017 - dont la moitié des 10 membres a répondu favorablement au courrier envoyé par la MDPH, sachant qu'une non-réponse valait pour acceptation), pour d'autres, il a fallu attendre l'hiver 2019 avant d'obtenir une réponse favorable (comme dans le groupe 6, constitué de personnes handicapées motrices ou vivant avec une maladie chronique, travaillant en milieu ordinaire et s'étant abstenu aux élections de 2017). L'autre effet de cette méthode est la forte déperdition d'enquêté·es potentiel·les : une fois l'objectif atteint pour un groupe, les individus restant ne sont pas contactés. Cette non-prise de contact concerne la moitié des 143 individus listés.

### *Les spécificités de la population enquêtée*

La prise de contact avec les enquêtés a mis au jour les multiples problématiques auxquelles sont confrontées les personnes handicapées et leurs conséquences immédiates sur la mise en œuvre de l'enquête. Sans méconnaître ces problématiques en préparant le projet de recherche, il était toutefois difficile d'anticiper certains de leurs effets concrets. Nous résumons les deux principales questions qui ont pesé sur le calendrier des prises de contact et la composition de l'échantillon.

D'une part, **la question de la disponibilité biographique** : la plupart des personnes contactées sont confrontées à des problématiques de santé contraignant fortement leur rythme de vie et partant les possibilités de rencontre avec l'équipe. Ces contraintes sont tantôt liées à

la forte fréquence ou à l'imprévisibilité des rendez-vous médicaux ; tantôt au caractère fluctuant des pathologies (occasionnant de longues périodes d'indisponibilité) ; tantôt à la fatigue occasionnée par les traitements ou la maladie. La prégnance de la contrainte médicale sur les rythmes de vie nous oblige non seulement à adapter le calendrier de recherche aux disponibilités parfois rares et incertaines des enquêtés, mais surtout, à prendre au sérieux les refus circonstanciels de participation à l'enquête. Ainsi, certaines personnes ont pu répondre favorablement à la proposition d'entretien, tout en opposant une indisponibilité momentanée et en conditionnant la possibilité de rencontre à l'amélioration de leur santé. Les effets du handicap sur la disponibilité des individus se mesurent également par des situations de mobilité résidentielles, en particulier pour les personnes vivant en établissement. Ces situations nous ont conduit à recontacter des individus pour un premier entretien bien après le lancement de la première vague. Dans d'autre cas cela s'est traduit par la rétractation de personnes qui avaient pourtant accepté de participer à l'enquête.

D'autre part, **la question de l'autonomie** : si le choix de participer ou non à l'enquête a systématiquement relevé d'une décision personnelle des enquêtés, pour certains d'entre eux, la possibilité de faire ce choix a été conditionné par des filtres juridiques et/ou institutionnels. Cette situation concerne les personnes vivant sous mesure de protection (tutelle ou curatelle) et/ou en établissement. La prise de contact avec ces enquêtés s'est révélée au mieux laborieuse, au pire irréalisable, et la plupart du temps involontairement médiée. Cette démarche a nécessité de quérir l'autorisation préalable soit du mandataire judiciaire (professionnel ou familial), soit de représentant de l'établissement (travailleur social référent, chef de service, plus rarement le chef d'établissement), et parfois des deux. (Notons à ce propos que l'identification des mandataires a occasionné des démarches supplémentaires auprès de la MDPH, retardant à la fin du mois de juin la prise de contact avec ces enquêtés). Bien que théoriquement formelle, cette autorisation n'est en réalité ni automatique, ni systématique : elle procède le plus souvent de l'évaluation, par nos interlocuteurs, de la capacité des individus sélectionnés à répondre aux questions qu'on pourrait leur poser, à tenir leur attention ou à contrôler leur comportement durant toute la durée de l'entretien. Ainsi, dans les premiers temps, certains enquêtés n'ont pu être contactés par l'équipe de recherche, car jugés insuffisamment capable par leur environnement de faire face à cet exercice. Par la suite, la possibilité offerte à nos interlocuteurs de réaliser l'entretien en leur présence, ou celle d'un tiers occupant une position d'accompagnement auprès de ces enquêtés, a pu faciliter leur participation à la démarche. Passé ce premier filtre, celle-ci emprunte ensuite des voies différentes selon les situations. Le plus souvent, la proposition de participation à l'enquête est une action préemptée par le référent identifié, qui sert également d'intermédiaire pour transmettre la réponse à l'équipe de recherche. Il revint donc rarement aux chercheurs de formuler directement cette proposition aux personnes sélectionnées, et auquel cas, il faut qu'ils puissent se glisser dans les bons créneaux horaires du planning de travail de la chaîne d'interlocuteurs à mobiliser pour transmettre le combiné téléphonique à la personne concernée. D'autres situations de handicap affectent les possibilités de communication entre enquêteur et enquêté·es et nécessitent le recours à des médiations qui ne sont pas toujours disponibles au moment de la prise de contact.

#### *Bilan des prises de contact et composition de l'échantillon*

A l'issue de cette phase de prises de contact, nous sommes parvenus à recruter 21 enquêté·es, un effectif légèrement inférieur à l'objectif fixé et dont la composition moins diversifiée que prévu (5 groupes sont restés sans recrutement). Dans près de 3 cas sur 4, la prise de contact

s'est soldée par un échec. Ce taux peut sembler élevé mais il recouvre en réalité des situations très différentes. Une première distinction s'opère entre les personnes qui ont exprimé les motifs de leur refus de participation et celle qui n'ont pas souhaité (absence de réponse aux sollicitation téléphonique) ou pas pu le faire (refus médié par un tiers, difficulté de communication...). Une seconde distinction est à établir entre les motifs de refus liés aux situations de handicap (indisponibilité biographique...) de ceux qui relèvent d'un désintérêt pour le sujet de l'enquête, d'un sentiment d'illégitimité (personnes qui ne se sentent pas à la hauteur) ou de non concernement (personnes que ne se considèrent pas comme handicapées). Bien que rares, ces motifs de refus sont néanmoins significatifs lorsque l'on s'intéresse à la construction de l'identité de personnes handicapé, sujet que nous avons notamment étudié dans un article à paraître dans la revue Politix, dont une version plus approfondie est présentée dans ce rapport.

En raison de l'étalement temporel de la phase de prise de contact, il n'est pas possible de parler de vague d'entretien au sens strict : la période de réalisation des premiers entretien auprès des 21 personnes qui ont accepté de participer à l'enquête s'est étalée du 22 mai 2019 au 20 février 2020. Elle chevauche donc la période de réalisation des seconds entretiens, démarrée en novembre 2019 et réalisé auprès de 7 d'entre eux. D'autres entretiens étaient programmés mais ont dû être reportés et puis finalement annulés en raison de la crise sanitaire (cf. d.). Le corpus collecté est de 28 entretiens, auxquels s'ajoutent 3 entretiens réalisés dans le cadre l'opération de recherche n°2, également interrompue prématurément (cf. d.)

### ***3. Préparation et condition de passation des entretiens***

#### *Préparation*

En amont et parallèlement à la phase de prise de contact, l'équipe de recherche a préparé et s'est préparée à la mise en œuvre des entretiens de plusieurs manières.

- La participation à un formation, animée par Katia Poliheskho (psychologue et formatrice spécialisée dans l'accompagnement des personnes handicapées mentales), portant sur la communication avec les personnes vivant avec des déficiences intellectuelle et/ou des troubles psychiques.
- L'élaboration d'un guide d'entretien et d'un grille de restitution communs à l'ensemble de l'équipe afin de faciliter l'analyse des récits collectés (voir annexe 3, 4 et 5)
- La définition d'une règle éthique pour entrer dans la relation d'entretien qui repose sur des rapports de confiance mutuelle : s'abstenir de consulter les critères de sélection du groupe dont sont issus les enquêtés avant de les rencontrer. Cette règle découle de notre engagement moral auprès de la MDPH de garantir la confidentialité des données personnelles de leurs usagers, et relève également de la nécessité méthodologique de se départir des préjugé que telles information pourraient faire peser sur la relation d'entretien. Cette posture s'impose avec d'autant plus d'évidence que nous ne tirons aucune bénéfice scientifique à contrôler le récit des individus par des données administratives. Ces informations ont été utiles pour constituer l'échantillon. Une fois cette étape passée, elles n'ont plus d'intérêt.

En aval de la passation des entretiens, un travail de restitution au reste de l'équipe de recherche est mené et s'effectue en plusieurs étapes.

- A l'issue des entretiens, la rédaction d'une fiche de synthèse et d'un compte-rendu à partir de documents types. La fiche de synthèse permet de situer les individus et de

pointer les éléments manquants qui devront être abordés à l'entretien suivant. Le compte-rendu permet de se faire un idée de l'environnement de la personne, de son attitude et des principaux éléments des deux récit (handicap et citoyenneté)

- A échéance régulière, l'organisation de réunions de débriefing avec deux ou trois enquêteurs mobilisés sur les entretiens pour mettre en mots les compte-rendus et les préparer la second vague.
- La lecture des retranscriptions en préparation du second entretien avec l'enquêté·e.

#### *Conditions de passation*

Concernant les lieux de passation, nous pouvons souligner que la moitié des enquêtés ont accepté, à notre demande, de nous recevoir à leur domicile. 4 personnes ont préféré organiser la rencontrer dans un café, et 2 sur leur lieu de travail. Les entretiens avec les 4 derniers enquêtés ont eu lieu dans les établissements ou services médico-sociaux qui les accompagnent.

Tous ces entretiens, sauf un, ont pu être enregistrés et se sont déroulés sans difficulté jusqu'à leur terme, à l'exception d'un entretien stoppé au bout de 40 minutes à la demande de l'enquêté. Dans la majorité des cas, les personnes étaient seules. Un entretien a été réalisé auprès d'un couple et les conjoints de 2 enquêtées, présents à demeure, ont pu intervenir de temps à autres dans la conversation. Il y a enfin cinq entretiens que l'on peut qualifier de médiés mais qui correspondent à des situations différentes. Pour trois d'entre eux, ce sont des travailleurs sociaux qui sont présents à la demande de l'enquêté ou par le jeu de la négociation avec les établissements au moment de la prise de contact. Leur présence n'est pas anodine dans le déroulement de l'entretien et le contenu des propos, mais elle est une condition *sine qua non* de la rencontre. Dans l'un des cas, le médiateur est la propre mère de l'enquêté, sa présence imprévue, décidée à la dernière minute, pèse de manière moins nette mais plus massive sur l'exposition du récit, certains points restant dans l'ombre de la pudeur familiale. Enfin, pour un enquêté, nous avons eu recours à une interprète LSF (langue des signes française) et mobilisé les moyens prévus à cet effet dans le projet. Nous aurions souhaité recourir plus fréquemment aux médiations professionnelles indépendantes, comme cela avait été envisagé, mais le déroulement des prises de contact a trop rarement permis d'anticiper ces situations. Quelles que soient les formes de médiation déployées, leurs effets sur la production des récits ont été interrogés au moment de l'exploitation des entretiens.

#### **Organisation du rapport final**

Ce rapport de recherche s'ouvre sur une analyse approfondie de la littérature sur le disenfranchisement comparé de deux populations minorisées, les Noirs américains et les personnes handicapées. Cette analyse exhaustive de la littérature vise à compenser l'impossibilité à réaliser l'une des opérations de recherche de ce projet. Elle apporte des éléments jusque là épargné dans la littérature, et surtout propose une analyse intersectionnelle de cette question. Une version réduite de ce texte a été acceptée pour publication par la revue à comité de lecture *Critique Internationale*. La publication est attendue pour le second semestre 2022, ou début 2023.

Le second chapitre de ce rapport procède à l'analyse du rapport au vote des personnes handicapées que nous avons rencontrées. A partir d'une double énigme, nous essayons de comprendre la relation au politique que développent nos enquêtés. D'une part, en effet, ces personnes qui pourraient mobiliser tout un ensemble de raisons pour ne pas voter, votent

effectivement – quand elles sont inscrites dans des proportions comparables à celles n'étant pas en situation de handicap. Ce résultat ne signifie pas que le handicap ne joue pas sur le rapport au vote, mais bien que les personnes surcompensent l'inaccessibilité de l'acte électoral par un travail électoral spécifique. D'autre part, dans plusieurs entretiens, cette activité électorale s'accompagne de la profession d'un « crédo participationniste », d'autant plus surprenant qu'il ne correspond ni à un acte de vote totalement ritualisé, ni à une croyance aveugle dans la capacité du politique à transformer le monde. Ce chapitre analyse donc les figures de ce rapport au vote, qui constitue une façon spécifique de soutien à l'image de soi. Une version courte de ce chapitre a été accepté pour publication dans la revue à comité de lecture *Politix* et sera publié au second semestre 2022, ou début 2023.

Le troisième chapitre de ce rapport s'intéresse à la façon dont les politiques publiques du handicap façonnent le public de ces politiques publiques. Ce texte est aussi l'occasion de travailler plus précisément la notion de *policy feedbacks*, qui avait été au cœur de la réflexion présidant à ce projet de recherche sur la participation électorale des personnes handicapées : en quoi la mise en administration de cette population a-t-elle un effet sur la participation politique des personnes handicapées et sur la représentation de ses intérêts ? Ce texte – qui fera l'objet d'une publication dans un ouvrage collectif dirigé par Tom Chevalier (CNRS) et Blandine Mesnel (Paris-2) fin 2023 – s'intéresse également à la façon dont les publics de ces politiques participent effectivement, par le vote, à la définition des politiques qui les concernent.

Le quatrième chapitre correspond au chapitre publié dans l'ouvrage collectif coordonné par Pierre-Yves Baudot et Emmanuelle Fillion en 2020 (*Le handicap cause politique*, Paris, PUF, « La vie des idées »). A partir des compte-rendu des échanges parlementaires sur la suppression de l'article L.5 du code électoral, nous essayons de montrer l'ambiguïté de cette réforme qui n'est adoptée qu'en n'explicitant pas la transformation du sens du vote qu'elle implique.

Le rapport se clôt sur plusieurs archives méthodologiques.

**Handicap, race et citoyenneté politique : la dé-démocratisation du processus électoral**  
**Pierre-Yves Baudot**

---

La science politique explique l'orientation des politiques publiques et les victoires électorales moins par les basculements d'un électoral volatile que par les logiques de mobilisation, d'abstention différentielle et de citoyenneté empêchée des électeurs<sup>1</sup>. Le découpage du corps électoral au sein de la population requiert un ensemble d'instruments qui ont pour vocation de faciliter ou de limiter la participation de segments entiers du corps électoral. Ces politiques sont aujourd'hui massivement menées dans différents États du monde. La Côte d'Ivoire et l'Inde en sont deux exemples récents. A l'inverse, d'autres populations sont activement sollicitées et encouragées à participer<sup>2</sup>. La distorsion entre le corps social et le corps électoral est un objet de préoccupation important, en ce qu'il remet en cause le mythe fondateur de la démocratie, un homme = une voix.

Parmi ces populations discriminées, les minorités politiques à base ethnique, religieuse ou de genre sont évidemment les premières ciblées, de même que les populations les plus pauvres. Leur citoyenneté empêchée est aujourd'hui très largement documentée, dans de très nombreux pays, y compris en France. Toutefois, en France, une situation d'accès restreint au droit de vote ne suscite presqu'aucune attention de la part de la communauté académique en sciences sociales.

En France, l'adoption en mars 2019 du projet de loi de réforme de la Justice, qui supprime l'article L.5 du code électoral qui soumettaient à l'avis du juge des tutelles le droit de vote des majeurs protégés, accordant un droit de vote dont l'universalité n'est plus limitée que par l'âge, ainsi que de nombreuses mesures visant à faciliter l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes handicapées amènent à s'interroger sur le silence presque total des sciences sociales françaises sur la participation politique des personnes handicapées.

A travers cet état de l'art recensant les différents travaux menés sur cette question, nous souhaitons dresser l'inventaire des connaissances sur cette question. En lisant en parallèle les travaux sur la participation politique des femmes et des noirs américains, nous souhaitons poser la question d'une discrimination électorale des personnes handicapées en travaillant de différentes façons cette question. Il s'agira de comparer les instruments et les processus qui retirent le droit de vote à ces trois segments de population, de montrer aussi comment ces phénomènes s'entrecroisent, liées par des origines communes, empruntant aux mêmes principes et se renforçant mutuellement. Il s'agira aussi de voir comment ces situations s'opposent, comment l'analogie est mobilisée par les acteurs eux-mêmes à des fins de légitimation de la cause défendue. Cet état de l'art est structuré autour d'un axe problématique : l'inégalité de participation au suffrage des personnes handicapées peut-elle être vue comme une discrimination ?

Pour dresser cet état de l'art sur la participation des personnes handicapées, nous avons exploré par mots-clés différentes bases de données électroniques spécialisées ou non en sciences sociales (JStor, Scopus/Elsevier, WileyBlackwell, Cairn, Persée). Nous avons également procédé par arborescence, en suivant les références mentionnées en bibliographie. Notre recensement nous permet de croiser des approches psychiatriques, juridiques, sociologiques et de science politique. Sur le droit de vote des noirs américains, où les références sont beaucoup plus nombreuses, nous avons réalisé un travail par mot-clé sur JStor (disenfranchisement, disfranchisement, poll tax, VoterID...) et par arborescence dans les

<sup>1</sup> Braconnier (C.), Dormagen (J.-Y.), *La démocratie de l'abstention. Aux origines de la démobilisation électorale en milieux populaires*, Paris, Gallimard, 2007 ; Pierson (P.), Hacker (J. S.), *Winner-Take-All Politics: How Washington Made the Rich Richer and Turned Its Back on the Middle Class*, Third Printing., Simon & Schuster, 2010 ; Stiglitz (J.), *Le prix de l'inégalité*, Actes Sud., Arles, Actes Sud, 2014.

<sup>2</sup> MacManus (S. A.), Shields (K. H.), *Targeting Senior Voters: Campaign Outreach to Elders and Others with Special Needs*, Rowman & Littlefield, 2000.

principaux articles. Sur le droit de vote des femmes, nous avons effectué des recherches ciblées en fonction des croisements que ces deux premières littératures suggéraient. Cette dernière question – très largement travaillée – ne pouvait être traitée pleinement dans cet état de l'art. L'exemple des femmes doit cependant être travaillé car il est pleinement partie prenante de cette histoire et apporte, de ce fait, des éléments cruciaux de compréhension des mécanismes à l'œuvre dans le cas du handicap.

Cette revue de la littérature procède en trois temps. Dans un premier temps, elle cherche à mesurer l'étendue comparée de ce *disenfranchisement* des noirs américains et des personnes handicapées. Il s'agira pour nous de différencier des situations très divergentes, entre exclusions de jure et exclusions de facto, celles pouvant être plus ou moins intentionnelles. Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons sur trois disciplines mobilisées pour justifier, organiser et rénover ces mécanismes d'exclusion de la citoyenneté politique : théorie politique, psychiatrie et droit. L'analyse de ces trois disciplines veut à la fois mettre en évidence les soubassements théoriques de ces exclusions, les dynamiques et les concurrences dans l'appropriation de ce « problème social » mais aussi les controverses à l'œuvre dans l'approche de ce phénomène d'exclusion des personnes handicapées du droit de suffrage. Dans un troisième temps, nous examinerons plus spécifiquement l'hypothèse que ce sont les cadrages de cette revendication en termes de politiques des droits, au cœur du mouvement des droits civiques qui peuvent être à l'origine des effets limités de ces revendications.

### **III. État des lieux du *disenfranchisement* des minorités**

Les personnes handicapées constituent une population très hétérogène. Leur relation à l'opération électorale est donc logiquement marquée par une grande diversité. La situation juridique de cette catégorie administrative est très fortement contrastée. Il faut distinguer exclusions *de jure* et exclusions *de facto* du droit de suffrage. Cette exclusion *de facto* peut elle-même – nous questionnerons ce point – être soit pleinement intentionnelle, visant un groupe spécifique, soit relever, à l'instar de la situation des femmes pour la période 1789-1848, comme une « non-inclusion », résultant d'une pensée qui sans être explicitement sexiste, aboutit à la non-participation politique des femmes<sup>3</sup>. Ces différents types de non-participation permettent de relier – tout autant pour rapprocher que pour différencier – ces relations au vote aux mécanismes de *disenfranchisement* des populations noires aux États-Unis.

#### **4. Les exclusions de droit**

Les exclusions *de jure* du corps électoral ont longtemps concerné les femmes et les minorités ethniques et raciales, notamment les noires américaines. Des transformations législatives ont permis, à la suite de mobilisations importantes aujourd'hui bien documentées, et ce dans différents contextes historiques, d'accorder la citoyenneté politique à ces catégories d'individus. Toutefois, les exclusions *de jure* concernent toujours des pans entiers de la population. Nicholas Brescia indique que les lois fédérales américaines permettent de retirer le droit de vote à deux classes d'adultes : « *convicted criminals and those with mental incapacity* »<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Verjus (A.), *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002 ; Verjus (A.), *Le bon mari : Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010, p. 325-339.

<sup>4</sup> Brescia (N. F.), « Modernizing State Voting Laws That Disenfranchise the Mentally Disabled with the Aid of Past Suffrage Movements », *Saint Louis University Law Journal*, 54 (3), 2009, p. 944.

### *Felon disenfranchisement : la racialisation du corps électoral*

Les premiers adultes exclus de jure par les lois fédérales américaines du droit de suffrage sont les détenus et les ex-détenus. Cette question fait l'objet d'une attention croissante<sup>5</sup>, notamment parce qu'elle reproduit la ségrégation raciale par d'autres moyens, compte-tenu de la pénalisation de la société américaine<sup>6</sup>. Cette suppression du droit de vote pour les ex-détenus aurait des effets comparables à ceux produits par les lois ségrégationnistes dites « Jim Crow »<sup>7</sup> ou par les tests de compétence que les noirs devaient passer pour se voir conférer le droit de suffrage<sup>8</sup>. En 2004, aux États-Unis, 5,3 millions de noirs sont privés de leur droit de vote pour cette raison, soit 8% de la population noire en âge de voter<sup>9</sup>. En 2014 « 5,85 millions de condamnés – 1 adulte sur 40 – sont privés du droit de suffrage ; la population noire est de plus concernée de façon disproportionnée, puisque 2,2 millions de citoyens noirs américains – 1 sur 13 – sont ainsi privés de droit de vote »<sup>10</sup>. Les effets ne se font pas uniquement sentir sur les détenus et anciens détenus<sup>11</sup>, mais plus largement sur l'ensemble de la communauté noire<sup>12</sup>. Dans les quartiers noirs, à la différence de ce qui se passe dans les quartiers blancs, le disenfranchisement affecte les ex-detenus mais aussi ceux qui pourraient avoir le droit de vote. Plus les règles pour l'accès à la citoyenneté politique sont sévères, plus cette exclusion est forte, au-delà même de la population directement concernée, montrant l'importance des effets de contexte dans la production du suffrage<sup>13</sup>. Ce disenfranchisement des prisonniers peut avoir de nombreuses variantes, en fonction des États mais aussi en fonction de sa nature : limitation au droit de vote et interdiction de l'éligibilité, durée du bannissement électoral, type de délit qui occasionne le retrait du droit de vote... Pour certains auteurs, la situation dans les États européens du Conseil de l'Europe et les États-Unis est comparable<sup>14</sup>.

### *Le droit de vote des personnes déficientes intellectuelles*

La seconde population adulte concernée par ces exclusions de droit est celle des personnes handicapées vivant avec un handicap mental ou une déficience intellectuelle. Dans leur étude comparée des restrictions au suffrage dit « universel » publiée en 2001, André Blais et ses collègues, montrent que dans leur échantillon de 63 pays, seules deux restrictions du droit de suffrage font absolument consensus : pour les jeunes de moins de 18 ans et pour

<sup>5</sup> Fording (R.), Soss (J.), Schram (S.), « Race and the Local Politics of Punishment in the New World of Welfare », *American Journal of Sociology*, 116 (5), 2011 ; Gottschalk (M.), *The Prison and the Gallows: The Politics of Mass Incarceration in America*, Cambridge University Press, 2006 ; Manza (J.), Uggen (C.), *Locked Out: Felon Disenfranchisement and American Democracy*, 1<sup>re</sup> éd., Oxford University Press, 2006 ; Western (B.), *Punishment and Inequality in America*, New York, NY, Russell Sage Foundation, 2007.

<sup>6</sup> Fording (R.), Soss (J.), Schram (S.), « Race and the Local Politics of Punishment in the New World of Welfare », *art. cit.* ; Goffman (A.), *On the Run. Fugitive Life in an American City.*, Chicago, University of Chicago Press, 2015 ; Wacquant (L.), *Punishing the Poor: The Neoliberal Government of Social Insecurity*, Duke University Press, 2009.

<sup>7</sup> Bentele (K. G.), O'Brien (E. E.), « Jim Crow 2.0? Why States Consider and Adopt Restrictive Voter Access Policies », *Perspectives on Politics*, 11 (4), 2013.

<sup>8</sup> Goldman (D. S.), « The Modern-Day Literacy Test ? Felon Disenfranchisement and Race Discrimination », *Stanford Law Review*, 57 (2), 2004.

<sup>9</sup> Manza (J.), Uggen (C.), *Locked Out*, *op. cit.*, p. 253.

<sup>10</sup> Tripkovic (M.), « The Modern Civis Sine Suffragio: Dimensions of Criminal Disenfranchisement in Europe », *The Howard Journal of Crime and Justice*, 55 (1-2), 2016.

<sup>11</sup> Ochs (H. L.), « “Colorblind” Policy in Black and White: Racial Consequences of Disenfranchisement Policy », *Policy Studies Journal*, 34 (1), 2006.

<sup>12</sup> Bowers (M.), Preuhs (R. R.), « Collateral Consequences of a Collateral Penalty: The Negative Effect of Felon Disenfranchisement Laws on the Political Participation of Nonfelons », *Social Science Quarterly*, 90 (3), 2009.

<sup>13</sup> Audemard (J.), « De quoi le contexte est-il le nom ? », *Revue française de science politique*, Vol. 67 (2), 2017.

<sup>14</sup> Tripkovic (M.), « The Modern Civis Sine Suffragio », *art. cit.*

les personnes handicapées mentales<sup>15</sup>. Depuis la publication de leur article, la situation de ces dernières a considérablement évolué. Des bilans récents indiquent une convergence des législations dans le monde. Désormais, les personnes handicapées mentales ont le droit de vote sans aucune restriction légale dans plusieurs pays<sup>16</sup> dont récemment en France (depuis mars 2019), et l'Espagne depuis le 18 octobre 2018<sup>17</sup>. Certains pays privent encore de tout accès à la citoyenneté les personnes handicapées mentales<sup>18</sup>. Enfin, d'autres soumettent à des procédures conditionnelles les personnes handicapées mentales, sans pour autant jamais définir ce en quoi consiste une « capacité électorale »<sup>19</sup>. Ce *disenfranchisement* peut être explicite, ciblant les « *idiots* », les « *insanes* » et les « *lunatics* » comme on le trouve écrit dans certaines constitutions des États américains au début des années 2000<sup>20</sup> et toujours aujourd'hui<sup>21</sup>, ou, de façon plus indirecte, comme le stipulait le droit anglais des élections jusqu'en 1984, qui interdisait de considérer les « *mental hospitals* » comme des adresses recevables pour l'inscription sur les listes électorales<sup>22</sup>.

## **5. Exclusions de facto et « non-inclusion »**

### *Les instruments de l'exclusion électorale des noirs américains*

L'exclusion des noirs américains (et uniquement celle visant les hommes noirs<sup>23</sup>) a été interdite par la Cour Suprême en 1853<sup>24</sup>, puis par le XIV<sup>e</sup> amendement<sup>25</sup> (1868), par le XV<sup>e</sup> Amendement (1870)<sup>26</sup> et par le *Voting Rights Act* (1964). Si l'exclusion de droit a donc disparu, deux points restent en suspens. Le droit de vote n'est pas devenu un droit fondamental. Chaque État se voit confié le soin de définir « *times, places, and manner of holding elections* »<sup>27</sup>. Ce découplage ouvre la porte à de très importantes divergences dans la reconnaissance au niveau fédéré de ce droit et, partant, à son effectivité. L'exclusion des noirs américains n'est donc plus de droit mais a emprunté – et emprunte encore – des voies plus ou moins dissimulées.

Les menaces physiques à l'inscription sur les listes électorales sont fréquentes. L'été 1919, qui voit revenir les combattants noirs de la Première Guerre Mondiale<sup>28</sup>, est marqué

<sup>15</sup> Blais (A.), Massicotte (L.), Yoshinaka (A.), « Deciding who has the right to vote: a comparative analysis of election laws », *Electoral Studies*, 20, 2001.

<sup>16</sup> Autriche, Croatie, Finlande, Israël, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, certains États des États-Unis et certaines provinces du Canada.

<sup>17</sup> José Marcos, « El Congreso reconoce el derecho a votar de 100.000 discapacitados intelectuales. El Parlamento aprueba por unanimidad la modificación de la ley electoral », 18.10.2018 : [https://elpais.com/politica/2018/10/17/actualidad/1539804297\\_438797.html](https://elpais.com/politica/2018/10/17/actualidad/1539804297_438797.html).

<sup>18</sup> Allemagne, Bulgarie, Danemark, Grèce, Irlande, Lituanie Germany, Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pologne

<sup>19</sup> Estonie, Belgique, Hongrie, Slovénie, République Tchèque, Australie et certains États des États-Unis. Bhugra (D.) *et al.*, « Mental illness and the right to vote: a review of legislation across the world », *International Review of Psychiatry* (Abingdon, England), 28 (4), 2016.

<sup>20</sup> Appelbaum (P. S.), « “I Vote. I Count”: Mental Disability and the Right to Vote », *Psychiatric Services*, 51 (7), 2000.

<sup>21</sup> Bhugra (D.) *et al.*, « Mental illness and the right to vote », *art. cit.*

<sup>22</sup> Bell (D. M.), McKay (C.), Phillips (K. J.), « Overcoming the barriers to voting experienced by people with learning disabilities », *British Journal of Learning Disabilities*, 29 (4), 2001.

<sup>23</sup> Terborg-Penn (R.), *African American Women in the Struggle for the Vote, 1850-1920*, Bloomington, Indiana University Press, 1998.

<sup>24</sup> *Dred Scott v. Sandford*, 1853

<sup>25</sup> Le XIV<sup>e</sup> amendement offre une « equal protection of the laws ».

<sup>26</sup> Le XV<sup>e</sup> amendement donne le droit de vote (mais finalement pas celui d'être candidat).

<sup>27</sup> Article 1, section 4, US Constitution : « The Times, Places and Manner of holding Elections for Senators and Representatives, shall be prescribed in each State by the Legislature thereof ; but the Congress may at any time by Law make or alter such Regulations, except as to the Place of Chusing Senators ».

<sup>28</sup> Gelber (S.), « A “Hard-Boiled Order”: The Reeducation of Disabled WWI Veterans in New York City », *Journal of Social History*, 39 (1), 2005.

par de nombreuses exactions violentes dans le Sud, pour limiter l'inscription électorale des noirs américains, ou le vote de ceux qui sont pourtant dûment enregistrés<sup>29</sup>.

Le *Freedom Summer* de 1964 était une entreprise qui visait, entre autres, à favoriser l'inscription des noirs sur les listes électorales<sup>30</sup>. La complexification de la procédure d'inscription sur ces mêmes listes a pu – et peut toujours – être responsable de l'exclusion effective du droit de vote de proportions significatives du corps électoral américain<sup>31</sup>. L'augmentation du « fardeau administratif » constitue, pour Moynihan et Herd, un instrument caché de transformation du corps électoral. La nécessité de disposer d'une carte d'identité pour s'inscrire ou pour voter a des effets significatifs sur le corps électoral, en limitant l'inscription de soutiens démocrates<sup>32</sup>, et surtout sur les noirs américains<sup>33</sup> et les *Natives*<sup>34</sup>.

D'autres instruments, comme les *literacy tests*, ont été introduits à compter de 1890, au Mississippi, puis généralisés dans tous les États de l'ancienne Confédération<sup>35</sup>. En 1959, la Cour Suprême a déclaré que ces tests ne contrevenaient pas à l'égale protection des lois accordée par le XIV<sup>e</sup> amendement. Le *Voting Rights Act* interdit ces tests provisoirement en 1965, puis définitivement en 1970<sup>36</sup>. Les populations blanches pouvaient échapper aux *Literacy Tests* grâce à des *grandfathers clauses*<sup>37</sup>, déclarées inconstitutionnelles en 1915 par la Cour Suprême, mais en vigueur en Oklahoma jusqu'en 1939. En étaient dispensés ceux dont les ascendants avaient le droit de vote à une date donnée, à laquelle en général les populations noires étaient encore réduites en esclavage. En 1913, l'Oklahoma fixe cette date au 1er janvier 1866, alors que l'esclavage a été aboli le 6 décembre précédent par le XIII<sup>e</sup> amendement. En Floride, l'introduction de cette clause visait spécifiquement à donner uniquement le suffrage aux femmes blanches (dont le grand-père votait) et non aux femmes noires (dont le grand-père avait moins de chances d'avoir voté), alors que ces dernières auraient pu profiter de l'accès des femmes au suffrage, accordé aux États-Unis en 1920. La proposition d'introduction de ces clauses a été rejeté en 1916 par les électeurs de Floride, en raison des risques de déclaration d'inconstitutionnalité, des risques que faisait peser cette mesure sur les blancs pauvres et, enfin, parce que deux autres mesures permettaient de maintenir « *the broadest white franchise* » : « *l'australian ballot* » et la « *poll tax* »<sup>38</sup>.

<sup>29</sup> Krugler (D. F.), 1919, *The Year of Racial Violence: How African Americans Fought Back*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 2014, p. 300 ; Parker (C. S.), *Fighting for Democracy: Black Veterans and the Struggle Against White Supremacy in the Postwar South*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2009.

<sup>30</sup> McAdam (D.), *Freedom Summer*, New York, Oxford University Press, 1988.

<sup>31</sup> Scher (R. K.), *The Politics of Disenfranchisement: Why is it So Hard to Vote in America?*, Armonk, NY, Routledge, 2010 ; Moynihan (D.), Herd (P.), « Red Tape and Democracy: How Rules Affect Citizenship Rights », *The American Review of Public Administration*, 40 (6), 2010.

<sup>32</sup> Moynihan (D.), Herd (P.), « Red Tape and Democracy », *art. cit.*

<sup>33</sup> Pryor (B.), Herrick (R.), Davis (J. A.), « Voter ID Laws: The Disenfranchisement of Minority Voters? », *Political Science Quarterly*, 134 (1), 2019.

<sup>34</sup> Harrison (S.), « May I See Your ID ? How voter Identification Laws Disenfranchise Native Americans' Fundamental Right to Vote », *American Indian Law Review*, 37 (2), 2012.

<sup>35</sup> Petit (J. D.), *The Men and Women We Want: Gender, Race, and the Progressive Era Literacy Test Debate*, Rochester, NY, Boydell and Brewer, 2010.

<sup>36</sup> Williamson (R. A.), « The 1982 Amendments to the Voting Rights Act: A Statutory Analysis of the Revised Bailout Provisions », *Washington University Law Review*, 62 (1), 1984.

<sup>37</sup> Schmidt (B. C. J.), « Principle and Prejudice: The Supreme Court and Race in the Progressive Era. Part 3: Black Disfranchisement from the KKK to the Grandfather Clause », *Columbia Law Review*, 82 (5), 1982 ; Volney Riser (R.), « Disfranchisement, the U.S. Constitution, and the Federal Courts: Alabama's 1901 Constitutional Convention Debates the Grandfather Clause », *The American Journal of Legal History*, 48 (3), 2006.

<sup>38</sup> Danese (T. E.), « Disfranchisement, Women's Suffrage and the Failure of the Florida Grandfather Clause », *The Florida Historical Quarterly*, 74 (2), 1995.

En augmentant les prérequis de compétence pour pouvoir voter, le recours à l'isoloir a contribué à diminuer la participation électorale des noirs américains<sup>39</sup>. Enfin, le recours aux *poll tax* a pu également considérablement limiter le droit effectif des noirs américains à s'inscrire sur les listes électorales<sup>40</sup>. D'autres techniques visent davantage à minimiser l'impact du vote noir sur le résultat des élections<sup>41</sup>, comme le redécoupage électoral<sup>42</sup>. Enfin, cette exclusion *de facto* du corps électoral est due au rôle que jouent les administrations locales dans la diffusion inégale de l'information sur les procédures d'inscription. Les patronymes latinos ont moins de chances de recevoir le courrier électronique relatif aux procédures d'inscription sur les listes électorales, les agents des bureaux des élections se révélant moins enclins à diffuser ces messages d'informations aux populations hispanisantes ou d'origine latino-américaine<sup>43</sup>.

Comme le montre Alexander Keyssar, l'histoire contestée du droit de suffrage aux États-Unis est moins d'un élargissement progressif et irréversible, comme pouvait l'envisager Tocqueville, mais plutôt celle de la lutte acharnée et violente pour ou contre l'inclusion des noirs, mais aussi des indiens<sup>44</sup>, des prisonniers, des sans-domiciles<sup>45</sup>, des non-anglophones<sup>46</sup>, des femmes et des personnes handicapées mentales<sup>47</sup>.

#### *La « non-inclusion » des personnes handicapées*

Des mécanismes semblables sont-ils à l'œuvre pour les personnes handicapées ? Si les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ont été (ou sont encore) exclues du suffrage, aucune restriction explicite ne frappe les autres situations de handicap, en matière de droit de vote et d'éligibilité, tant en France qu'aux États-Unis. Ainsi, Ferdinand Berthier, promoteur des droits de la communauté sourde, s'était présenté, sans grand succès, aux élections législatives d'avril 1848 à Paris<sup>48</sup>. Tant la littérature sur la participation électorale des personnes handicapées indiquent que d'autres barrières limitent l'accès au droit de suffrage des personnes handicapées, qu'elles soient aveugles, sourdes, à mobilité réduite ou malades chroniques. Les différentes équipes de recherche qui travaillent ces questions, autour

<sup>39</sup> Crowley (J.), « Le vote secret contre la démocratie américaine (1880-1910) », *Politix*, 6 (22), 1993.

<sup>40</sup> Bagenstos (S. R.), « Universalism and Civil Rights (with Notes on Voting Rights After Shelby) », *The Yale Journal*, 123 (8), 2014 ; Blessing (B.), « Disenfranchisement: Historical Underpinnings and Contemporary Manifestation », *Public Administration Quarterly*, 39 (1), 2015.

<sup>41</sup> Behrens (A.), Uggen (C.), Manza (J.), « Ballot Manipulation and the “Menace of Negro Domination”: Racial Threat and Felon Disenfranchisement in the United States, 1850–2002 », *American Journal of Sociology*, 109 (3), 2003.

<sup>42</sup> Thernstrom (A. M.), *Whose Votes Count?: Affirmative Action and Minority Voting Rights*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1989.

<sup>43</sup> White (A. R.), Nathan (N. L.), Faller (J. K.), « What Do I Need to Vote? Bureaucratic Discretion and Discrimination by Local Election Officials », *American Political Science Review*, 109 (01), 2015 ; Cobb (R. V.), Greiner (D. J.), Quinn (K. M.), « Can Voter ID Laws Be Administered in a Race-Neutral Manner? Evidence from the City of Boston in 2008 », *Quarterly Journal of Political Science*, 7 (1), 2012.

<sup>44</sup> McCool (D.), Olson (S. M.), Robinson (J. L.), *Native Vote: American Indians, the Voting Rights Act, and the Right to Vote*, 1<sup>re</sup> éd., Cambridge University Press, 2007.

<sup>45</sup> Feldman (L. C.), *Citizens without Shelter: Homelessness, Democracy, and Political Exclusion*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 2004.

<sup>46</sup> Guerra (S.), « Voting Rights and the Constitution: The Disenfranchisement of Non-English Speaking Citizens », *The Yale Law Journal*, 97 (7), 1988 ; Hopkins (D. J.), « Translating into Votes: The Electoral Impacts of Spanish-Language Ballots », *American Journal of Political Science*, 55 (4), 2011.

<sup>47</sup> Keyssar (A.), *The Right To Vote The Contested History Of Democracy In The United States*, New York, Basic Books, 2000.

<sup>48</sup> Arnaud (S.), « Quand des formes de vie se rejoignent : Langue des signes et citoyenneté en France au tournant du 19e siècle », *Raisons politiques*, (57), 2015 ; Encrevè (F.), « La « famille » des sourds-muets face à l'idée de progrès au XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, (46), 2013 ; Bertin (F.), *Ferdinand Berthier ou le rêve d'une nation sourde*, Angers, Monica Companys, 2010.

de Douglas Kruse et Lisa Schur ou de Kay Schriner, Lisa Ochs et Todds Shields, concluent que les personnes handicapées sont bien « disenfranchised »<sup>49</sup> ou « sidelined »<sup>50</sup>.

Les travaux sur la participation des personnes handicapées ont principalement été menés aux États-Unis, mais des travaux ont également été menés en Suède<sup>51</sup>, en Australie<sup>52</sup>, au Liban<sup>53</sup> ou en Angleterre<sup>54</sup>, tant sur les personnes handicapées mentales ou intellectuelles, que sur d'autres segments de cette catégorie, en se focalisant par exemple sur une seule pathologie, comme la lésion de la moelle épinière<sup>55</sup>. Différentes méthodes de recherche ont été employées : enquête par sondages téléphoniques, comparaison de données issues du recensement et des listes électorales. Ces enquêtes s'établissent donc sur des périmètres de définition du handicap très variés, entre définition administrative, médicale et autodéfinition, entre enquêtes en population globale et techniques de sondage. Les résultats apportés doivent donc se lire de façon cumulative et non comparative, comme s'ils dessinaient le halo du *disability gap*.

Celui-ci est bien effectif. Les personnes handicapées participent moins aux élections que la population valide, l'écart entre ces deux populations pouvant être de 20 points<sup>56</sup>. Michael Prince cite un sondage de 1993 indiquant que 12% des 427000 personnes handicapées de la province de l'Alberta au Canada ont voté<sup>57</sup>. Un sondage américain indique en 1992 que 62% des personnes handicapées étaient inscrites sur les listes électorales<sup>58</sup>. Selon le *Washington Post*, 41% des personnes handicapées seulement ont voté en 2000, soit 8 points de moins que la population générale<sup>59</sup>. En Suède, en 1994, alors qu'il n'existe aucune procédure d'inscription sur les listes électorales, 31% des personnes déficientes intellectuelles ont voté alors que le taux de participation est de 86% dans la population totale<sup>60</sup>. Une étude centrée sur le vote des personnes avec déficiences intellectuelles ayant recours aux services du *CambridgeShire Learning Disability Partnership*, basée non sur des déclarations de vote, mais sur la comparaison des listes des usagers de ces services et des listes électorales (méthode comparable à celle utilisée par Céline Braconnier et Jean-Yves Dormagen<sup>61</sup>), montre que 80% des usagers

<sup>49</sup> Shields (T. G.), Schriner (K.), Ochs (L.), « Disenfranchised: People with disabilities in American electoral politics », *Research in Social Science and Disability*, 1, 2001 ; Shields (T. G.), Schriner (K. F.), Schriner (K.), « Influences on the Political Participation of People With Disabilities The Role of Individual and Elite Factors in 1984 and 1986 », *Journal of Disability Policy Studies*, 9 (2), 1998 ; Schriner (K.), Scotch (R. K.), *Americans with Disabilities and Political Participation*, Oxford, ABC Clio, 2006.

<sup>50</sup> Schur (L.), Kruse (D.), Blanck (P.), *People with Disabilities: Sidelined Or Mainstreamed?*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 2013 ; Schur (L.), Adya (M.), « Sidelined or Mainstreamed? Political Participation and Attitudes of People with Disabilities in the United States », *Social Science Quarterly*, 94 (3), 2013.

<sup>51</sup> Kjellberg (A.), « Being a Citizen », *Disability & Society*, 17 (2), 2002 ; Kjellberg (A.), Hemmingsson (H.), « Citizenship and Voting: Experiences of Persons With Intellectual Disabilities in Sweden », *Journal of Policy and Practice in Intellectual Disabilities*, 10 (4), 2013.

<sup>52</sup> Meekosha (H.), Dowse (L.), « Enabling Citizenship: Gender, Disability and Citizenship in Australia », *Feminist Review*, (57), 1997.

<sup>53</sup> Wehbi (S.), El-Lahib (Y.), « Sit (or Stand) and Be Counted! Campaigning for the Voting Rights of People with Disabilities in Lebanon », *Disability Studies Quarterly*, 28 (2), 2008.

<sup>54</sup> Redley (M.), « Citizens with learning disabilities and the right to vote », *Disability & Society*, 23 (4), 2008 ; Keeley (H.), Redley (M.), Holland (A. J.), Clare (I. C. H.), « Participation in the 2005 general election by adults with intellectual disabilities », *Journal of Intellectual Disability Research*, 52 (3), 2008.

<sup>55</sup> Schur (L. A.), Kruse (D. L.), « What Determines Voter Turnout?: Lessons from Citizens with Disabilities », *Social Science Quarterly*, 81 (2), 2000.

<sup>56</sup> Schur (L.), Shields (T. G.), Schriner (K.), « Voting », in Albrecht (G. L.), dir., *Encyclopedia of Disability*, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, 2005.

<sup>57</sup> Prince (M. J.), *Absent Citizens: Disability Politics and Policy in Canada*, University of Toronto Press, 2009, p. 139.

<sup>58</sup> Gastil (J.), « The Political Beliefs and Orientations of People with Disabilities », *Social Science Quarterly*, 81 (2), 2000.

<sup>59</sup> Prince (M. J.), *Absent Citizens*, op. cit., p. 142.

<sup>60</sup> Kjellberg (A.), « Being a Citizen », art. cit.

<sup>61</sup> Braconnier (C.), Dormagen (J.-Y.), *La démocratie de l'abstention. Aux origines de la démobilisation électorale en milieux populaires*, op. cit.

de ces services n'ont pas voté, alors que ce taux de non-vote (taux de non-inscription et de non-participation confondus) est de 39% dans la population générale<sup>62</sup>. Compilant dix études menées aux États-Unis avec des méthodes différentes, Lisa Schur et Meera Adya montrent que le différentiel de participation entre personnes valides et non-valides varient entre 4 et 21%, avec des variations importantes parfois au sein des mêmes vagues d'enquêtes. Les enquêtes basées sur une même technique (le recensement) font varier le *disability gap* entre 6 et 11%. Dans leur propre étude, menée à partir d'une enquête représentative mensuelle incluant plus de 90000 personnes en âge de voter et des questions sur le handicap et la participation électorale, qui permet de travailler sur un échantillon de personnes handicapées de 12000 personnes en 2008 et 2010, le taux de participation de ces personnes est inférieur à celui de la population générale de 7.1 points en 2008 et de 3.1 points en 2010<sup>63</sup>.

Ce résultat global peut être affiné. Les femmes handicapées votent encore moins que les hommes handicapées<sup>64</sup>. Le type de handicap joue un rôle important. Les personnes sourdes ont des taux de participation équivalent en 2008 et 2010 à la population non-handicapée<sup>65</sup>. Un effet de génération est également perceptible : les personnes handicapées âgées votent moins que les personnes âgées valides et moins que les personnes handicapées jeunes qui, elles, votent davantage que les personnes valides jeunes. Ces auteurs y voient un effet du rôle des mobilisations politiques menées autour de l'adoption de *l'Americans with Disabilities Act* de 1990. Leur approche par cohorte montre le rôle d'événements fondateurs dans la fréquence de la participation électorale<sup>66</sup>. Les écarts de participation électorale entre les personnes handicapées âgées et les plus jeunes peuvent aussi être dues aux politiques d'inclusion scolaires menées depuis l'adoption en 1975 du *Education for all Handicapped Children Act*<sup>67</sup>.

## **6. Des effets comparables**

L'absence de compensation des effets des législations électorales sur l'égale participation des personnes handicapées peut ainsi apparaître, pour les personnes handicapées qui ont le droit de vote, comme une discrimination indirecte, tant par les effets produits, qui amènent à une exclusion *de facto*, que par le vécu de celle-ci par les individus.

### *L'impact sur les résultats électoraux*

Les différents instruments utilisés pour exclure les Noirs du corps électoral ont contribué à lessiver la représentation noire qui se faisait jour aux lendemains de la guerre de sécession (22 représentants et 2 sénateurs de 1865 à 1877). Quasiment majoritaire avant les années 1880, l'électorat noir a été presque réduit à néant dans les États du Sud jusqu'aux années 1960<sup>68</sup>. Ces instruments contribuent aujourd'hui encore à dessiner les contours du

<sup>62</sup> Keeley (H.), Redley (M.), Holland (A. J.), Clare (I. C. H.), « Participation in the 2005 general election by adults with intellectual disabilities », *art. cit.*

<sup>63</sup> Schur (L.), Adya (M.), « Sidelined or Mainstreamed? », *art. cit.*

<sup>64</sup> Meekosha (H.), Dowse (L.), « Enabling Citizenship », *art. cit.* ; Schriner (K. F.), Shields (T. G.), Schriner (K.), « The Effect of Gender and Race on the Political Participation of People With Disabilities in the 1994 Mid-Term Election », *Journal of Disability Policy Studies*, 9 (2), 1998.

<sup>65</sup> Schur (L.), Adya (M.), « Sidelined or Mainstreamed? », *art. cit.*

<sup>66</sup> Schur (L.), Shields (T.), Schriner (K.), « Generational Cohorts, Group Membership, and Political Participation by People with Disabilities », *Political Research Quarterly*, 58 (3), 2005.

<sup>67</sup> Schur (L.), Shields (T.), Kruse (D.), Schriner (K.), « Enabling Democracy: Disability and Voter Turnout », *Political Research Quarterly*, 55 (1), 2002.

<sup>68</sup> Kousser (J. M.), *The Shaping of Southern Politics: Suffrage Restriction and the Establishment of the One-Party South, 1880-1910*, New Haven, Yale Univ Press, 1974 ; Rolland-Diamond (C.), *Black America*, Paris, La Découverte, 2016.

corps électoral dont les propriétés sociales sont ainsi très différentes de celles du corps social dans son ensemble.

Ces politiques de *disenfranchisement* ont des effets électoraux importants : si seulement « huit dixièmes de 1 pour cent des criminels adultes de sexe masculin en Floride » avaient pu voter, Al Gore aurait obtenu (en tenant compte de préférences raciales crédibles de vote à 60% pour les blancs en faveur de Bush et de 80% pour les noirs en faveur des démocrates) sans difficulté les quelques 538 voix qui lui manquaient pour remporter la présidentielle<sup>69</sup>. Manza et Uggen estiment qu'en Floride, avec un taux de participation de 28% orienté à 70% pour les Démocrates, Al Gore l'aurait emporté avec 80 000 voix d'avance. Au-delà de ce cas, ces deux auteurs montrent que, depuis les années 1970, le retrait du droit de vote aux condamnés – incarcérés ou non – aurait accordé un « *small but clear* » avantage déterminant aux Républicains sur les Démocrates<sup>70</sup>. Le *disenfranchisement* des populations noires par le biais de la condamnation pénale s'accroît à mesure qu'augmente la densité de population, la proportion de la population noire, l'orientation démocratique de la circonscription et l'écart entre Républicains et démocrates. Si les politiques de *disenfranchisement* obéissent également à des objectifs partisans, elles contribuent à la racialisation de la politique américaine<sup>71</sup>. De façon apparemment dissonante, mais en réalité plus inquiétante, Miles estime que le *disenfranchisement* des anciens détenus ne provoque pas d'effets perceptibles sur le taux global de participation aux élections, tant ces anciens détenus appartiennent en moyenne à des groupes qui, même lorsqu'ils ont le droit de vote, ne l'exerce que rarement<sup>72</sup>. Cette politique ne ferait pas baisser la participation mais empêcherait qu'elle s'élève, ce qui semble cohérent avec l'idée que ces politiques visent surtout, pour les Républicains, à maintenir le corps électoral en l'état. Cette politique de *disenfranchisement* des noirs américains, *via* leur statut de détenu, de *parole* (conditionnelle) ou d'ancien détenu, est une des façons détournées de blanchir le vote.

Les effets produits par le différentiel de participation des personnes handicapées sont-ils équivalents ? Les premières études sur la participation politique des personnes handicapées ont certainement été inspirées par l'hypothèse d'un basculement des élections lié à la mobilisation de ce segment électoral. Il est possible en effet que le vote des personnes handicapées ait fait basculer en faveur de Georges Bush père les élections présidentielles de 1988<sup>73</sup>. Celui-ci avait en effet inclus dans son programme la promesse de mettre en place une loi spécifique consacrée à l'inclusion des personnes handicapées, promesse réalisée en 1990. La saillance de la question aurait conduit à un vote sur enjeu<sup>74</sup>.

Comme pour le vote des noirs américains, ces écarts de participation induisent des différences importantes dans la composition du corps électoral. C'est 3 millions de voix supplémentaires qui auraient pu être collectées en 2008, 3,2 millions en 2010 si les personnes handicapées avaient voté au même niveau que les personnes du même âge, genre, race/ethnicité et statut marital. En contrôlant ces différentiels de participation par le niveau de diplôme, toujours moins élevé chez les personnes handicapées, ces deux auteures montrent que ce seraient 1,8 millions de votes supplémentaires en 2008 et 2,2 millions en 2010 qui

<sup>69</sup> Preuhs (R. R.), « State Felon Disenfranchisement Policy », *Social Science Quarterly*, 82 (4), 2001.

<sup>70</sup> Manza (J.), Uggen (C.), *Locked Out*, op. cit., p. 191.

<sup>71</sup> Friedman (A. K.), « Voter Disenfranchisement and Policy toward Election Reforms », *Review of Policy Research*, 22 (6), 2005.

<sup>72</sup> Miles (T. J.), « Felon Disenfranchisement and Voter Turnout », *The Journal of Legal Studies*, 33 (1), 2004.

<sup>73</sup> Young (J.), « Disability and Politics », in Coates (D.), dir., *The Oxford Companion to American Politics*, Oxford; New York, Oxford University Press, USA, 2012.

<sup>74</sup> Chaney (P.), « Electoral Competition, Issue Salience and Public Policy for Disabled People: Westminster and Regional UK Elections 1945–2011 », *Parliamentary Affairs*, 66 (2), 2013.

auraient été produits<sup>75</sup>. En raison d'une orientation légèrement plus forte pour les démocrates, leur sensibilité plus grande aux questions de santé et des positions plus tranchées sur la question des libertés civiles et de l'importance de l'action de l'État en matière d'intervention économique<sup>76</sup>, le vote des personnes handicapées est davantage tourné vers le Parti Démocrate. Les personnes handicapées étaient plus enclines à voter Kerry contre Bush en 2004 (51/48) alors que, en population générale, il y avait 8 points d'écart en faveur de Bush. Cependant, une fois contrôlés le niveau d'éducation, le revenu et les variables démographiques, le handicap n'est pas un élément prédictif du vote (alors que la race, le fait d'être plus âgé et des revenus plus faibles le sont<sup>77</sup>. Une étude menée en Allemagne en septembre 2002 auprès de 110 patients ne résidant pas en établissements hospitaliers montre, de façon similaire, une inclinaison pour les « *left-wing parties* »<sup>78</sup>.

### *L'expérience des discriminations*

La mise à l'écart du processus électoral est bien vécue comme une discrimination par les personnes handicapées. L'inaccessibilité du processus électoral génère une humiliation importante. Ayant dû se faire porter par deux assesseurs du bureau de vote pour y accéder, une personne handicapée en fauteuil dit « *qu'elle a trouvé cela dégradant* »<sup>79</sup>. Des enquêtes récentes montrent que les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ont effectivement envie de voter<sup>80</sup>. Un sondage mené au Nouveau-Mexique en 1998 indique que, pour 45% des personnes handicapées sondées, le handicap avait influencé « *their political views* ». 17% d'entre elles approuvent l'idée que « *their disability influenced their political life because of the difficulty they had participating the political process* »<sup>81</sup>. Si la perception d'une discrimination à l'encontre des personnes handicapées fait décroître la participation électorale, en accroissant le sentiment d'exclusion sociale, comme le montrent Mattila et Papageorgiou à partir des données de *l'European Social Survey*<sup>82</sup>, la confrontation à l'inaccessibilité du processus électoral en tant que tel peut donc être un facteur de politisation.

Les obstacles architecturaux qui limitent l'accès au politique en général et au vote en particulier sont constitutifs de la discrimination vécue par les personnes handicapées. L'accessibilité limitée des campagnes électorales<sup>83</sup> et celle du bureau de vote est particulièrement pointée<sup>84</sup>. Aux États-Unis, en 2002, un rapport du *Government Office of Accountability* établissait que 84% des bureaux de vote américains présentait au moins un défaut

<sup>75</sup> Schur (L.), Adya (M.), « Sidelined or Mainstreamed? », *art. cit.*

<sup>76</sup> Gastil (J.), « The Political Beliefs and Orientations of People with Disabilities », *art. cit.*

<sup>77</sup> Notons que la race, l'âge et le niveau de revenus sont prédictifs du fait d'être handicapé. (Schur (L.), Adya (M.), « Sidelined or Mainstreamed? », *art. cit.*, p. 833).

<sup>78</sup> Bullenkamp (J.), Voges (B.), « Voting Preferences of Outpatients With Chronic Mental Illness in Germany », *Psychiatric Services*, 2004.

<sup>79</sup> Prince (M. J.), *Absent Citizens*, op. cit., p. 138. (notre traduction)

<sup>80</sup> Agran (M.), William E. MacLean (J.), Andren (K. A. K.), « “My Voice Counts, Too”: Voting Participation Among Individuals With Intellectual Disability », *Intellectual and Developmental Disabilities*, 2016.

<sup>81</sup> Gastil (J.), « The Political Beliefs and Orientations of People with Disabilities », *art. cit.*

<sup>82</sup> Mattila (M.), Papageorgiou (A.), « Disability, perceived discrimination and political participation », *International Political Science Review*, 38 (5), 2017.

<sup>83</sup> Baudot (P.-Y.), Revillard (A.), « Faire campagne sans prendre parti : opportunités et contraintes des campagnes électorales pour les associations de personnes handicapées », in Courty (G.), Gervais (J.), dir., *Enjeux en campagne*, Villeneuve d'Ascq, Presses Univ. Septentrion, 2016.

<sup>84</sup> Baker (P. M. A.), Williams (M. D.), Moon (N. W.), Roy (R. G. B.), « (e)Voting for people with disabilities and the Aging : a Survey of Technological, Social and Process Barriers to Participation ».

d'accessibilité<sup>85</sup>. Kruse et Schur indiquent que 30% des personnes handicapées (contre 8% des personnes « valides ») ont fait l'expérience de l'inaccessibilité du bureau de vote<sup>86</sup>. Ces difficultés d'accès sont aussi prédictives du comportement électoral : les anticipations sur l'inaccessibilité freinent la participation<sup>87</sup> en fabriquant un « chilling effect » « *For potential voters who may not want to face an inaccessible polling place or hostile poll workers again. Thus, previous problems may create future low participation even if these problems are solved* »<sup>88</sup>.

### Des évolutions croisées ?

Les noirs américains et les personnes handicapées semblent voir les processus d'inclusion électrale suivre deux chemins différents. Pour les Noirs américains, de nouveaux mécanismes viennent renforcer l'exclusion du vote, tandis que pour les personnes handicapées, des efforts d'aménagements de l'opération électrale sont mis en avant depuis le début des années 2000. Si ces efforts n'annulent pas les écarts de participation, ils remettent en cause l'idée que l'inaccessibilité du processus électoral relèverait d'une « non-inclusion » puisque, désormais, ce rituel civique est davantage pensé en fonction d'impératifs d'accessibilité.

Deux questions restent d'actualité en ce qui concerne le disenfranchisement des noir·es américain·es. Première interrogation : les principes semblant inscrits dans la loi, ne s'agirait-il plus que d'une question de mise en œuvre ? L'adoption du *National Voter Registration Act* (1993) et de la loi *Help America Vote Act* (HAVA, 2002) suite au scandale provoqué par le dépouillement des bulletins en Floride en 2000, a permis d'améliorer les conditions de déroulement du scrutin en encourageant la participation, notamment par la facilitation de l'inscription. Celle-ci peut se faire au moment du dépôt d'une demande de permis de conduire, même si la participation n'augmente pas de façon significative et accroît donc mathématiquement... le taux d'abstention<sup>89</sup>. Le fait de pouvoir s'inscrire le jour de l'élection augmente davantage les chances de participation des populations les plus indécises, qui sont aussi les plus vulnérables socialement<sup>90</sup>. L'égalisation des chances d'accès à l'opération électrale ne serait donc guère plus qu'un problème de mise en œuvre. Les organisations non-gouvernementales se saisissent des opportunités offertes par la loi *Help America Vote Act* (HAVA) en 2002 (par exemple l'autorisation qui leur est donnée de conduire des campagnes non-partisanes d'inscription sur les listes électorales<sup>91</sup>) en fonction des dynamiques des institutions

<sup>85</sup> Bundy (H.), « Election Reform, Polling Place Accessibility, and the Voting Rights of the Disabled », *Election Law Journal: Rules, Politics, and Policy*, 2 (2), 2003. L'auteur a été professeur associé en droit à John Marshall University et est le président de *Inclusion Solutions*, une société qui produit des dispositifs technologiques d'inclusion. Il rédige une newsletter internationale sur l'accessibilité des bureaux de vote.

<sup>86</sup> Schur (L.), Kruse (D.), « Disability and Election Policies and Practices », in Burden (B. C.), Stewart (C.), dir., *The Measure of American Elections*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 2014.

<sup>87</sup> Schur (L.), Ameri (M.), Adya (M.), « Disability, Voter Turnout, and Polling Place Accessibility », *Social Science Quarterly*, 98 (5), 2017.

<sup>88</sup> Belt (R.), « Contemporary Voting Rights Controversies Through the Lens of Disability », *Stanford Law Review*, Stanford Public Law Working Paper n°2780693, 2016.

<sup>89</sup> Knack (S.), « Does “Motor Voter” Work? Evidence from State-Level Data », *The Journal of Politics*, 57 (3), 1995 ; Wolfinger (R. E.), Hoffman (J.), « Registering and Voting with Motor Voter », *PS: Political Science and Politics*, 34 (1), 2001.

<sup>90</sup> Knack (S.), White (J.), « Election-Day Registration and Turnout Inequality », *Political Behavior*, 22 (1), 2000.

<sup>91</sup> Bedolla (L. G.), Michelson (M. R.), *Mobilizing Inclusion: Transforming the Electorate through Get-Out-the-Vote Campaigns*, Yale University Press, 2012.

politiques – et tout particulièrement des lois de chaque État<sup>92</sup>. Autre indice que la question n'est pas uniquement celle d'une mise en œuvre de dispositions légales acceptées, ces lois progressistes ont un impact très faible dans le Sud américain<sup>93</sup>. Les cadres légaux et politiques contraignent toujours l'accès effectif à la participation électorale.

Deuxième interrogation : assiste-t-on aujourd'hui à un renouveau des politiques de disenfranchisement ?<sup>94</sup> La transformation de la jurisprudence de la Cour Suprême sur le *racial gerrymandering*<sup>95</sup> pourrait en constituer un indice. Le déploiement d'enquêtes sur la sincérité du scrutin et la recherche de fraudes<sup>96</sup> en constitue un autre. Comme l'écrivent Bentele et O'Brien, « *in the modern era, frontal attack on the right to vote is not politically acceptable, but targeting voter registration and access policies under the auspices of "ballot security" continues to be quite viable* »<sup>97</sup>. La décision de la Cour Suprême dans l'arrêt *Shelby County v. Holder* (2013), supprime la supervision fédérale *a priori* des lois de chaque État au motif que les différents segments de population sont désormais inscrits en proportions équivalentes sur les listes électorales. Elle offre ainsi la possibilité aux États d'adopter à nouveau des réformes électorales potentiellement discriminantes<sup>98</sup>. Cette dynamique va en s'accélérant notamment sous l'administration Trump<sup>99</sup>. Depuis l'élection de Barack Obama en 2008, le Parti Républicain, de plus en plus orienté à droite, aurait fait des transformations démographiques du pays la cause de ses défaites et aurait travaillé, pour maintenir un corps électoral respectant ses chances de victoire, à « supprimer des électeurs »<sup>100</sup>, c'est-à-dire selon Frances A. Piven l'une des deux modalités (avec celle inverse de la mobilisation des électeurs<sup>101</sup>) permettant d'emporter des élections. La probabilité d'adoption de lois exigeant la présentation d'une carte d'identité augmente en fonction de la couleur de l'État, même si le déclin de la participation des noirs ne peut être uniquement attribué à l'adoption de ces mesures<sup>102</sup>. Les réformes des lois électorales se multiplient, en s'appuyant soit sur une pression financière accrue, soit en limitant l'accès aux urnes (via la modification des localisations des bureaux de vote ou de leurs horaires d'ouverture), en créant de la confusion (par la multiplication des lois, des procédures d'identification de l'électeur), soit par la dilution géographique du vote (par le redécoupage des circonscriptions ou la transformation de la composition du corps électoral) ou soit, enfin, par des mesures visant à l'éligibilité des bulletins de vote déposés (en créant des *provisional ballots*, qui soumettent l'acceptation du bulletin à vérification de l'inscription de l'électeur ou en accordant à des agents des bureaux de vote la possibilité de questionner

<sup>92</sup> LeRoux (K.), « Examining Implementation of the National Voter Registration Act by Nonprofit Organizations: An Institutional Explanation », *Policy Studies Journal*, 39 (4), 2011.

<sup>93</sup> Springer (M. J.), « State Electoral Institutions and Voter Turnout In Presidential Elections, 1920–2000 », *State Politics & Policy Quarterly*, 12 (3), 2012.

<sup>94</sup> Piven (F. F.), Groarke (M.), Minnite (L.), *Keeping Down the Black Vote: Race and the Demobilization of American Voters*, New York, The New Press, 2009, p. 135.

<sup>95</sup> N° 17-586, Abbott, *Governor of Texas, et al. v. Perez et al.*, 25 juin 2018.

<sup>96</sup> Minnite (L. C.), *The Myth of Voter Fraud*, Ithaca N.Y., Cornell University Press, 2010 ; Smith (R. C.), « “Don’t Let the Illegals Vote!”: The Myths of Illegal Latino Voters and Voter Fraud in Contested Local Immigrant Integration », *RSF: The Russell Sage Foundation Journal of the Social Sciences*, 3 (4), 2017.

<sup>97</sup> Bentele (K. G.), O'Brien (E. E.), « Jim Crow 2.0? », *art. cit.*

<sup>98</sup> Rolong (A.), « Access Denied: Why the Supreme Court’s Decision in *Shelby County v. Holder* May Disenfranchise Texas Minority Voters », *Texas Tech Law Review*, 46, 2013.

<sup>99</sup> [http://doyoulaw.blogs.libération.fr/2017/01/30/qui-vote-pour-donald-trump/?fbclid=IwAR0AL1B0e\\_18EhLSQXOq0BqNMymyWP2ojcxqm-XY3ruW7-X4nMV6vgiBwps](http://doyoulaw.blogs.libération.fr/2017/01/30/qui-vote-pour-donald-trump/?fbclid=IwAR0AL1B0e_18EhLSQXOq0BqNMymyWP2ojcxqm-XY3ruW7-X4nMV6vgiBwps) (dernier accès le 22/11/2019)

<sup>100</sup> Overton (S.), *Stealing Democracy: The New Politics of Voter Suppression*, New York, W. W. Norton, 2006.

<sup>101</sup> Green (D. P.), Gerber (A. S.), *Get Out the Vote: How to Increase Voter Turnout*, 2nd éd., New York, Brookings Institution Press, 2008.

<sup>102</sup> Rocha (R. R.), Matsubayashi (T.), « The Politics of Race and Voter ID Laws in the States: The Return of Jim Crow? », *Political Research Quarterly*, 67 (3), 2014.

l'inscription de l'électeur)<sup>103</sup>. Cette recrudescence est analysée par Desmond King et ses collègues comme un processus de « dé-démocratisation »<sup>104</sup>.

À l'inverse, les personnes handicapées voient leur participation politique faire l'objet de politiques actives, visant à renforcer l'accessibilité des bâtiments, des urnes et des bulletins de vote, ainsi que plus largement, l'accès aux campagnes et aux programmes des candidats. Ces efforts font l'objet de deux types d'interprétation dans la littérature. Les travaux du droit électoral et de la gouvernance électorale insistent sur la transformation des règles, tandis que les travaux abordant la question sous l'angle du handicap insistent sur les limites de ces politiques.

Les travaux de droit électoral mettent en avant les efforts ont été conduits pour réaliser l'accès des bureaux de vote à partir du début des années 1990 au Canada<sup>105</sup>, des années 2000 aux USA et l'adoption de la loi HAVA<sup>106</sup>. Des travaux évaluent les technologies (notamment virtuelles) permettant d'améliorer la participation électorale<sup>107</sup>. À la suite de l'adoption de l'HAVA, la revue *Information Technology and Disability Journal* consacre un numéro entier à la question des solutions technologiques au vote des personnes handicapées<sup>108</sup>.

Les approches inspirées par les *Disability Studies* mettent davantage en évidence les promesses non tenues de ces dispositions légales<sup>109</sup>. Selon Michael Waterstone, le standard auquel il faudrait évaluer la participation des personnes handicapées aux élections est celui du vote secret et de l'accessibilité du bureau de vote. Les technologies qui font voter les personnes handicapées en dehors de ce standard créerait un traitement différencié problématique<sup>110</sup>. 40 % des électeurs handicapés aux USA voterait par procuration<sup>111</sup>. D'autres insistent sur le fait que les dispositions fournies par HAVA n'ont été que peu mobilisées dans le cadre de procédures contentieuses, preuve de leur faible pertinence pour les individus<sup>112</sup>. Il est aussi pointé qu'en ne prenant en considération que les électeurs aveugles ou ayant des déficiences visuelles<sup>113</sup>, ces dispositions ont tendance à cliver le groupe des personnes handicapées mais aussi à cliver le groupe des populations vulnérables, dont le *disenfranchisement* est de plus en plus marqué. L'adoption d'une loi en 2014 par le Canada sur le fait que la carte d'électeur ne puisse plus faire office d'attestation de résidence pénalise les étudiants, les sans-abris. Par ricochet, elle pénalise aussi les personnes handicapées qui se trouvent dans ces deux sous-groupes<sup>114</sup>. Ces travaux indiquent également que les procédures de vote à distance nuisent à une inclusion réelle des personnes handicapées par le rituel

<sup>103</sup> Blessett (B.), « Disenfranchisement », *art. cit.*

<sup>104</sup> King (D.), Lieberman (R. C.), Ritter (G.), *Democratization in America: A Comparative-Historical Analysis*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2009.

<sup>105</sup> Prince (M. J.), « Persons with Disabilities and Canada's Electoral Systems : Gradually Advancing the Democratic Right to Vote », *Electoral Insight*, 6 (1), 2004.

<sup>106</sup> Bundy (H.), « Election Reform, Polling Place Accessibility, and the Voting Rights of the Disabled », *art. cit.*

<sup>107</sup> King (B. A.), Youngblood (N. E.), « E-government in Alabama: An analysis of county voting and election website content, usability, accessibility, and mobile readiness », *Government Information Quarterly*, 33 (4), 2016 ; Smith (B.), Laskowski (S.), Lowry (S.), « Implications of Graphics on Usability and Accessibility for the Voter », Berlin, Heidelberg, Springer, coll. « Lecture Notes in Computer Science », 2009.

<sup>108</sup> *Information Technology and Disability Journal*, vol. 10, n°2, 2004, accessible en ligne : <http://itd.athenpro.org/volume10/number2/index.html>

<sup>109</sup> Hoerner (B. O.), « Unfulfilled promise: Voting rights for people with mental disabilities and the halving of HAVA's potential », *Texas Journal on Civil Liberties & Civil Rights*, 20 (1-2), 2014.

<sup>110</sup> Waterstone (M.), « Civil Rights and the Administration of Elections - Toward Secret Ballots and Polling Place Access », *Journal of Gender, Race & Justice*, 8 (1), 2004.

<sup>111</sup> Tokaji (D.), Colker (R.), « Absentee Voting by People with Disabilities: Promoting Access and Integrity », *McGeorge Law Review*, 38 (4), 2006.

<sup>112</sup> Tokaji (D. P.), « Voter Registration and Election Reform », 17 (2), 2008.

<sup>113</sup> Belt (R.), « Contemporary Voting Rights Controversies Through the Lens of Disability », *art. cit.*, p. 115.

<sup>114</sup> Spagnuolo (N.), Shanouda (F.), « Who counts and who is counted? Conversations around voting, access, and divisions in the disability community », *Disability and Society*, 32 (5), 2017.

électoral. Le fait qu'il soit possible de voter par courrier, en avance, par procuration<sup>115</sup>, à l'extérieur du bureau de vote (par exemple, sans avoir à sortir de sa voiture)<sup>116</sup> ou encore par internet réduit l'écart de participation<sup>117</sup> mais ne l'annule pas. Ne pas pouvoir voter comme tout le monde contribue à accroître l'idée que les personnes handicapées sont des citoyens de « seconde zone »<sup>118</sup>. Elles expriment au contraire la volonté de pouvoir voter physiquement lors des prochaines élections auxquelles ils ou elles seront confrontées<sup>119</sup>.

Pour contrer ce sentiment, des activistes américains ont lancé à l'occasion en 2016 une campagne sur les réseaux sociaux avec le hashtag *#CripTheVote*, qui visait à afficher sa fierté d'avoir voté en dépit des barrières architecturales mais aussi à poster sur ces réseaux des photographies de ces obstacles<sup>120</sup>. Enfin, si la question des élections est une responsabilité gouvernementale, la diffusion des programmes et l'organisation des meetings est laissée aux partis politiques<sup>121</sup> qui peuvent décider – ou non – de traduire leurs meetings en Langue des Signes<sup>122</sup>, de prévoir un espace pour que les personnes à mobilité réduite puissent assister dans de bonnes conditions aux meetings et de traduire en *Français Facile à Lire et à Comprendre* leurs tracts et vidéos de campagne<sup>123</sup>.

#### IV. Une même barrière : Qui est compétent ?

La littérature centrée sur le droit de vote des personnes avec un handicap mental, intellectuel ou cognitif permet de poser une question centrale, qui rapproche la question du droit de vote de ces catégories de personnes des femmes et des noirs américains : celle de la compétence politique. Cette question ne se pose pas dans les autres situations de handicap, car la réduction de mobilité ou les déficiences de la vue ou de l'audition ne remettent pas en cause le présupposé de compétence même si, dans les faits, l'institutionnalisation de ces populations dans des établissements spécialisés et dans des hôpitaux a pu et peut encore limiter leur participation à l'opération électorale.

L'examen de cette question permet de passer d'un raisonnement de type analogique, visant à comparer le *disenfranchisement* subi par ces deux populations, à un raisonnement de type intersectionnel<sup>124</sup>, visant à montrer que les questions qui se posent à celles-ci peuvent être identiques et leurs effets se recouper<sup>125</sup>. 37% des américain·es en situation de handicap sont noires, latinas ou latinos. De plus, les pourcentages les plus élevés de personnes handicapées se trouvent dans les États du Sud, dans lesquels le *disenfranchisement* des noirs

<sup>115</sup> Tokaji (D.), Colker (R.), « Absentee Voting by People with Disabilities », *art. cit.*

<sup>116</sup> Prince (M. J.), « Persons with Disabilities and Canada's Electoral Systems: Gradually Advancing the Democratic Right to Vote », *art. cit.* *Electoral Insight* est la revue du bureau fédéral canadien en charge de l'organisation des élections. Ce numéro consacre une section spéciale à la question du vote des personnes handicapées.

<sup>117</sup> Miller (P.), Powell (S.), « Overcoming Voting Obstacles: The Use of Convenience Voting by Voters With Disabilities », *American Politics Research*, 44 (1), 2016.

<sup>118</sup> Schur (L.), Kruse (D.), « Disability and Election Policies and Practices », *art. cit.*

<sup>119</sup> Schur (L.), Ameri (M.), Adya (M.), « Disability, Voter Turnout, and Polling Place Accessibility », *art. cit.*

<sup>120</sup> Mann (B. W.), « Rhetoric of Online Disability Activism: #CripTheVote and Civic Participation », *Communication, Culture and Critique*, 11 (4), 2018.

<sup>121</sup> McColl (M. A.), Giancarlo (A.), Shannon (D. W.), Patola (U.), « More Than Voting Booths: Accessibility of Electoral Campaigns for People with Disabilities in Ontario », *Canadian Journal of Disability Studies*, 4 (1), 2015.

<sup>122</sup> Bouquet (M.-V.), « Le vote sans la politique ? Mobilisations professionnelles pour l'accessibilité électorale en 2017 », *Participations*, N° 22 (3), 2018.

<sup>123</sup> Beckman (L.), « The Accuracy of Electoral Regulations: The Case of the Right to Vote by People with Cognitive Impairments », *Social Policy and Society*, 13 (2), 2014.

<sup>124</sup> Frederick (A.), Shifrer (D.), « Race and Disability: From Analogy to Intersectionality », *Sociology of Race and Ethnicity*, 5 (2), 2019.

<sup>125</sup> Stubblefield (A.), « The entanglement of race and cognitive dis/ability », *Metaphilosophy*, 403-4, 2009.

était le plus important<sup>126</sup>. Les africains-américains ont trois fois plus de chances que les blancs d'être identifiés comme « *mentally retarded* » et presque deux fois d'être reconnu avec une « *emotional disturbance* »<sup>127</sup>. Les tests de QI utilisés pour définir des niveaux d'intelligence ont été utilisés pour naturaliser la hiérarchisation raciale de l'ordre social<sup>128</sup>. Le *disenfranchisement* des noir·es, des femmes et des personnes déficientes intellectuelles et handicapées mentales a été mené à partir d'un même critère de compétence. Toutefois, si les lois qui retirent la citoyenneté électorale font référence à cette compétence politique, ces textes qui confèrent aux psychiatres, aux médecins et aux juges le soin de l'évaluer, ne la définissent jamais<sup>129</sup>. En effet, à l'instar de la France, les USA ont accordé le droit de vote à tous ceux qu'ils reconnaissaient comme des individus – ce à quoi, compte tenu de la définition donnée au terme « *individu* », ne pouvaient prétendre les personnes handicapées mentales ou intellectuelles, les femmes et les noir·es américain·es. En France, les Républicains ont accordé le droit de vote en élargissant la présomption de compétence – c'est-à-dire la capacité à se comporter comme un électeur susceptible de défendre ses intérêts bien compris – à tous, sans condition d'éducation<sup>130</sup>. Aux USA, le recours aux *Literacy Test* et aux tests de QI montre que la conception du suffrage est plus étroite, provoquant un débat plus important sur l'établissement du niveau de cette ligne de compétence. La question reste un impensé en France jusqu'aux débuts du XXIe siècle : les dénonciations de ce suffrage prétendument « universel » insiste au contraire sur l'absence d'ancrage communautaire venant tempérer les opinions individuelles et soutenant la formation des compétences politiques<sup>131</sup>. Le rapport entre mise sous tutelle (*guardianship*), « propriété de soi », compétences intellectuelles et droit de vote est davantage présent aux États-Unis. La controverse qui émerge

Nous voulons dans cette section montrer comment la question du droit de vote de ces personnes handicapées amène à une redéfinition de la compétence politique et à une transformation des modalités instituées de participation politique par l'élection. Nous allons tracer cette question à partir de sa formulation au sein de trois disciplines – théorie politique, psychiatrie, droit – directement impliquées dans la formalisation de la compétence politique et dans sa traduction opérationnelle et qui ont consacré une littérature normative importante à ce sujet.

## **1. Redéfinir le contrat politique ? La théorie politique à l'épreuve du handicap**

La théorie politique est directement concernée par la définition de la compétence. Le libéralisme politique – en fixant la norme de l'individu – a aussi placé sous cette « planche »<sup>132</sup> toutes celles et ceux qui ne pouvaient coller à ces standards et préfère parfois les y laisser à

---

<sup>126</sup> Woodland (J. R.), Hartnett (J.), Morris (M.), *Americans With Disabilities: Current and Future Long Term Services and Support*, New York, Nova Science Pub Inc, 2006, p. 125.

<sup>127</sup> Jordan (K.-A.), « Discourses of Difference and the Overrepresentation of Black Students in Special Education », *The Journal of African American History*, 90 (1-2), 2005.

<sup>128</sup> Mensh (E.), Mensh (H.), *The IQ Mythology: Class, Race, Gender, and Inequality*, Carbondale, SIU Press, 1991 ; Montagu (A.), *Race and IQ*, Oxford University Press, 1999.

<sup>129</sup> Bosquet (A.), Mahé (I.), « Protected adults' voting rights: an interdisciplinary study of medical assessment and jurisprudence in France », *BMJ Open*, 8 (7), 2018.

<sup>130</sup> Déloye (Y.), « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement » », *Revue française de science politique*, Vol. 57 (6), 2007 ; Rosanvallon (P.), *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.

<sup>131</sup> Déloye (Y.), « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement » », *art. cit.*

<sup>132</sup> Haroche (C.), Castel (R.), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard, 2001.

l'heure de refonder la justice sociale<sup>133</sup>. La définition d'une nouvelle théorie politique impose de refonder les linéaments du contrat social. Dans cet exercice, l'exclusion électorale des personnes handicapées mentales et déficientes intellectuelles peut paradoxalement à nouveau être justifiée.

### *Une nation de propriétaires*

La mise à l'agenda de la recherche en *disability studies* de la question de la participation politique est directement liée à l'émergence d'un mouvement social et d'une nouvelle théorisation du handicap, sous l'appellation de « modèle social du handicap »<sup>134</sup> et de la référence aux luttes pour les droits civiques des années 1960-1970<sup>135</sup>. Ces travaux mettent en évidence la façon dont la définition de la compétence politique a été très vite opposée aux personnes handicapées mentales et déficientes intellectuelles en contrepartie de la prise en charge par la puissance publique (villes, comté, État) de leur situation par la création d'asiles et d'hospices : « *The deserving poor – those who were provided with public aid without being required voting for it – were privileged by virtue of not having to work, but at a considerable cost to their social and political status* »<sup>136</sup>. Traçant l'origine de la notion de compétence électorale pour l'État du Massachusetts, Kay Schriner et Lisa Ochs remontent jusqu'à l'idéologie politique des *Pilgrims* qui, alors qu'ils avaient initialement une conception inclusive de la déficience, ont été amenés, pour faire face à une nouvelle immigration mais aussi aux transformations des régimes de propriété du fait de l'urbanisation croissante des États<sup>137</sup>, à établir un lien entre propriété privée et compétence politique<sup>138</sup>. Cette articulation renvoie à deux dimensions : d'une part, la propriété enraine l'individu en l'attachant à une communauté politique ; d'autre part, elle modère les vues politiques des individus en rationalisant leurs comportements. La raison politique n'est donc pas une raison politique experte maximale, mais celle, tempérée par les liens d'interdépendance communautaire, de la capacité à défendre les intérêts bien compris de sa position.

La détermination de cette nation de propriétaires s'effectue en plusieurs temps. Si la déclaration d'indépendance ne constitue pas une date charnière, Schriner et Ochs indiquant que les principes politiques du suffrage restent inchangés de part et d'autre de la Révolution. La différence majeure se crée en 1853, pour le Massachusetts, dans la nouvelle Constitution, qui introduit une dimension morale dans l'exclusion de ceux qui ne sont pas des individus. Les « *feeble-minded* » et les « *lunatics* » constituent désormais des menaces pour le bien de la société. Au début des années 1920, le développement de l'eugénisme, dans les politiques natalistes, migratoires et de santé mentale, renforce cette mise à l'écart<sup>139</sup>. Il articule un

<sup>133</sup> “To begin, I put aside the extreme case of people with such grave disabilities that they can never be normal contributing members of social cooperation” (Rawls (J.), *Justice as Fairness – A Restatement*, 2Rev Ed., Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2001, p. 170 ; Rawls (J.), *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press, 1993, p. 20 ; Warren (K. B.), *Recognizing Justice for Citizens with Cognitive Disabilities*, Minneapolis, Lexington Books, 2015.)

<sup>134</sup> Oliver (M.), *Understanding Disability: From Theory to Practice*, Basingstoke, Red Globe Press, 1996.

<sup>135</sup> Driedger (D.), *The Last Civil Rights Movement: Disabled People International*, London : New York, Palgrave Macmillan, 1989.

<sup>136</sup> Schriner (K.), Ochs (L. A.), « Creating the Disabled Citizen: How Massachusetts Disenfranchised People under Guardianship », *Ohio State Law Journal*, 62, 2001.

<sup>137</sup> Keyssar (A.), *The Right To Vote The Contested History Of Democracy In The United States*, op. cit., p. 38-39.

<sup>138</sup> Schriner (K.), Ochs (L. A.), « Creating the Disabled Citizen », art. cit.

<sup>139</sup> Carey (A. C.), « Beyond the Medical Model: A reconsideration of “feeble-mindedness”, citizenship, and eugenic restrictions », *Disability & Society*, 18 (4), 2003 ; Carey (A. C.), *On the Margins of Citizenship: Intellectual Disability and Civil Rights in Twentieth-Century America*, Philadelphia, Temple University Press, 2009.

discours « scientifique » sur le caractère héréditaire de la déficience intellectuelle et celui sur la bonne santé de l’État : « *Three generations of imbeciles are enough* ». La célèbre conclusion de l’opinion majoritaire de la Cour Suprême américaine de 1927 dans l’arrêt *Buck v. Bell*, rédigée par le Chief Justice Oliver Wendell Holmes, qui légalise la stérilisation sans consentement de Carrie Buck, déficiente intellectuelle vivant en établissement, indique que le discours sur le coût pour l’État de l’entretien de ces personnes (alors que ses « meilleures générations » peuvent être amenées à accomplir le sacrifice suprême sur les champs de bataille) ne s’entend que relié au discours sur l’intégrité raciale de l’État<sup>140</sup>. Cette transformation affecte également les autres minorités – noirs et femmes – qui ne se voient pas seulement opposer des arguments juridiques, liés à leur non-possession d’eux-mêmes en droit, mais également les « preuves » fournies par la phrénologie et la médecine ainsi que des éléments moraux, entremêlant des éléments raciaux et genrés<sup>141</sup>.

Cette théorie politique de la compétence par la propriété place toutefois les sociétés libérales devant une question insoluble : où placer la « competence line »<sup>142</sup> ? Comment délimiter par la compétence le « Nous » dans « Nous, le peuple »<sup>143</sup> ? La compétence est une propriété associée au statut d’individu, elle est un privilège *a priori*. Les individus se voient reconnaître cette compétence en vertu de dispositions qui ne sont pas battues en brèche. La compétence n’est donc jamais établie positivement. Quand une personne perd les attributs de ce qui définit un individu ou qu’il ne peut posséder ceux qui le caractérisent (comme les femmes entre 1848 et 1944 en France), il ou elle cessent de l’être – sans que l’on sache vraiment si la compétence politique est bien effectivement affaiblie. En revanche, d’un point de vue sociologique, lorsqu’elle est testée dans sa version scolaire sur des connaissances précises, le sentiment d’incompétence s’avère inégalement distribué<sup>144</sup>. Des travaux plus récents montrent toutefois que cette compétence – dans son approche scolaire – également assez faible dans les fractions supérieures de la stratification sociale, même si cela ne se double pas d’un sentiment d’incompétence proportionnel<sup>145</sup>. Si la compétence n’a jamais à être établie objectivement puisqu’elle accordée *a priori* sur la foi de proxy venant la fonder (le fait d’être un homme, le fait d’être propriétaire, le fait d’avoir plus de 18 ans ou plus de 21 ans), comment objectivement définir le seuil de compétence politique en-deçà duquel il n’est plus possible de voter ?

Les débats relatifs à ces questions indiquent que le débat porte davantage sur l’autorité en mesure de fixer cette autorisation et, partant, les limites du corps électoral : un médecin ? un juge ? un législateur ? Cette question est d’autant plus cruciale que les débats sur le vote des « lunatics » et « feebled minded » s’accroissent à mesure l’intensité de la compétition politique progresse : « *As elections became more fraught and litigious, people with alleged mental disabilities who attempted to vote were caught in election challenges as political parties harnessed constitutional prohibitions against lunatics and idiots voting to raise postelection litigation in courts and contested election hearings in Congress* »<sup>146</sup>. L’existence de la procédure de mise sous tutelle (« *guardianship* ») vient offrir –

<sup>140</sup> Cohen (A.), *Imbeciles: The Supreme Court, American Eugenics, and the Sterilization of Carrie Buck*, New York, Penguin Books, 2016 ; Lombardo (P. A.), *Three Generations, No Imbeciles: Eugenics, the Supreme Court, and Buck v. Bell*, New York, John Hopkins University Press, 2010 ; Hansen (R.), King (D.), *Sterilized by the State: Eugenics, Race, and the Population Scare in Twentieth-Century North America*, Cambridge University Press, 2013.

<sup>141</sup> Dorlin (E.), *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française*, Paris, La Découverte, 2009.

<sup>142</sup> Schriner (K.), « The Competence Line in American Suffrage Law: A Political Analysis », *Disability Studies Quarterly*, 22 (2), 2002.

<sup>143</sup> Schriner (K.), Ochs (L. A.), « Creating the Disabled Citizen », *art. cit.*

<sup>144</sup> Gaxie (D.), *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, PUF, 1978.

<sup>145</sup> Agrikoliansky (É.), « La politisation ordinaire d’une population extra-ordinaire : les électeurs des « beaux quartiers » en campagne électorale (2006-2008) », *Politix*, N° 106 (2), 2014.

<sup>146</sup> Belt (R.), *Mental Disability and the Right to Vote*, PhD, University of Michigan, 2015, p. 115.

par exemple, en 1853 au Massachussetts – un instrument de mise en équivalence entre la privation du droit de gestion de son patrimoine et celle du droit de suffrage.

#### *Les implications pratiques des redéfinitions du contrat politique*

A l'instar des travaux menés par la théorie féministe<sup>147</sup>, le contrat libéral fait l'objet de diverses remises en causes par les *disability studies*, discussions parfois menées par les mêmes auteures<sup>148</sup>. A partir de sa relecture des limites de la *Théorie de la Justice* de Rawls, Martha Nussbaum invite à penser en termes de capacités à partir d'un assemblage de dix éléments sur lesquels les sociétés politiques doivent aboutir à un minimum : « *political, religious, and civil liberties can only be adequately secured if they are equally secured* »<sup>149</sup>. En matière de vote, elle distingue trois cas (A, B, C), en fonction de la nature de l'incapacité : A) la personne est capable physiquement et intellectuellement de voter mais des stigmates sociaux la privent de l'accès à ces libertés politiques ; B) la personne n'est pas capable de voter mais peut communiquer des préférences ; C) la personne n'est pas capable de former un jugement. Après avoir essayé de repartir ses exemples iconiques (son neveu Art, et Jamie Bérubé) dans ces catégories, M. Nussbaum indique que les aménagements raisonnables prévus par HAVA suffisent dans les cas A et B. Pour les individus relevant de la situation C, Nussbaum assume que le tuteur (« *Guardian* ») pourrait avoir deux voix, la sienne et celle de la personne dont il a la tutelle, puisqu'il représente les volontés de la personne empêchée de voter par sa situation médicale. Hormis le fait que cet argument du vote plural était celui des mouvements catholiques conservateurs en France dans l'entre-deux-guerres, pour donner à l'homme un nombre de voix proportionnel à celui de ses enfants et à sa contribution à la reproduction de la Nation<sup>150</sup>, la revisite du concept de contrat à l'aune de la notion de capacités oblige Nussbaum à reconnaître que certaines situations ne permettent pas de voter, mais que les intérêts de la personne peuvent être représentés par le tuteur. Le processus qui amène à accorder le droit de vote conduit paradoxalement à justifier le fait que l'individu ne se voit pas accordée la reconnaissance effective de son droit de suffrage.

Dans un essai visant à établir un droit de vote pour tous, Linda Barclay invite à favoriser un argument coût/bénéfice. Indiquant que les arguments proposés par le *Disability Rights Movement* en faveur du vote exposait les personnes handicapées à des comparaisons désavantageuses et ne reposait sur aucun élément empirique, elle soutient l'idée d'un droit de vote pour tous reposant sur l'idée que, puisqu'il n'y a pas de justification pour un programme de test des capacités d'adultes sans déficience intellectuelle qui ont le droit de vote, il n'y en a pas non plus pour tester celles des adultes avec déficiences intellectuelles<sup>151</sup>. La préservation de l'intégrité du scrutin l'amène à rejeter les mécanismes de vote par tuteur ou par procuration proposés par Nussbaum. Ce même raisonnement, visant à respecter les principes du vote

<sup>147</sup> Pour ne retenir que deux travaux parmi une multitude : Phillips (A.), *The Politics of Presence. The Political Representation of Gender, Ethnicity and Race*, Oxford, Oxford University Press, 1998 ; Young (I. M.), *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000. Si la première n'utilise le terme de *disability* que comme métaphore de la situation des femmes, la seconde considère les personnes handicapées comme relevant du même groupe désigné sous le nom, peu satisfaisant selon elle, « *d'identity politics* ».

<sup>148</sup> Nussbaum (M.), *Frontiers of justice : disability, nationality, species membership*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2007.

<sup>149</sup> Nussbaum (M.), « The capabilities of people with cognitive disabilities », *Metaphilosophy*, 403-4, 2009.

<sup>150</sup> Le Naour (J.-Y.), Valenti (C.), *La famille doit voter : Le suffrage familial contre le vote individuel*, Paris, Hachette, 2005.

<sup>151</sup> Barclay (L.), « Cognitive Impairment and the Right to Vote: A Strategic Approach », *Journal of Applied Philosophy*, 30 (2), 2013.

individuel et de la sincérité du vote, l'amène à demander à ce que des officiers du bureau des élections vérifient que la personne a bien exprimé ses préférences. Cette procédure pourrait exclure des individus du droit de suffrage : « *(If) this requirement still precludes some people from voting, that is, those who really need a proxy or very extensive assistance, then it looks to me as though the relevance of capacity is simply being denied* »<sup>152</sup>. Ces raisonnements ne parviennent pas à dépasser une appréhension libérale de l'individu, fondée sur des capacités minimales à contracter par le vote. Ils reposent toujours sur l'idée d'une « *competence line* », dont la fixation reste encore très floue.

L'approche par les vulnérabilités proposée par Martha Fineman<sup>153</sup>, et appliquée au droit de vote par Gagnon et Clément-Sainte-Marie<sup>154</sup>, semblerait pouvoir dépasser cette limite, puisqu'elle prend pour cible initiale le contrat social libéral. Elle reste toutefois extrêmement vague dès lors qu'il s'agit d'opérationnaliser la façon pour les personnes vivant avec des déficiences intellectuelles peuvent voter. À la différence qu'il n'inclut pas de classifications des compétences, le système « *d'amicus curiae* » qu'ils proposent ressemble à s'y méprendre à celui des tuteurs définis par Nussbaum : « *Des tiers indépendants auraient la responsabilité de veiller à l'intérêt politique de ces personnes, sans avoir la prétention de voter à la place de ces personnes* ». Ces personnes auraient pour charge de représenter, sur une base non-nominale, ces personnes handicapées privées de voix politiques. En somme, l'accès à la représentation de ses intérêts se fait ici au détriment du droit de vote.

## **2. Une propriété contestée ? Les psychiatres et la question de la compétence**

L'analyse de la citoyenneté empêchée des personnes vivant avec une déficience intellectuelle insiste sur le rôle que les psychiatres ont joué dans la définition du problème social et de ses solutions. En montrant l'accroissement considérable du nombre d'asiles et d'hospices aux USA de 1850 à 1950, Allison Carey<sup>155</sup> montre que les psychiatres sont devenus « propriétaires de l'enjeu », au sens de Gusfield<sup>156</sup>. Cette propriété les amène à spécifier techniquement la nature de cette ligne de compétence, puisque dans les faits, ce sont les médecins qui indiquent aux juges qui a conservé ses capacités de discernement politique.

### *La rénovation de la compétence*

La question du droit de vote des personnes déficientes intellectuelles a été un sujet de travail pour quelques psychiatres à compter du milieu des années 1960. Ceux-ci mènent des études donnant plusieurs résultats. Premièrement, ils indiquent que ces personnes expriment leur volonté de voter<sup>157</sup>, résultats confirmés par des études plus récentes<sup>158</sup>. Deuxièmement, à

---

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>153</sup> Fineman (M. A.), *The Autonomy Myth: A Theory Of Dependency*, New York, The New Press, 2004.

<sup>154</sup> Gagnon (B.), Clément-Sainte-Marie (O.), « Le concept de vulnérabilité et l'inclusion politique des personnes ayant une déficience intellectuelle », *ALTER - European Journal of Disability Research*, 13 (3), 2019.

<sup>155</sup> Carey (A. C.), *On the Margins of Citizenship*, op. cit.

<sup>156</sup> Gusfield (J. R.), « Constructing the Ownership of Social Problems: Fun and Profit in the Welfare State », *Social Problems*, 36 (5), 1989.

<sup>157</sup> Klein (M. M.), Grossman (S. A.), « Voting pattern of mental patients in a community state hospital », *Community Mental Health Journal*, 3 (2), 1967 ; Cleland (C. C.), Swartz (J. D.), MacGaven (M. L.), Bell (K. F.), « Voting behaviour of institutionalized mentally retarded », *Mental Retardation*, (11), 1973 ; Armstrong (B.), « The Mentally Disabled and the Right to Vote », *Psychiatric Services*, 27 (8), 1976 ; Klein (N. K.), Green (B. B.), « Levels of political knowledge of mildly mentally retarded adults », *American Journal of Mental Deficiency*, (84), 1979.

<sup>158</sup> Agran (M.), William E. MacLean (J.), Andren (K. A. K.), « “My Voice Counts, Too” », *art. cit.*

l'instar de la façon l'orientation du suffrage des femmes avait été scrutée pour vérifier si elles pesaient sur l'orientation finale du scrutin, ces études montrent que les personnes handicapées votent comme le fait leur circonscription électorale<sup>159</sup>. Mais surtout, ces études déplacent le cadre d'interprétation de l'exclusion électorale de ces personnes. Ces psychiatres proposent de lire désormais la question du *disenfranchisement* de toutes les personnes placées sous tutelle et/ou vivant en établissements comme une situation d'insécurité juridique et dans une perspective discriminatoire.

D'un côté, en effet, ils pointent le fait le Législateur ne précise pas en quoi consiste exactement la compétence politique. La revendication principale des médecins et des psychiatres français interrogés par A. Bosquet porte sur la détermination de ce qu'il s'agit exactement d'évaluer comme compétence intellectuelle pour savoir si l'individu serait en mesure de voter<sup>160</sup>. De l'autre, les psychiatres pointent la dimension discriminatoire d'une interdiction frappant une catégorie entière d'individus.

Ces deux dimensions se rejoignent dans une décision de la Cour de l'État du Maine en 2001 qui affirma que le retrait de la citoyenneté politique aux personnes handicapées mentales placées sous tutelle était inconstitutionnel (en violant l'égale protection de la loi offerte par le XIVe amendement, amendement originellement écrit pour garantir le droit de vote aux noirs américains) et violait également l'ADA de 1990 et la Section 504 du *Rehabilitation Act* de 1973 (pierre angulaire du droit antidiscriminatoire américain). L'argumentation de la Cour repose sur le fait que *l'Americans with Disabilities Act* « prohibits rejecting an applicant automatically as a result of his disease or its symptoms, without considering the individual's abilities ». Mais c'est pour tout de suite affirmer la possibilité de limiter le droit de vote à ces mêmes individus, pour peu qu'ils n'aient pas satisfait aux critères essentiels d'éligibilité<sup>161</sup> que cette Cour du Maine entreprend de définir, définition sur laquelle les psychiatres américains vont ensuite élaborer un test de compétence. L'interdiction n'est donc pas discriminatoire *per se* si elle est basée sur une évaluation des compétences réelles de l'individu et non déduites de son statut juridique (placé sous tutelle) et/ou de sa maladie mentale ou de sa déficience intellectuelle. La question va alors être celle de la détermination de cette compétence, et des instruments permettant de les mesurer.

#### *Redéfinir des instruments d'évaluation*

Les psychiatres justifient le fait que les personnes handicapées mentales ou déficientes intellectuelles ou internés dans des hôpitaux psychiatriques puissent voter par le fait que la compétence politique moyenne des électeurs est plutôt faible. Paul Appelbaum, de l'Université de Columbia, président ancien président de *l'American Psychiatric Association* et *l'American Academy of Psychiatry and the Law*, s'appuie sur le fait que, en 1992, 86 % des électeurs américains savaient que le chien de Georges Bush s'appelait Millie, mais que seulement 15 % savaient que Bush et Clinton soutenaient la peine de mort<sup>162</sup>. Dans une étude croisant davantage sociologie et droit, Schriner, Ochs et Shields reprenaient la même idée, mais à propos du niveau de

<sup>159</sup> Howard (G.), Anthony (R.), « The right to vote and voting patterns of hospitalized psychiatric patients », *Psychiatric Quarterly*, 49 (2), 1977.

<sup>160</sup> Bosquet (A.), Mahé (I.), « Protected adults' voting rights », *art. cit.*

<sup>161</sup> Doe v. Rowe, 156 F. Supp. 2d 35 – CourtListener.com, <https://www.courtlistener.com/opinion/2318046/doe-v-rowe/>, consulté le 26 novembre 2019.

<sup>162</sup> Appelbaum (P. S.), « Law & Psychiatry », *art. cit.*, p. 850.

connaissance du plat préféré du même Georges Bush (le brocoli)<sup>163</sup>, résultat donné par Delli Carpini et Keeter<sup>164</sup>. La faiblesse des connaissances politiques des électeurs, largement documenté par la science politique<sup>165</sup>, est reprise pour critiquer le fait que la compétence puisse constituer un critère réellement discriminant. Renversant cette perspective – et seul exemple à notre connaissance de ce type d'argumentation –, Bullenkamp et Voges indiquaient que l'orientation à gauche des électeurs vivant avec une maladie mentale chronique était liée à la défense de leur intérêt bien compris, dans un raisonnement finalement assez contradictoire : « *There is also no reason to believe that patients' voting decisions are substantially influenced by their illness. The reasoning behind their voting decisions is similar to that of the general population, although patients do tend to prefer political parties that support the specific interests that result from being a psychiatric client* »<sup>166</sup>.

Mais cette remise en cause du critère de la compétence vise moins à l'abolir qu'à montrer que les personnes handicapées vivant avec un handicap mental ou cognitif peuvent en réalité y faire face. Dans un travail au long cours, le psychiatre P. Appelbaum s'est efforcé de définir les éléments qui permettraient d'attester de cette capacité<sup>167</sup>. Il est à l'origine de la création d'un outil (le *Competence Assessment Tool for Voting* – CAT-V) qui serait en mesure d'évaluer plus finement les capacités préservées intactes de voter des personnes présentant des niveaux faibles et intermédiaires (« *very mild to mild* »<sup>168</sup>) d'affections liées à la maladie d'Alzheimer. Pour construire ce CAT-V, Appelbaum s'est appuyé sur les trois prérequis évoqués par la Cour du Maine dans l'arrêt *Doe v. Rowe*, qui constituent pour lui et ses co-auteurs, « *the first clear criteria* » : « *understanding the nature and effect of voting and on the ability to choose* ». Les réponses aux questions posées sont notées sur 2 points (pour une réponse complète), 1 point pour une réponse incomplète et 0 pour une réponse non-pertinente.

Les questions portent sur la compréhension de ce qui se passe (que vont faire les gens le jour de l'élection ?), des conséquences (une personne va être élue à l'issue du décompte des bulletins de vote), et sur la capacité à choisir. Les deux premières ne relèvent pas d'une appréhension légitimiste du politique. Elles renvoient à la définition de ce rituel : que se passe-t-il ? quelles sont les conséquences pratiques de ce geste ? Mais la dernière question porte sur la capacité à se positionner politiquement : « *Let me ask you to imagine the following about the two candidates who are running. Candidate A thinks the state should be doing more to provide health insurance to people who don't have it, and should be spending more money on schools. He is willing to raise taxes to get the money to do these things. Candidate B says the government should not provide health insurance but should make it easier for employers to offer it. He believes that the schools have enough money already but need*

---

<sup>163</sup> Schriner (K.), Ochs (L. A.), Shields (T. G.), « The Last Suffrage Movement: Voting Rights for Persons with Cognitive and Emotional Disabilities », *Publius*, 27 (3), 1997.

<sup>164</sup> Delli Carpini (M.), Keeter (S.), *What Americans Know about Politics and Why It Matters*, New Haven, Yale University Press, 1997, p. 101.

<sup>165</sup> Ricci (D. M.), *The Tragedy of Political Science: Politics, Scholarship, and Democracy* by David M. Ricci, Princeton, N.J., Yale University Press, 1987 ; Blondiaux (L.), « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? », *Revue française de science politique*, Vol. 57 (6), 2007 ; Blondiaux (L.), « Mort et résurrection de l'électeur rationnel. Les métamorphoses d'une problématique incertaine », *Revue française de science politique*, 46 (5), 1996 ; Mariot (N.), « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, 92 (4), 2010.

<sup>166</sup> Bullenkamp (J.), Voges (B.), « Voting Preferences of Outpatients With Chronic Mental Illness in Germany », *art. cit.*, p. 1441.

<sup>167</sup> Appelbaum (P. S.), « Law & Psychiatry », *art. cit.* ; Appelbaum (P. S.), Bonnie (R. J.), Karlawish (J. H.), « The Capacity to Vote of Persons With Alzheimer's Disease », *American Journal of Psychiatry*, 162 (11), 2005 ; Hurme (S.), Appelbaum (P.), « Defining and Assessing Capacity to Vote: The Effect of Mental Impairment on the Rights of Voters », *McGeorge Law Review*, 38 (4), 2006 ; Raad (R.), Karlawish (J.), Appelbaum (P. S.), « The Capacity to Vote of Persons With Serious Mental Illness », *Psychiatric Services*, 60 (5), 2009.

<sup>168</sup> Appelbaum (P. S.), Bonnie (R. J.), Karlawish (J. H.), « The Capacity to Vote of Persons With Alzheimer's Disease », *art. cit.*

*tighter controls to make sure they use it properly. He is against raising taxes* »<sup>169</sup>. Il est ensuite demandé à l'individu de choisir entre A et B. Le score est attribué en fonction de la capacité à choisir, c'est-à-dire à avoir un choix clair entre hôpital et taxes. L'individu obtient deux points s'il peut hiérarchiser ses positions (quelle que soit la façon de choisir), un point s'il hésite, zéro s'il est incapable. L'objectif d'Appelbaum est d'analyser la corrélation entre le niveau d'atteinte des capacités cognitives (dans différentes pathologies) et le maintien des capacités électorales. Plus sévères sont les déficiences et plus réduites seraient les capacités à voter telles qu'enregistrées par ce test. Appelbaum, comme d'autres tests de son CAT-V menés dans d'autres pays (Espagne<sup>170</sup>, Israël<sup>171</sup>), montre toutefois que la corrélation est faible entre l'état cognitif et la capacité à voter. Pour les personnes ayant des troubles sévères ou des troubles faibles à très faibles, la corrélation avec la capacité à voter est forte : leur score au CAT-V est soit très faible, soit très fort. En revanche, le test fonctionne peu pour les personnes ayant un niveau de « *dementia* » intermédiaires. Ces personnes ont des scores étalés sur l'ensemble du spectre de notes. Plus problématiques, des personnes ayant manifesté le désir de voter ont des scores très faibles au CAT-V<sup>172</sup>.

Cela montre bien, pour Hurme et Appelbaum, que « *the definition of the criteria for capacity is an exercise in policy, not science* ». (...) *There is no scientifically determinable point on that spectrum at which we can say that the person manifests sufficient capacity for the task* »<sup>173</sup>. L'objectif de ces tests peut paraître louable. Il s'agit d'une part de permettre à chaque individu de voter en fonction d'une compétence attestée pour éviter tout mécanisme discriminatoire<sup>174</sup>. D'autre part, ces tests cherchent à favoriser les scores favorables chez le plus grand nombre d'individus, soit l'inverse de ce que les *Literacy Tests* ou les tests de QI accomplissaient pour les personnes noires<sup>175</sup>. Le vote des personnes vivant avec une déficience cognitive ou mentale ou une maladie chronique, ainsi que celui des mineurs<sup>176</sup>, pourrait alors être assuré sans pour autant menacer la sincérité du scrutin.

La capacité à voter sort donc rénovée de cette opération de spécification technique. Les propriétaires de l'enjeu ont préservé leurs positions dans leur capacité à établir une description précise des facultés mentales des individus et ont assis cette capacité sur la maîtrise d'un instrument spécifique. Ce critère est plus précis que les questions sur le nom du président de la République que posaient les juges ou les médecins français aux personnes sous tutelle pour maintenir ou supprimer leur droit de vote<sup>177</sup>, question également posée aux USA. La logique présente dans la littérature psychiatrique - à l'exception de l'article de Bullenkamp et Voges – est donc finalement la même : la compétence scolaire est utilisée comme *proxy* d'une capacité à identifier les candidat.es défendant ses intérêts bien compris, question à laquelle n'existe

<sup>169</sup> Hurme (S.), Appelbaum (P.), « Defining and Assessing Capacity to Vote », *art. cit.*, p. 968.

<sup>170</sup> Irastorza (L. J.), Corujo (P.), Bañuelos (P.), « Capacity to Vote in Persons with Dementia and the Elderly », *International Journal of Alzheimer's Disease*, 2011.

<sup>171</sup> Doron (A.) *et al.*, « Voting rights for psychiatric patients: compromise of the integrity of elections, or empowerment and integration into the community? », *The Israel Journal of Psychiatry and Related Sciences*, 51 (3), 2014.

<sup>172</sup> Hurme (S.), Appelbaum (P.), « Defining and Assessing Capacity to Vote », *art. cit.*, p. 969.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 962.

<sup>174</sup> Karlawish (J. H.) *et al.*, « Addressing the ethical, legal, and social issues raised by voting by persons with dementia », *Journal of the American Medical Association*, 292 (11), 2004.

<sup>175</sup> Derfner (A.), « Racial Discrimination and the Right to Vote », *Vanderbilt Law Review*, 26 (3), 1973 ; Lake (M.), « From Mississippi to Melbourne via Natal : the invention of the literacy test as a technology of racial exclusion », in Lake (M.), Curthoys (A.), dir., *Connected Worlds : History in Transnational Perspectives*, Canberra, ANU Press, coll. « History in Transnational Perspective », 2005.

<sup>176</sup> López-Guerra (G.), « Enfranchising Minors and the Mentally Impaired », *Social Theory and Practice*, 38 (1), 2012 ; Munn (N.), « Capacity-testing as a means of increasing political inclusion », *Democratization*, 21 (6), 2014.

<sup>177</sup> Bosquet (A.), Mahé (I.), « Protected adults' voting rights: an interdisciplinary study of medical assessment and jurisprudence in France », *BMJ Open*, 8 (7), 2018.

aucune réponse susceptible de figurer dans un test de psychiatre et qui n'a aucun moyen d'être évaluée objectivement par une note.

### **3. Les juristes en gardiens de l'ordre électoral ?**

Au sein de la doctrine juridique, américaine, française ou européenne, deux positions se font jour. La première invite à juguler le risque discriminatoire. La seconde enjoint à une mise en cohérence des différences sources du droit.

#### **1. La franchise sous conditions**

La relation entre le droit de vote des personnes handicapées mentales ou déficiences intellectuelles et la question du vote des noirs américains est abordé dans un texte non signé d'une revue majeure, le *Yale Law Journal*, en 1979. Ce texte est relativement isolé dans la production bibliographique de son époque, et offre un traitement de la question original et marginal, encore aujourd'hui. Dans cette note intitulée *Mental Disability and the Right to Vote*, la revue se livre à un premier état du droit de vote des personnes handicapées mentales, sur le plan du droit, de la doctrine et de la jurisprudence pour conclure que l'exclusion du droit de suffrage sur la base du handicap mental est « viole la clause d'égal protection » du XIV<sup>e</sup> amendement et que tout disenfranchisement serait « unwise » (mal avisé). Surtout, cet article conclut sur le fait que toute introduction d'un test de compétence pour déterminer le droit de voter aurait pour conséquence d'éliminer des électeurs qui ne sont pas déclarés handicapés mentaux mais qui ne sont pas, comme une large partie de l'électorat, en mesure de produire un choix rationnel sur le vote. L'article conclut que l'introduction de ces tests de compétence pourrait avoir pour conséquence que « *Much of the suffrage expansion of recent decades would be undone as citizens were once again forced to prove that they were intellectually qualified to vote* »<sup>178</sup>. La question du droit de voter des personnes handicapées mentales ou déficientes intellectuelles aurait donc des effets sur les autres minorités politiques, l'article ciblant – sans le dire – l'enfranchisement tardif des noirs américains. Cette conclusion, formulée à partir d'un raisonnement juridique, en faveur d'un droit de vote sans restriction, sous peine de discrimination des personnes handicapées, mais aussi plus largement, des autres minorités politiques.

Beaucoup plus récemment, consécutivement aux récentes mobilisations en faveur de l'élargissement du droit de suffrage, et en s'appuyant sur les exemples des restrictions de suffrage imposées aux noires et aux femmes, Nicholas F. Brescia défend l'idée de l'accès au droit de suffrage aux personnes handicapées mentales. Il indique que les arguments opposés aux femmes et aux noirs pour voter se retrouvent pour les personnes handicapées mentales, même si les politiques menées dans ces deux cas ne sont pas exactement identiques à celles menées aujourd'hui à destination des personnes handicapées mentales. Après le *Voting Rights Act* de 1965, tous les tests de compétence ont été définitivement interdits pour les élections nationales en 1970. Cette extension signifie que « *illiterate people have as much right and ability to vote as anyone else* »<sup>179</sup>. Cela ne revient toutefois pas à accorder le droit de suffrage à tous – et Brescia défend cette exclusion raisonnée – tout en faisant en sorte que ces exclusions du droit de suffrage soient suffisamment précises pour être justifiées. C'est la thèse que défend également l'éditeur de la revue *Third World Law Journal*, R. Kelley, dans un article pourtant appelé « *Toward an Unconditional Right to Vote* » : « *Though states have some discretion to exclude those*

<sup>178</sup> « *Mental Disability and the Right to Vote* », *Yale Law Journal*, 88 (8), 1979.

<sup>179</sup> Brescia (N. F.), « *Modernizing State Voting Laws That Disenfranchise the Mentally Disabled with the Aid of Past Suffrage Movements* », *art. cit.*, p. 956.

*who are mentally incapacitated, they must create clear and fair standards based on a low threshold that take into account the ability to understand the nature and effect of voting. These standards should be applied by courts in order to guarantee due process and equal protection under the law. Accordingly, all states should assist those who desire to exercise the right to vote and must assure that they are not arbitrarily denied and excluded »<sup>180</sup>.*

Pour les juristes américains, la détermination de cette ligne appartient à des cours de justice mais le type d'évaluation menée ne peut être le même, car les capacités d'exploration offertes par le mandat professionnel ne sont pas les mêmes. Il ne peut être question pour les juges d'évaluer la « compétence », au sens scolaire du terme, mais le « désir » d'aller voter. C'est la position – libérale, dans le contexte de l'époque – adoptée par l'*American Bar Association* en 2007. Ce référentiel repose sur des bases différentes de celles forgées par Appelbaum. Quatre éléments sont nécessaires : 1) *The exclusion is based on a determination by a court of competent jurisdiction;* 2) *Appropriate due process protections have been afforded;* 3) *The court finds that the person cannot communicate, with or without accommodations, a specific desire to participate in the voting process; and* 4) *The findings are established by clear and convincing evidence* »<sup>181</sup>. En psychiatre, Appelbaum rappelle la différence induite par ce changement dans l'institution chargée de produire l'évaluation. Si le niveau demandé devrait être facilement atteint par les personnes ayant des « mental disorders » et la plupart des personnes vivant avec des retards mentaux, ces questions poseront des problèmes aux personnes ayant des retards mentaux sévères et aux psychotiques. Cette ligne est donc plus excluante que celle qu'il propose<sup>182</sup> et ne garantit pas la sincérité du scrutin, puisque le droit de suffrage sera accordé à des personnes qui ne sont pas en mesure de faire un choix. L'expression d'un désir ne prédit en rien la capacité électorale selon lui : deux des trois personnes ayant obtenu 0 à son CAT-V avaient exprimé la volonté de voter<sup>183</sup>. En juriste, Brescia considère ce référentiel comme acceptable, à ceci près que la mention d'un désir « spécifique » et non pas « général » pour voter de la part de ces personnes est la traduction d'une discrimination potentielle, tant parce qu'elle demande à ces personnes de faire davantage preuve d'un intérêt pour le vote que parce qu'elle ouvre la voie à des interprétations discriminatoires. À l'inverse, comme il le montre à partir du cas des noirs américains, la stabilisation de catégories a limité la marge de manœuvre des agents locaux des bureaux des élections et a concrètement mis fin au *disenfranchisement de facto*.

#### *Remettre de l'ordre dans le pluralisme juridique*

Le droit de vote des personnes handicapées provoque d'importantes contradictions entre les différentes sources du droit. Aux USA, le niveau constitutionnel et celui des lois fédérales peuvent être en contradiction avec les Constitutions des États et leurs lois électorales – pour les mêmes raisons que celles qui avaient amené à une distorsion entre droit fédéral et droit fédéré dans le cas des noirs américains : le droit de vote n'est pas un droit fondamental. Sa mise en œuvre est du ressort des États. Il peut également y avoir des contradictions entre les différents secteurs d'action publique. Si le droit fédéral s'est durci dans le sens d'une précision accrue à apporter aux exclusions du droit de suffrage, celles-ci peuvent toujours

<sup>180</sup> Kelley (R.), « Toward an Unconditional Right to Vote for Persons with Mental Disabilities : Reconciling State Law with Constitutional Guarantees », *Boston College Third World Law Journal*, 30 (2), 2010.

<sup>181</sup> *Voting & Cognitive Impairments*, [https://www.americanbar.org/groups/law\\_aging/resources/voting\\_cognitive\\_impairments/](https://www.americanbar.org/groups/law_aging/resources/voting_cognitive_impairments/), consulté le 26 novembre 2019.

<sup>182</sup> Appelbaum (P. S.), « Law & Psychiatry », *art. cit.*, p. 850.

<sup>183</sup> Hurme (S.), Appelbaum (P.), « Defining and Assessing Capacity to Vote », *art. cit.*, p. 962.

survenir si elles sont correctement justifiées et suffisamment précises pour éviter tout risque discriminatoire. Dans le même temps, l'ADA précise pourtant qu'aucune discrimination électorale des personnes handicapées ne peut avoir lieu « en raison de leur handicap ».

Au sein de l'Union Européenne, la contradiction est également possible. Le droit des élections reste une prérogative des États qui disposent de « marges d'interprétations » dans leur application des règles européennes. Au niveau européen, qui a emprunté de nombreuses dispositions au droit américain<sup>184</sup>, plusieurs contentieux devant la CEDH (comme l'arrêt *Alajos Kiss v. Hungary* de 2010, du nom d'un plaignant hongrois, placé sous tutelle partielle et interdit de voter<sup>185</sup>) ont permis de préciser les conditions d'obtention du suffrage pour les personnes placées sous tutelle. A l'instar du jugement *Doe v. Rowe* de 2001, la CEDH a conclu que le *disenfranchisement* de toutes les personnes placées sous tutelle était disproportionné et qu'une telle procédure réclamait « une évaluation judiciaire individualisée » et ne pouvait se baser uniquement sur le statut juridique de personne placée sous tutelle.

Le contenu substantiel des droits des personnes handicapées est aujourd'hui un sujet de controverse.

L'article 29 de la *Convention on the Right of Persons with Disabilities* (CRPD), signée en 2006 et ratifiée par la France en 2010, prévoit que « les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent : a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues ». Mais, dans un commentaire virulent de l'interprétation à donner de cette Convention, le Comité des droits des personnes handicapées a donné une interprétation très différente de cet article 29, qui autorisait les personnes handicapées à être virtuellement représentées (« des représentants librement choisis »). A son paragraphe 29, ce commentaire indique : « Article 29 of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities requires States parties to guarantee to persons with disabilities the equal and effective enjoyment of political rights, including the right to vote and be elected. This provision does not foresee any reasonable restriction, nor does it allow any exception for any group of persons with disabilities. Therefore, any exclusion or restriction of the right to vote on the basis of a perceived or actual psychosocial or intellectual disability would constitute “discrimination on the basis of disability” within the meaning of article 2 of the Convention »<sup>186</sup>. Dès lors, toute restriction du suffrage, même fondée sur une appréciation individualisée des compétences, est présentée comme discriminatoire. Examinant la controverse suscitée par l'interprétation de la Convention par le Comité des droits, uniquement pour ce qui concerne son article 12 qui porte sur la capacité juridique des personnes placées sous tutelle, article qui est aussi mobilisé pour légitimer la revendication d'un élargissement inconditionnel du droit de suffrage aux personnes placées sous tutelle, Eyraud, Minoc et Hanon constatent que ce débat international clive autant les mondes

<sup>184</sup> Quinn (G.), Flynn (E.), « Transatlantic Borrowings: The Past and Future of EU Non-Discrimination Law and Policy on the Ground of Disability », *The American Journal of Comparative Law*, 60 (1), 2012 ; Kelemen (R. D.), Vanhala (L.), « The Shift to the Rights Model of Disability in the EU and Canada », *Regional & Federal Studies*, 20 (1), 2010.

<sup>185</sup> Fiala (J.), Lord (J. E.), « The Democratic Life of the Union: Toward Equal Voting Participation for Europeans with Disabilities », *Harvard International Law Journal*, 55 (1), 2014 ; Redley (M.), Maina (E.), Keeling (A.), Pattni (P.), « The voting rights of adults with intellectual disabilities: reflections on the arguments, and situation in Kenya and England and Wales », *Journal of Intellectual Disability Research*, 56 (11), 2012.

<sup>186</sup> Thematic study by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on participation in political and public life by persons with disabilities, A/HRC/19/36, 21 décembre 2011. [https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/19session/A.HRC.19.36\\_English.pdf](https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/19session/A.HRC.19.36_English.pdf)

militants, les intervenants professionnels que la doctrine juridique<sup>187</sup>. Dans cet ouvrage, le Dr. A. Bosquet pose la question de savoir si l'évaluation des capacités de vote des personnes handicapées est un « obstacle discriminatoire », alors qu'il avait été pensé pour éviter toute forme de discrimination<sup>188</sup>. Ludvig Beckman, spécialiste des droits humains, fait ailleurs la même remarque quand il constate que les personnes auxquelles le test a été administré avec un résultat négatif se sont vues administrer « *because they are members of the group targeted for testing* », groupe qui ne peut être identifié que sur la base de son « *cognitive estimated status* »<sup>189</sup>. Cette lecture discriminatoire des tests de compétence n'est pas du tout celle défendue par le professeur de droit français David Noguéro, dans un article revendiquant exprimer une voix minoritaire. Pour lui, et contre les différents avis rendus en France par le Défenseur des droits et par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, qui demande une reconnaissance pleine et entière du droit de suffrage des personnes placées sous tutelle, reconnaître un droit de suffrage pleinement universel serait introduire l'idée qu'il n'y a pas de limites à l'extension de ce droit de suffrage. Enfants et animaux pourraient alors y prétendre. Il indique également – argument plus recevable – que l'extension de ce droit de suffrage d'un point de vue formel pourrait se faire au détriment de son effectivité : accorder le droit de vote sans prévoir les moyens de rendre accessible à tou·tes pourrait sembler n'être que la reconnaissance d'un droit formel<sup>190</sup>. Plus sérieuse est l'objection soulevée par Joel Anderson : les arguments qui vont dans le sens d'une restriction individualisée de ce droit de suffrage sont solidement ancrés dans le droit et validées par l'interprétation des conventions internationales relatives aux droits humains<sup>191</sup>.

La contradiction entre différentes normes de droit, pareillement outillées pour justifier l'exclusion ou l'inclusion juridique du droit de suffrages fait apparaître clairement le pluralisme des normes juridiques en vigueur dans des ordres juridiques en pleine recomposition et la difficulté à rendre compte d'un seul mécanisme discriminatoire et transversal à l'œuvre. En revanche, elle permet de voir l'intensité des mobilisations sur cette question et de montrer comment la multiplication des niveaux politiques de gouvernement permet de constituer dans des espaces transnationaux ou internationaux des références juridiques mobilisables par les acteurs nationaux<sup>192</sup>.

Ces conflits entre ordre juridiques peuvent donc être perçus comme le résultat des mobilisations, des coalitions et des répertoires d'action mises en œuvres pour obtenir l'inscription de ces droits dans la loi. La littérature invite effectivement à penser comme le cadre des droits prévalent dans les années 1960-1970 a été structurant pour le mouvement des droits des personnes handicapées aux États-Unis. Elle invite également à penser comment le

<sup>187</sup> Eyraud (B.), Minoc (J.), Hanon (C.), dir., *Choisir et agir pour autrui ? Controverse autour de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées*, Montrouge, Doin, 2018 ; Arstein-Kerslake (A.), Flynn (E.), « The General Comment on Article 12 of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities: a roadmap for equality before the law », *The International Journal of Human Rights*, 20 (4), 2016.

<sup>188</sup> Bosquet (A.), « Evaluation des capacités de vote des personnes handicapées : Obstacle discriminatoire ou moyen de les accompagner pour un meilleur respect de leur droit de vote », in Eyraud (B.), Minoc (J.), Hanon (C.), dir., *Choisir et décider pour autrui. Controverse autour de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées*, Montrouge, Doin, 2018.

<sup>189</sup> Beckman (L.), « The Accuracy of Electoral Regulations », *art. cit.*, p. 230.

<sup>190</sup> Noguero (D.), « Election, droit de vote, droits fondamentaux et majeurs protégés », *Journal du droit de la santé et de l'Assurance Maladie*, (16), 2017.

<sup>191</sup> Anderson (J.), « Intellectual Disability and The Human Right to Vote: Evolving Conceptions of the Universality of Suffrage », in Anderson (J.), Philips (J.), dir., *Disability and universal Human Rights. Legal, Ethical, and Conceptual Implications of the Convention of the Rights of Persons with Disabilities*, The Netherlands Institute of Human Rights, Utrecht University, 2012.

<sup>192</sup> Keck (M. E.), Sikkink (K.), *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, N.Y, Cornell University Press, 1998.

réemploi de ce cadre, tout autant économique par son apport de cadrages préétablis que cote mal taillée, a pu aussi provoquer des résultats inattendus et donner une portée différente aux solutions envisagées pour régler le problème.

## V. Mobilisations antagonistes

### 1. La répétition d'une controverse ?

Les revendications pour le droit de suffrage placent les femmes face au « dilemme de la différence »<sup>193</sup>, ce que J. Scott préfère appeler une situation paradoxale<sup>194</sup> : la théorie de la représentation virtuelle leur indiquait qu'elles étaient aussi bien représentées par les hommes dans le cas où elles revendiquaient un statut d'égales. Si elles affirmaient une identité différente, celle-ci était évaluée à l'aune de l'autonomie revendiquée par les hommes que leurs conditions sociales d'existence (enfermement domestique, minorité juridique, dépendance économique) empêchaient de démontrer<sup>195</sup>. Les personnes handicapées se trouvent exactement dans la même situation, alors même que le droit de vote ne leur est pas dénié (sauf aux personnes handicapées mentales ou intellectuelles). Les arguments déployés pour obtenir leur *enfranchisement* comme ceux qui leur sont opposés sont identiques.

#### *Des arguments identiques*

Les personnes handicapées se sont donc engagées dans un processus de revendication du droit de suffrage, moins sur le versant de sa reconnaissance légale que pour sa mise en œuvre concrète : rampe d'accès aux bureaux de vote, urnes et isoloirs surbaissées, bulletins en braille, descriptif du vote en facile à lire et à comprendre, sous-titrage des spots de campagne télévisée, autorisation d'accès à plusieurs dans l'isoloir... Pour mettre en œuvre cette « *politics of rights* »<sup>196</sup>, les mouvements de personnes handicapées ont utilisé différents arguments, qui font écho à certains de ceux employés par les mouvements féministes.

A l'instar du droit de vote des femmes, le vote des personnes handicapées a été présenté comme un remède à la crise de la démocratie représentative<sup>197</sup>, confrontée à un déclin menaçant de la participation politique (**refs**). La rénovation de la politique par les personnes handicapées passe également par le fait que celles-ci permettrait de porter des questions – comme celle de l'accessibilité – qui seraient utiles pour tout le monde (**REF**), soit l'équivalent de l'argument différentialiste portée par certains courants féministes. La sous-représentation chronique des personnes handicapées dans le personnel politique, comme le montre un rapport rendu par Kruse et Schur<sup>198</sup> et le fait que les élus·es handicapées se refusent à endosser

<sup>193</sup> Minow (M.), *Making All the Difference: Inclusion, Exclusion, and American Law*, Ithaca, Cornell University Press, 1990.

<sup>194</sup> Scott (J. W.), *La Citoyenne paradoxale : Les Féministes françaises et les droits de l'Homme*, Paris, Albin Michel, 1998.

<sup>195</sup> Siegel (R. B.), « She the People: The Nineteenth Amendment, Sex Equality, Federalism, and the Family », *Harvard Law Review*, 115 (4), 2002.

<sup>196</sup> Scheingold (S. A.), *The politics of rights : lawyers, public policy, and political change*, New Haven, Yale University Press, 1974 ; Baudot (P.-Y.), Revillard (A.), dir., *L'Etat des droits. Politiques des droits et pratiques des institutions*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015 ; Baudot (P.-Y.), Revillard (A.), « Entre mobilisations et institutions. Les politiques des droits dans l'action publique », *Gouvernement et action publique*, 4 (4), 2014.

<sup>197</sup> Dulong (D.), « Des actes d'institutions d'un genre particulier. Les conditions de légitimation des femmes sur la scène électorale (1945 et 2001) », in Lagroye (J.), dir., *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

<sup>198</sup> Report: 1 in 10 Politicians Has a Disability. That's a Gap in Representation. | School of Management and Labor Relations, <https://smlr.rutgers.edu/news/report-1-10-politicians-has-disability-gap-in->

l'enjeu politique du handicap<sup>199</sup> conduirait à une faible prise en compte par la voie politique et parlementaire de la question politique, favorisant en revanche – comme pour les revendications féministes – une production néo-corporatiste de l'action publique, à l'intersection des mobilisations et des institutions administratives<sup>200</sup>. Enfin, accorder un droit de suffrage effectif à toutes les personnes handicapées peut être concédé comme un acte d'inclusion, permettant de favoriser le sentiment d'appartenance citoyenne davantage que la formulation de choix politiques<sup>201</sup>.

La proximité entre ces mouvements pour les droits de vote ne saurait surprendre. La circulation de répertoires d'action et de cadrages d'action est clairement revendiquée et bien documentée par la littérature sur le mouvements des droits des personnes handicapées. La revendication du droit de vote comme façon de faire progresser la situation politique plus large des personnes handicapées est ainsi directement empruntée par le *Disability Rights Movement* au mouvement des droits civiques<sup>202</sup>. Entre ces mouvements, les relations sont de proximité, mais également de concurrence<sup>203</sup>. Aujourd'hui encore, la communauté noire handicapée reproche au mouvement *Black Lives Matter* d'ignorer dans son manifeste initial le fait qu'une proportion importante de noirs américains tués par les forces de l'ordre américaine sont en situation de handicap : sourds, vivant avec un handicap intellectuel ou psychiatrique. Entre 60 et 80% des personnes tuées par la police sont sourdes et/ou handicapées, comme l'indique le manifeste rédigé par le Harriet Tubman Collective<sup>204</sup>.

#### *Des oppositions semblables*

A l'instar également des revendications des mouvements féministes et des droits civiques, les arguments opposés aux personnes handicapées sont formulés en termes de sincérité de l'opération électorale. Les procédures d'accessibilité peuvent porter atteinte au secret du vote. L'entrée d'une deuxième personne dans l'isoloir, l'assistance d'un agent du bureau de vote ou la présence d'une tierce personne pour aider à effectuer les gestes de l'opération électorale sont en mesure de porter atteinte à la confidentialité du suffrage<sup>205</sup>. De même, les dispositifs de vote électronique n'assurent pas nécessairement la pleine confidentialité et intégrité du vote (impossibilité de vérifier que le vote a bien été pris en considération) alors qu'ils assurent une meilleure participation pour les électeurs aveugles, ayant fini par intégrer des dispositifs audio pour permettre aux mal-voyants et aux aveugles de voter par eux-mêmes<sup>206</sup>. Dans leur revue des dispositifs disponibles ou souhaitables pour

---

[representation?fbclid=IwAR23zMCiTjoqs4QocsaIn2Y9ai2Ge6p5ncf8usjHKg6Z2fvN-eBgOdfKMao](#), consulté le 27 novembre 2019.

<sup>199</sup> D'Aubin (A.), Stienstra (D.), « Access to Electoral Success: Challenges and Opportunities for Candidates with Disabilities in Canada », *Electoral Insight*, 6 (1), 2004.

<sup>200</sup> Mazur (A.), « Les mouvements féministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative », *Revue française de science politique*, Vol. 59 (2), 2009.

<sup>201</sup> Doron (A.) et al., « Voting rights for psychiatric patients », *art. cit.*

<sup>202</sup> Driedger (D.), *The Last Civil Rights Movement: Disabled Peoples' International*, New York, C. Hurst & Co. Publishers, 1989.

<sup>203</sup> Schweik (S.), « Lomax's Matrix : Disability, Solidarity and the Black Power of 504 », in Wappett (M.), Arndt (K.), dir., *Foundations of Disability Studies*, New York, Palgrave Macmillan, 2013.

<sup>204</sup> *The Vision for Black Lives is Incomplete Without Disability Solidarity*, <http://www.forharriet.com/2016/09/the-vision-for-black-lives-is.html>, consulté le 8 décembre 2019.

<sup>205</sup> Ward (A.), Baker (P. M. A.), Moon (N. W.), « Ensuring the Enfranchisement of People With Disabilities », *Journal of Disability Policy Studies*, 20 (2), 2009.

<sup>206</sup> Danielsen (C. S.), Zimmerman (M.), « Electronic Voting: Conflicts Within the General Public and the Disabled Community », *Human Rights*, 32 (2), 2005.

faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap mental ou une déficience intellectuelle, Karlawish et al. tiennent compte du nécessaire secret du vote dans la façon dont ils prévoient la présence de l'accompagnant<sup>207</sup>.

Mais c'est surtout la manipulation possible de ces électeurs qui est l'argument le plus utilisé, de même que la soumission des femmes à leur mari et à leur curé avait été un argument puissant pour retarder l'octroi de la citoyenneté<sup>208</sup>. L'accès au suffrage des personnes handicapées mentales et plus largement de celles vivant en institutions suscite le même type d'argumentation, aux États-Unis<sup>209</sup> comme en France. Mélanie Lopez rappelle l'annulation en 1977 des élections municipales de Quincampoix par le Tribunal d'Amiens « pour atteinte à la liberté et à la sincérité du scrutin » parce que le directeur d'un établissement pour aveugles avait accompagné 20 de ses pensionnaires dans l'isoloir<sup>210</sup>. Les oppositions à un vote des tuteurs ou à un *proxy voting* s'appuient sur ce risque d'influençabilité. Les signatures de chartes d'éthiques<sup>211</sup> ou de déclarations sous serment<sup>212</sup> ne constituerait pas des attestations suffisantes de sincérité<sup>213</sup>. Le recours abondant chez les personnes handicapées au vote par procuration (2 fois plus que les électeurs valides<sup>214</sup>) menacerait également l'intégrité du scrutin<sup>215</sup>. La présence d'électeurs en situation de handicap mental ou de déficience intellectuelle et sans intention politique à exprimer « creates a pool of potential votes that might be cast by anyone with the ability to gain access to those individuals' ballots -a species of vote fraud »<sup>216</sup>. Or, les États peuvent choisir de retirer le droit de suffrage en raison d'un « compelling interest » et la lutte contre la fraude est justement l'un de ces intérêts impérieux. Pour les activistes, définir des procédures qui respectent l'intégrité du suffrage n'est donc pas seulement une forme de rectitude morale, mais une façon de se plier aux réquisits légaux, ou pour le dire autrement, l'un des effets de l'inscription de leur revendication dans le langage du droit. Leur contre-argumentation, utilisée tant dans des arènes scientifiques que politiques, mobilise également le fait que le principe même des campagnes électorales est de chercher à influencer les électeurs. Tous les électeurs seraient donc influencés et influençables pendant ces périodes.

La controverse semble donc reprendre les mêmes formules et activer les mêmes menaces que celles perçues lors de l'accès au suffrage des Noirs américains et des femmes. Toutefois, en dépit de ces parallèles, ces différents groupes cherchent davantage à se différencier les uns des autres qu'à faire cause commune.

## 2. *Le front désuni des minorités politiques*

En 1997, Schriner, Shields et Ochs désignaient le mouvement qui devait accorder le droit de vote aux personnes handicapées comme « le dernier mouvement pour le suffrage » en le plaçant dans la continuité du mouvement des droits civiques et du mouvement

<sup>207</sup> Karlawish (J. H.) *et al.*, « Addressing the ethical, legal, and social issues raised by voting by persons with dementia », *art. cit.*

<sup>208</sup> Verjus (A.), « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) », *Politix*, n° 51 (3), 2000.

<sup>209</sup> Barclay (L.), « Cognitive Impairment and the Right to Vote », *art. cit.*

<sup>210</sup> Lopez (M.), « Handicap et citoyenneté : du droit de vote à l'éligibilité des personnes en situation de handicap », *Revue de droit sanitaire et social*, (5), 2013.

<sup>211</sup> Davis (J. K.), « Competency and Voters with Psychiatric Disabilities: Considerations for Social Workers », *Journal of Sociology and Social Welfare*, 39, 2012.

<sup>212</sup> Nussbaum (M.), « The capabilities of people with cognitive disabilities », *art. cit.*

<sup>213</sup> Doron (A.) *et al.*, « Voting rights for psychiatric patients », *art. cit.*

<sup>214</sup> Schur (L.), Shields (T.), Kruse (D.), Schriner (K.), « Enabling Democracy », *art. cit.*

<sup>215</sup> Tokaji (D.), Colker (R.), « Absentee Voting by People with Disabilities », *art. cit.*

<sup>216</sup> Karlan (P.), « Framing the Voting Rights Claims of Cognitively Impaired Individuals », *McGeorge Law Review*, 38 (4), 2006.

feministe<sup>217</sup>. La question de l'inscription de ce mouvement pour le droit de vote effectif de toutes les personnes handicapées (handicap physique, maladies chroniques et déficiences intellectuelles incluses) dans la continuité de ces autres mouvements peut toutefois être posée.

Si les femmes et les noirs américains ont réussi à franchir cette ligne de compétence, si cette compétence n'a jamais été déniée aux personnes handicapées physiques (qui font essentiellement face au validisme des normes définissant la compétition politique et les formes architecturales), les personnes handicapées mentales ou vivant avec une déficience intellectuelle n'ont que difficilement obtenu le droit de vote. Travaillant cette différence de résultats de mouvements affrontant les mêmes problématiques et empruntant des registres de justification et de dénonciation identiques, Allison C. Carey met en évidence la façon dont les deux autres mouvements pour les droits civiques se sont appuyés sur les déficiences intellectuelles pour se distinguer et réclamer un traitement différencié : « *As women and African-Americans fought for the rights of citizenship, in general they did not fight to overturn the dual-track system or the liberal narrative. Rather, they argued that definitions of incompetence had been misapplied to their population; the dual-track system could stay intact and the liberal narrative could remain dominant as long some populations, including those with intellectual disabilities, remained defined as ‘incompetent’ and outside the realm of practicing citizenship* »<sup>218</sup>.

Dans son PhD, Belt documente ces concurrences entre mouvements des droits civiques, en montrant que les suffragistes américaines se battaient contre l'assimilation des femmes aux « lunatics », non pour accorder le droit de suffrage à toutes et tous, mais pour montrer l'ineptie d'une telle équivalence. Le 18 janvier 1892, Elizabeth Cady Stanton a ainsi affirmé que « *what we look forward to is part of the eternal order. It is not possible that forty millions of women should be held forever as lunatics, fools, and idiots* »<sup>219</sup>. Belt montre également que les mouvements pour le droit de vote des Noirs, au moins depuis le recensement de 1840 qui avait mis en évidence des taux « *d'insane or idiotic* » beaucoup plus élevés pour les noirs américains que pour les blancs, dans des proportions encore plus élevées au Sud qu'au Nord, dénonce cette assignation catégorielle des noirs aux incompétents plus que le fait que la compétence électorale ne puisse être rigoureusement définie<sup>220</sup>.

Dans son effort pour générer une équivalence entre ces différents mouvements, Brescia compare l'espace domestique dans lequel les femmes sont maintenues à l'asile dans lequel les personnes handicapées sont contenues<sup>221</sup>. Mais la situation entre ces deux populations est différente dans leur capacité à produire des mobilisations et des revendications apparaît bien différente pour Allison Carey. Elle met en évidence trois éléments qui différencient les personnes handicapées mentales et déficientes intellectuelles des deux autres mouvements des droits civiques. Premièrement, les personnes handicapées n'étaient considérées ni comme productives, à la différence des noirs américains, ni comme reproductives à l'instar des femmes alors que la participation à la (re)production de Nation constituait le principe générateur de la domination pour le contrôle de la force de travail et de la descendance. Deuxièmement, l'exclusion basée sur la compétence n'était pas discutable dans leur cas, alors qu'elle a fini par l'être pour les femmes et pour les noirs, celles-ci et ceux-ci ayant réussi à acquérir les ressources politiques leur permettant de contester la validité de ce jugement. À l'inverse, les personnes handicapées, ségrégées et exclues des collectifs, n'ont pu accumuler aucune des ressources leur permettant de contredire ce cadrage par la

<sup>217</sup> Schriner (K.), Ochs (L. A.), Shields (T. G.), « The Last Suffrage Movement », *art. cit.*

<sup>218</sup> Carey (A. C.), « Beyond the Medical Model », *art. cit.*, p. 425.

<sup>219</sup> Belt (R.), *Mental Disability and the Right to Vote*, op. cit., p. 95.

<sup>220</sup> *Ibid.*, p. 107.

<sup>221</sup> Brescia (N. F.), « Modernizing State Voting Laws That Disenfranchise the Mentally Disabled with the Aid of Past Suffrage Movements », *art. cit.*

compétence. Enfin, troisièmement, les personnes handicapées n'ont pu bénéficier d'un espace dans lequel ils étaient vus comme « égaux », à la différence des deux autres populations, femmes et noirs, qui ont pu développer un sentiment de fraternité ou de sororité, notamment dans les espaces non-mixtes qu'ils et elles ont pu se constituer. Le contrôle dont font l'objet les personnes considérées comme déficientes mentales ou intellectuelles s'exerce sur l'intégralité des espaces dans lesquels elles vivent, surtout quand elles sont institutionnalisées. L'entreprise féministe d'entretien de la ligne de compétence s'est fait au bénéfice des femmes de la classe moyenne, et au prix de l'exclusion des femmes pauvres et/ou sexuellement déviantes qui ont pu être contrôlées en étant classifiées comme « faibles d'esprit »<sup>222</sup> ainsi qu'au détriment des personnes handicapées mentales ou déficientes intellectuelles qui ne pouvaient surmonter cette ligne de compétence rénovée.

### **3. Quels outils pour le changement politique ?**

La littérature sur le droit de vote des personnes handicapées, souvent normative et évaluative, teste les effets de différents instruments de changement. A l'instar des autres mouvements pour le suffrage, les solutions passent un changement législatif, le renforcement des apprentissages démocratiques et par un renforcement du contrôle exercé sur les niveaux d'exécution des lois.

*Changer la loi ?*

Dans ce « master frame »<sup>223</sup> que constituent les droits dans les années 1960-1970, l'outil juridique est perçu comme une arme de changement social. Par l'inscription des droits dans la Constitution, puis par les contentieux juridiques, les activistes comptent produire des changements sociaux d'importance. Si la valeur de cette arme a été discutée et sévèrement amendée<sup>224</sup>, notamment dans le cas du handicap<sup>225</sup>, ce cadre a contribué à déterminer les stratégies du mouvement des droits tant pour les noirs américains que pour les personnes handicapées.

Dans le cas des noirs américains, les victoires législatives et constitutionnelles se sont avérées d'une faible portée tant elles ont mis en valeur la faible capacité de conformation des lois des États, tant que celles-ci n'ont pas été contraintes de s'y plier, du fait de la supervision fédérale sur les lois électorales mais aussi du fait du déploiement de moyens de coercition tels que le déploiement de la Garde Nationale pour obtenir la scolarisation effective des élèves noires.

En matière de droit de vote pour les personnes handicapées, cette stratégie est décrite par Schriner, Shields et Ochs comme l'une des causes de la faiblesse des avancées obtenues par les personnes en situation de handicap mental ou intellectuel : « *The disability rights movement's strategies for achieving equal rights for individuals with disabilities may also help explain the contradictions between federal and state laws. (...) The movement has focused primarily on achieving legislative*

<sup>222</sup> Carey (A. C.), « Beyond the Medical Model », *art. cit.*

<sup>223</sup> Tarrow (S. G.), *Power in Movement: Social Movements and Contentious Politics*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 1994.

<sup>224</sup> Galanter (M.), « Why the “Haves” Come Out Ahead: Speculations on the Limits of Legal Change », *Law and Society Review*, 9 (1), 1974 ; Scheingold (S. A.), *The politics of rights : lawyers, public policy, and political change*, op. cit.

<sup>225</sup> Bagenstos (S. R.), *Law and the Contradictions of the Disability Rights Movement*, New Haven, Yale University Press, 2009 ; Baudot (P.-Y.), Borelle (C.), Revillard (A.), « Le voyage des droits. Introduction à la traduction de “Rights or Quotas?” », *Terrains & travaux*, (23), 2013.

*objectives at the national level, and has directed less attention to state-level issues* »<sup>226</sup>. De même, les références anti-discriminatoires de l’HAVA sont faiblement mobilisées par les personnes handicapées<sup>227</sup>, et plutôt battues en brèche par la jurisprudence, qui a tendance à en réduire la portée<sup>228</sup>. Enfin, il est possible que la spécificité du handicap ait amené à faire du cadre des droits une référence moins efficace. En effet, comme le font remarquer Barnartt et Scotch dans leur ouvrage consacré aux mobilisations liées à la question du handicap, le cadre des droits permet d’obtenir des avancées législatives, mais qui peuvent demeurer « des promesses vides tant qu’elles ne sont pas mises en œuvre par une administration »<sup>229</sup>. Barnartt et Scotch montrent que l’accès au droit de vote pour les noir·es américain·es s’effectue avec le même matériel électoral : nul besoin d’un nouveau modèle d’urne ou d’une nouvelle organisation du bureau de vote. Tel n’est pas le cas pour les personnes handicapées qui ont fait de l’accessibilité leur revendication essentielle, alors qu’elle n’était que l’une d’entre elles pour le mouvement des droits civiques. Le mouvement des personnes handicapées a dû importer des notions, comme celle de « reasonable accommodations » (*mesures appropriées*, en français dans la loi du 11 février 2005) et de « undue hardship » (*charges non disproportionnées*), présentes dans le titre VII du *Civil Rights Act* de 1964 pour traiter des aménagements religieux, en leur donnant une acceptation monétaire. Ces aménagements requièrent un engagement financier, ce qui n’était pas le cas pour les autres mouvements de droits civiques. Ce « reframing » aurait eu pour effet de rendre moins opérantes les victoires législatives du mouvement pour les droits des personnes handicapées, par comparaison à celles emportées par les femmes et les noir·es américain·es<sup>230</sup>. Là encore, la jurisprudence invoquant le « undue hardship », en laissant aux cours de justice le soin de mesurer le rapport entre les coûts engagés et les bénéfices escomptés pour déterminer la nature excessive de l’aménagement, rend possible des interprétations défavorables<sup>231</sup>.

« *Démocratie, c'est démopédie* »<sup>232</sup>

L’autre outil proposé pour résoudre ce *disenfranchisement* est le renforcement de la formation à la démocratie des personnes handicapées, notamment pour les personnes vivant avec un handicap mental ou une déficience intellectuelle. Ce deuxième outil invite à renforcer les entreprises démopédiques. L’éducation politique des personnes handicapées devient un enjeu crucial, comme l’avaient été les *Freedom Schools* pour le mouvement des droits civiques

---

<sup>226</sup> Schriner (K.), Ochs (L.), Shields (T. G.), « Democratic Dilemmas: Notes on the ADA and Voting Rights of People with Cognitive and Emotional Impairments », *Berkeley Journal of Employment and Labor Law*, 21 (1), 2000.

<sup>227</sup> Tokaji (D.), Colker (R.), « Absentee Voting by People with Disabilities », *art. cit.*

<sup>228</sup> Schriner (K.), Batavia (A. I.), « The Americans With Disabilities Act: Does It Secure the Fundamental Right to Vote? », *Policy Studies Journal*, 29 (4), 2001.

<sup>229</sup> Epp (C. R.), « Implementing the Rights Revolution : Repeat Players and the Interpretation of Diffuse Legal Messages », *Law and Contemporary Problems*, 71 (41), 2008.

<sup>230</sup> Barnartt (S. N.), Scotch (R. K.), *Disability Protests: Contentious Politics 1970-1999*, Washington D.C., Gallaudet University Press, 2001, p. 35-36.

<sup>231</sup> Gardner (R. H.), Campanella (C. J.), « The Undue Hardship Defense to the Reasonable Accommodation Requirement of the Americans with Disabilities Act of 1990 », *The Labor Lawyer*, 7 (1), 1991.

<sup>232</sup> Cette phrase de Pierre-Joseph Proudhon, selon Christine Guionnet, est « emblématique de l’obsession des héritiers des Lumières : puisqu’on ne peut plus envisager de restreindre le corps électoral, il devient crucial d’éduquer le peuple afin qu’il sache se comporter dans le respect des institutions ». Guionnet (C.), « Des mobilisations électorales... sans mobilisation politique ? (1814-1880) », in Pigenet (M.), Tartakowsky (D.), dir., *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014.

américains<sup>233</sup>. Quelques travaux s'intéressent à la formation à la démocratie de ces populations<sup>234</sup> et convergent dans leurs conclusions : l'absence d'éducation au vote des personnes handicapées vivant avec un handicap mental ou une déficience intellectuelle est l'une des barrières les plus importantes à leur accès à la citoyenneté.

Autour des élections européennes de 2019 qui ont vu les personnes placées sous tutelle avoir sans restriction le droit de suffrage en France, et en vue des élections municipales 2020, avec le soutien des grandes associations de personnes handicapées mentales françaises (UNAPEI) et européenne (*Inclusion Europe*), des associations d'autoreprésentation (*Nous Aussi*) et des centres de production d'expertise (les *Centre Régionaux sur l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée - CREAI*) ont soutenu les travailleurs d'Établissements et de Services d'Aide par le Travail (ESAT) à produire des tutoriels explicatifs du processus électoral (sur une chaîne *Youtube*<sup>235</sup>) et à réaliser un questionnaire à destination des personnes handicapées mentales pour mesurer les obstacles auxquels ils sont confrontés et leurs besoins spécifiques. *Handéo*, association de labellisation de la qualité de services, regroupant plusieurs associations de personnes handicapées, a produit un guide à destination des personnes handicapées pour les accompagner dans le processus électoral, en introduisant finalement des recommandations concernant le handicap mental et intellectuel<sup>236</sup>.

#### *Rendre accessible ? Cibler les pairs et les administrations*

Les études qui s'intéressent à la participation électorale des personnes handicapées insistent sur des facteurs clés : les barrières juridiques, comme les insuffisantes garanties légales stipulées dans *l'American with Disabilities Act* de 1990<sup>237</sup>, des ressources économiques plus faibles, l'isolement social qui rend plus difficile le recrutement politique de ces individus (qui sont par exemples moins nombreuses à avoir participé à un meeting électoral)<sup>238</sup>. Mais dans cette littérature, deux facteurs semblent prépondérants.

La première barrière est celle que constituent les professionnels du soin et les entourages familiaux dans les procédures d'inscription des personnes handicapées sur les listes électorales, par anticipation de leurs difficultés à produire un suffrage<sup>239</sup>. Le rôle joué par ces professionnels et par les entourages familiaux confronte les travailleurs sociaux aux limites de leur « mandat professionnel » et peut produire des formes de dépolitisation de l'acte électoral<sup>240</sup>. Leur formation à l'éducation à la citoyenneté apparaît essentiel à de

<sup>233</sup> Hale (J.), *The Freedom Schools: Student Activists in the Mississippi Civil Rights Movement*, Columbia, Columbia University Press, 2016.

<sup>234</sup> Pavey (B.), « Citizenship and special educational needs: what are you going to do about teaching them to vote? », *Support for Learning*, 18 (2), 2003 ; Agran (M.), MacLean (W.), Kitchen Andren (K. A.), « "I Never Thought About It": Teaching People with Intellectual Disability to Vote », *Education and Training in Autism and Developmental Disabilities*, 50 (4), 2015 ; Agran (M.), William E. MacLean (J.), Andren (K. A. K.), « "My Voice Counts, Too" », *art. cit.* ; Bouquet (M.-V.), « Le vote sans la politique ? », *art. cit.*

<sup>235</sup> <https://www.youtube.com/channel/UCsgH0fxfEiAWF51DqM-LJ2g>

<sup>236</sup> <http://handeo.fr/actualites/guide-handeo-vote-handicap> (consulté le 11/11/2019)

<sup>237</sup> Schriner (K.), Batavia (A. I.), « The Americans With Disabilities Act », *art. cit.*

<sup>238</sup> Schur (L.), Kruse (D.), « Disability and Election Policies and Practices », *art. cit.* ; Schur (L.), Adya (M.), « Sidelined or Mainstreamed? », *art. cit.*

<sup>239</sup> Keeley (H.), Redley (M.), Holland (A. J.), Clare (I. C. H.), « Participation in the 2005 general election by adults with intellectual disabilities », *art. cit.* ; Tokaji (D.), Colker (R.), « Absentee Voting by People with Disabilities », *art. cit.*

<sup>240</sup> Bouquet (M.-V.), « Le vote sans la politique ? », *art. cit.*

nombreux auteurs pour que ces *gatekeepers* puisse produire un *enfranchisement* des personnes handicapées<sup>241</sup>.

La formation des bureaux administratifs en charge de l'organisation des élections est d'autre part pointée par la littérature<sup>242</sup>, comme cela l'a été à propos de l'accès au droit de suffrage des noirs américains<sup>243</sup>. Leur attitude et leur maîtrise des règles juridiques peut avoir un impact important sur la réalisation de l'acte électoral par la personne<sup>244</sup>. Une étude de l'Université du Texas, citée par Ward et al., indique que face aux coûts des aménagements, les agents locaux du bureau des élections souhaitaient prioritairement obtenir des exemptions d'accessibilité pour les personnes handicapées<sup>245</sup>. L'attitude de ces agents des élections est même l'une des sources du contentieux juridique sur l'ADA amenant à sa restriction progressive<sup>246</sup>. Ces règles autorisent les personnes « atteintes d'une infirmité certaine » à se faire accompagner « par un électeur de leur choix » dans l'isoloir pour choisir leur bulletin, mais aussi à faire glisser dans l'urne leur bulletin par cet électeur de leur choix, qui peut enfin signer à leur place, si elles en sont manifestement incapables (art. 64 du Code électoral). La trace des discriminations passées survit toujours dans cet article 64. Dans le cadre du projet de loi de réforme de la Justice qui a supprimé l'article L.5 du Code électoral qui conditionnait le vote des majeurs sous tutelle à l'avis du juge, les électeurs choisis par la personne handicapée ne peuvent pas – si l'électeur est placé sous tutelle – être son « mandataire judiciaire à leur protection, des personnes les accueillant, intervenant ou les prenant en charge dans les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ou travaillant à leur service ». Cette disposition suppose une intervention accrue du président du bureau de vote et des inégalités probables dans l'application de la loi.

## Conclusion

Analyser conjointement la situation des noire's américain'es, des femmes et des personnes handicapées peut conduire à trois formes d'utilisation de ces exemples historiques.

Première forme : les situations sont mises en parallèle pour faire ressortir divergences et ressemblances entre les processus d'exclusion. Il apparaît alors que la situation des personnes handicapées face au vote est contrastées et relève soit d'un disenfranchisement de droit (pour les personnes handicapées mentales, à l'instar du sort réservé aux détenus, libérés sous conditionnelle et anciens détenus aux USA), soit d'une « non-inclusion », à l'instar du sort réservé aux femmes entre 1789 et 1848. Les normes validistes qui président à la construction de l'opération électorale font que les personnes handicapées ne peuvent pas voter, sans qu'il n'ait été spécifiquement indiqué qu'il s'agissait de les exclure. Le développement d'actions positives d'inclusion montre que la participation des personnes handicapées à l'acte électoral requiert une mise en accessibilité – que ne nécessitait pas l'accès des femmes au droit de suffrage par exemple.

<sup>241</sup> Schriner (K.), Shields (T. G.), « Empowerment of the Political Kind: The Role of Disability Service Organizations in Encouraging People with Disabilities to Vote », *The Journal of Rehabilitation*, 64 (2), 1998.

<sup>242</sup> Brescia (N. F.), « Modernizing State Voting Laws That Disenfranchise the Mentally Disabled with the Aid of Past Suffrage Movements », *art. cit.*, p. 963.

<sup>243</sup> Blessett (B.), « Disenfranchisement », *art. cit.*, p. 19 ; Cunningham (D.), « Who Are to Be the Electors? A Reflection on the History of Voter Registration in the United States », *Yale Law & Policy Review*, 9 (2), 1991.

<sup>244</sup> Lopez (M.), « Handicap et citoyenneté: du droit de vote à l'éligibilité des personnes en situation de handicap », *art. cit.* ; Ward (A.), Baker (P. M. A.), Moon (N. W.), « Ensuring the Enfranchisement of People With Disabilities », *art. cit.*

<sup>245</sup> Ward (A.), Baker (P. M. A.), Moon (N. W.), « Ensuring the Enfranchisement of People With Disabilities », *art. cit.*, p. 86.

<sup>246</sup> Schriner (K.), Batavia (A. I.), « The Americans With Disabilities Act », *art. cit.*

Deuxième forme : la qualification juridique de la situation comme discrimination est un enjeu de lutte, engageant des positions dans l'espace de production de la compétition politique, dont relèvent à cette occasion théoriciens du politique, psychiatres et juristes. En ce sens, l'analogie avec la situation des femmes et des noirs américains est aussi une arme. Injustices avérées et qualifiées comme telles<sup>247</sup>, ces deux situations sont mobilisées pour produire une mise en équivalence des problèmes<sup>248</sup>. La référence est alors explicitement mobilisée pour « grandir » la cause du droit de suffrage des personnes handicapées. En comparant explicitement ces situations, différents travaux cherchent aussi à valoriser certaines solutions par rapport à d'autres. Le réemploi des répertoires d'action du mouvement des droits civiques pour lutter aujourd'hui contre l'exclusion du droit de vote des personnes placées sous tutelles (réforme de la loi, contentieux juridique, mobilisations) vient montrer son efficacité et ses limites. Ils peuvent paradoxalement déboucher sur un renouvellement – discriminatoire ou non, le débat est ouvert – de la ligne de compétence.

Troisième forme : la comparaison est justifiée par le fait que les mécanismes qui s'appliquent dans les trois situations relèvent d'une histoire commune, qu'ils se sont appliqués de la même façon à ces trois populations, qui ont eu le même obstacle à lever (la « ligne de compétence », soutenus par des savoirs différents (médecine, psychiatrie, droit, théorie politique), que ces trois populations ne sont pas différentes que cela, puisque la prévalence du handicap est plus forte dans la population noire, notamment parce que le handicap a été une façon de catégoriser cette population pour lui retirer une partie de ses droits, comme l'ont été les femmes. En ce sens, les dispositifs jouent ici comme une « rigidité institutionnelle »<sup>249</sup> sur laquelle viennent buter les revendications des personnes handicapées. Toutefois, parce que ces rigidités sont aussi le résultat de mobilisations sociales, les différences de traitement entre ces populations renvoient aussi à la contestation de l'intersectionnalité du problème. En se distinguant des fous et des simples d'esprits, les femmes et les noirs ont contribué – parmi de très nombreux autres acteurs, disposant de bien davantage de ressources (institutions psychiatriques, juristes, acteurs et partis politiques, eugénistes) – à renforcer cette ligne de compétence et à lui faire jouer un rôle discriminant.

Cette dernière approche confirme – si besoin était – l'intérêt de la question intersectionnelle pour saisir les enjeux sociaux, à la fois pour les décrire, mais aussi pour analyser les luttes de classement qui les traversent. Au moins à ce titre, le handicap gagnerait à être ajouté aux critères de l'intersectionnalité : genre, classe, race.

<sup>247</sup> Boltanski (L.), Schiltz (M.-A.), Darré (Y.), « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51 (1), 1984.

<sup>248</sup> Barnartt (S. N.), Seelman (K.), « A Comparison of Federal Laws Toward Disabled and Racial/Ethnic Groups in the USA », *Disability, Handicap & Society*, 3 (1), 1988.

<sup>249</sup> Pierson (P.), « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, 94 (02), 2000.

----  
« Réciter son credo. Le vote dans le travail biographique d'électeurs et électrices handicapées »

----  
**Pierre-Yves Baudot et Marie-Victoire Bouquet**

Thierry Lequesne, la cinquantaine, se rend aux urnes à chaque élection. En 2017, il a voté aux quatre tours des présidentielles et des législatives. Dans son village du Nord, le taux de participation est légèrement supérieure à 70% à chaque tour de la présidentielle mais aux législatives, il chute plus fortement que dans le reste de la France, frôlant les 43% au premier tour contre 48,7% en moyenne. Thierry Lequesne fait donc partie des électeurs les plus assidus de sa circonscription et de son pays. Il a été gravement accidenté au début des années 2000 par la chute du manège dans lequel il se trouvait avec sa famille, qui en est sortie indemne. Il passe plusieurs mois dans le coma et se réveille avec de multiples traumatismes crâniens dont il garde des séquelles cognitives et une fatigabilité importante. Consécutivement à l'accident, il perd l'emploi d'électricien qu'il occupait dans une usine proche et, jusqu'au dénouement favorable de la longue procédure au civil déposée contre le manège et la municipalité, seules de maigres avances lui sont versées. Il est alors incité à déposer un dossier pour obtenir une allocation d'adulte handicapé (AAH), qui constitue aujourd'hui la quasi-totalité de ses revenus. En décembre 2017, quand nous le rencontrons pour « parler de politique, de handicap et de vote », sa femme vient de le quitter. Il habite seul le pavillon familial acheté 30 ans plus tôt, entouré d'un jardin impeccable, protégé par deux chiens et un système de vidéosurveillance. Sa fille ainée, jeune adulte, est installée avec son compagnon à quelques kilomètres de là tandis que son fils âgé de 17 ans vit avec sa mère. Ses deux parents sont décédés et cela fait longtemps qu'il ne parle plus aux membres de sa nombreuse fratrie (8 membres). Il effectue quelques menus travaux payés en CESU, jardinant pour un médecin ou rénovant des appartements pour le compte d'un propriétaire de son village.

Que l'on prenne la question sous l'angle des variables lourdes de la sociologie électorale ou sous l'angle du contexte<sup>250</sup>, le participationnisme de Thierry Lequesne est une énigme. Ouvrier de formation, titulaire d'un CAP, sans emploi et vivant seul, il fait partie de ceux dont les chances statistiques de participer aux élections sont les moins importantes. Via Facebook, la radio et la télévision, il se tient informé et se montre très au courant sur plusieurs dossiers d'actualité. Mais il n'entretient plus de liens avec ses anciens collègues, ne va pas au café du village, n'est inscrit dans aucune association et voit peu de monde<sup>251</sup>. Ses seules sorties se font dans les supermarchés et magasins de bricolage alentours. Ses relations à l'État sont très distendues. Il accède à la plupart des services publics de façon dématérialisée<sup>252</sup>. Seul le fait d'être propriétaire constitue un élément favorisant statistiquement ses chances de participation.

Cette énigme participationniste ne concerne pas uniquement Thierry Lequesne. Nos données montrent que, une fois passée la barrière de l'inscription qui prive de toute chance de participation 30% de notre échantillon<sup>253</sup>, les personnes handicapées votent dans des proportions comparables à l'ensemble de leurs concitoyens. Ils sont même à peu près aussi

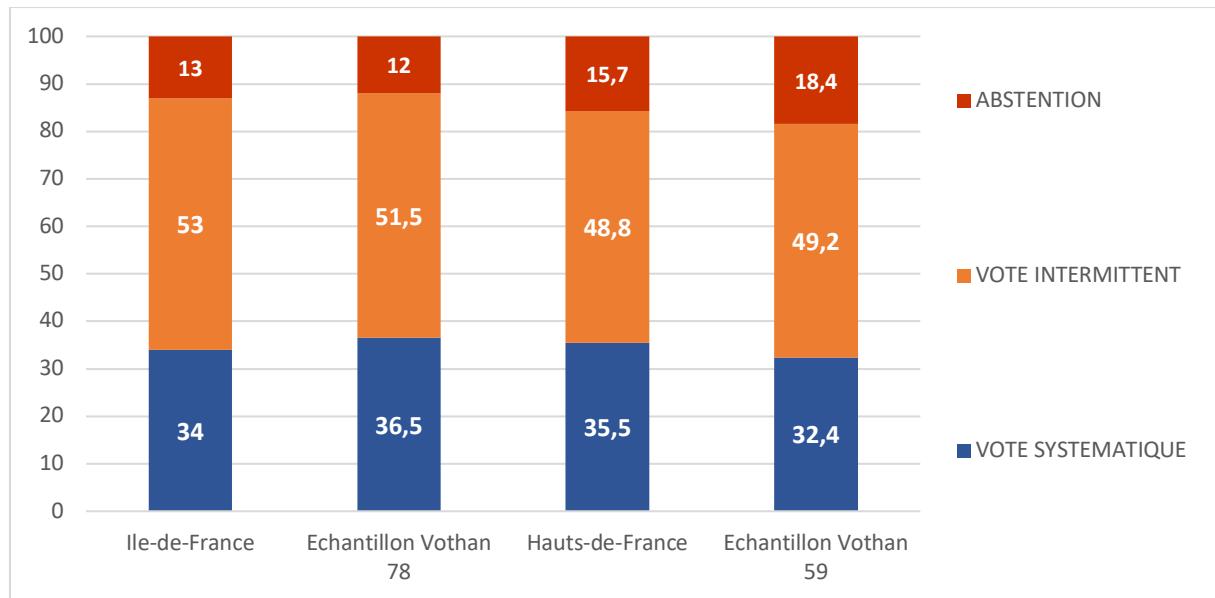
<sup>250</sup> Braconnier (C.), *Une autre sociologie du vote. Les électeurs dans leurs contextes : bilan critique et perspectives*, Paris, Lejep, 2010 ; Audemard (J.), « De quoi le contexte est-il le nom ? », *Revue française de science politique*, Vol. 67 (2), 2017.

<sup>251</sup> Lorenzo Barrault-Stella et Patrick Lehingue font l'hypothèse que les médias sont d'autant plus structurants que le contexte social de mobilisation électorale s'avère distant. Barrault-Stella (L.), Lehingue (P.), « Affinités sociales, intermédiaires politiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, (232-233), 2020.

<sup>252</sup> Deville (C.), « Les chemins du droit. Ethnographie des parcours d'accès au RSA en milieu rural », *Gouvernement et action publique*, 7 (3), 2018.

<sup>253</sup> Baudot (P.-Y.), Bouquet (M.-V.), Braconnier (C.), Gabalda (G.), « Les politiques publiques façonnent-elles les listes électorales ? Le cas des personnes handicapées en 2017 », *Revue française de science politique*, Vol. 70 (6), 2020.

nombreux à voter aux quatre tours de scrutin, alors que ce comportement devient minoritaire au niveau national en 2017 (figure 1).



*Fig.1. Le comportement électoral des inscrits : échantillons Vothan et niveau régional*

Renouant avec les conclusions des premiers travaux de sociologie du vote<sup>254</sup>, nous nous étonnons davantage de la participation que de l'abstention. En effet, pour cette population, le niveau de participation doit être rapporté aux barrières qui freinent l'accès aux urnes. Aux États-Unis, les travaux de D. Kruse et L. Schur indiquent que l'abstention est principalement due aux barrières architecturales que les personnes se déclarant handicapées s'attendent à trouver sur le chemin des urnes. Elles sont 30% à anticiper des difficultés pour voter, contre 2% des personnes qui ne déclarent pas de handicap<sup>255</sup>. En France, de telles données ne sont pas disponibles. Toutefois, il est probable que ces difficultés soient encore redoutées du fait du caractère très récent et toujours partiel de l'accessibilité des campagnes électorales<sup>256</sup>.

Contre l'évidence statistique, Thierry Lequesne vote. Ce n'est toutefois pas la seule chose qui doit nous étonner. Pour expliquer son comportement électoral, il mobilise ce que nous proposons d'appeler un crédo participationniste :

Pierre-Yves Baudot : Vous avez toujours voté.

Thierry Lequesne : Alors, c'est un honneur que je fais aussi pour mes parents, en fait, parce que c'est une éducation qu'on a eue comme ça et bon, je peux pas y déroger. C'est un devoir et c'est une chance qu'on a de pouvoir s'exprimer librement.

La récitation d'un credo ou de formules toutes faites ressemble à une pratique ritualisée, désaffectée, ne mobilisant aucune croyance, prélude à une « déréliction citoyenne »<sup>257</sup>. Pour

<sup>254</sup> Gaxie (D.), *Explication du vote. Un bilan des études électoralles*, Paris, Presses de Sciences Po, 1984.

<sup>255</sup> Schur (L.), Kruse (D.), « Disability and Election Policies and Practices », in Burden (B. C.), Stewart (C.), dir., *The Measure of American Elections*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 2014.

<sup>256</sup> Sous-titrage en Langue des Signes Française des clips de propagande et des meetings électoraux, plans inclinés à l'entrée des bureaux de vote, bulletins en braille, traduction en Français facile à lire et à comprendre des professions de foi, autorisations légales d'accompagnements des électeurs dans l'isoloir ...

<sup>257</sup> Gaxie (D.), « Le vote désinvesti. Quelques éléments d'analyse des rapports au vote », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 6 (22), 1993 ; Aldrin (P.), « Des petits actionnaires du système », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 232-233 (2), 2020.

N. Mariot, la récitation de formules ritualisées ne signifie pas que les pratiques sont démotivées<sup>258</sup>. À l'instar des applaudissements au passage des cortèges, le vote est un acte qui n'a pas besoin d'être motivé. La pratique peut ne pas être précédée d'une intention ou d'une croyance. Il ne peut donc plus être question d'en mesurer l'intensité<sup>259</sup>. Nous proposons ici de donner à voir l'ancrage social de cette récitation du credo : s'il ne correspond effectivement pas à une forme politique d'attachement à la chose politique, ce credo constitue un soutien à « l'image sociale »<sup>260</sup> dans des biographies heurtées par la survenue du handicap. Nous défendrons ici l'hypothèse que la récitation du credo est la justification de celles et ceux qui n'en ont plus d'autres. Elle vient en effet légitimer, pour eux comme pour autrui, leur prétention à opiner alors qu'il n'y a plus aucune inscription dans un contexte social ou territorial à mobiliser pour ce faire. La question est donc moins de savoir comment les individus en viennent à voter que de savoir comment le vote devient un support de l'image sociale.

### **Enquêter sur le vote des personnes handicapées**

Les matériaux sur lesquels s'appuie cet article ont été rassemblés dans le cadre de deux projets sur le vote des personnes handicapées, l'un financé par la région Hauts-de-France, l'autre par l'Institut de Recherche en Santé Publique (IRESP). Ces deux projets s'appuient 3 échantillons de 1100 personnes reconnues administrativement comme handicapées, constitués par tirage aléatoire dans les registres des Maisons départementales des personnes handicapées du Nord, de la Somme et des Yvelines. La consultation des registres électoraux à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2017 a permis de collecter les données relatives à l'inscription et à la participation effective de ces individus. Au sein cette base, nous avons procédé dans deux départements (Nord et Yvelines) à la sélection d'un sous-échantillon raisonné par différentes variables, dont certaines ont été codées à partir des dossiers individuels de ces usagers de MDPH : le sexe, l'âge, le type de prestation et de mesure de protection, la situation professionnelle, le type déficiences principales (motrice, sensorielle, cognitive, organique), le rapport au vote (non inscrit, abstentionniste, votant). Dans le Nord, nous avons pu rencontrer 12 personnes (sur les 56 contactées) en décembre 2017, et revoir 4 d'entre elles en mars 2018. Dans les Yvelines, nous avons constitué un échantillon de 21 personnes (sur les 72 contactées) dans la perspective d'entretiens panélisés. Après une première vague d'entretien, articulée aux élections européennes du printemps 2019, l'enquête a été interrompue au cours de la seconde vague (articulée aux élections municipales de mars 2020), en raison de la crise sanitaire de l'année 2020. Seuls 7 enquêtés yvelinois ont pu être rencontrés une seconde fois. L'enquête porte ainsi sur un échantillon de 33 individus et un corpus de 44 entretiens d'une durée moyenne d'1h45. La grande majorité des entretiens se sont déroulés dans des lieux familiers aux enquêtés, quelques fois sur leur lieu de travail, mais le plus souvent sur leur lieu de vie (celui pouvant être un établissement), même lorsqu'il pouvait apparaître comme précaire ou dégradé.

Il est important de souligner que nos enquêtés n'ont pas été recrutés en fonction de leur proximité au thème, ni par le biais d'une appartenance associative ou encore par « boule de neige ». Hormis le fait qu'ils sont administrés par les mêmes organisations administratives, ils n'ont pas de liens entre eux et vivent des situations sociales et de handicap très différentes. Si cette modalité de sélection prive de toute possibilité de description d'un monde

<sup>258</sup> Mariot (N.), *Bains de foule: les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, Belin, 2006.

<sup>259</sup> Mariot (N.), « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, 92 (4), 2010.

<sup>260</sup> Avanza (M.), Laferté (G.), « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses*, (61), 2005.

d'interconnaissance, elle offre l'opportunité de travailler sans le filtre associatif qui oriente la majorité des enquêtes portant sur ce public. Il est d'ailleurs notable qu'aucun·e des personnes ayant accepté de participer à l'enquête ne soit adhérent·e d'une association de personnes handicapées. Les personnes ont été contactées par téléphone avec la formule suivante : « Nous voudrions échanger avec vous à propos du vote et des élections ». Le principal biais de représentativité de notre échantillon concerne précisément le rapport au vote puisque seuls 6 individus n'étaient pas inscrits sur les listes électorale et 4 se sont systématiquement abstenu. Parmi les 23 participants, 10 ont voté aux 4 tours, et 10 aux 2 tours de la présidentiels au moins..

Pour montrer comment le handicap intervient dans la production des votes et la récitation des credo, nous décrivons comment la situation d'entretien dans laquelle constraint nos enquêté·es à une remise en ordre biographique au cours de laquelle se dérobent les différents appuis sociaux qu'ils pensaient mobiliser. Paradoxalement, alors qu'il constitue le motif de notre présence, le handicap n'est pas évoqué. Nous montrons ensuite comment le handicap intervient dans le vote. En décrivant les formes de travail biographique dans lequel les individus sont engagés, nous verrons comment le vote s'y inscrit, devenant un support de l'image sociale. Nous comprenons comment le credo devient la justification de celles et ceux qui n'en ont pas d'autres.

## I. Comment ordonner sa biographie ?

Mener une enquête par entretiens biographiques auprès de personnes handicapées n'est pas une évidence, tant elle suppose de s'interroger en amont sur le déroulement de l'interaction. Pour ces personnes, le récit de vie apparaît comme une épreuve spécifique, rendu possible par le répit biographique dont bénéficient les enquêté·es mais face à laquelle ils sont très diversement dotés. A la recherche d'un fil directeur, les enquêté·es ne font pas état de leur situation de handicap mais se retrouvent en difficulté pour mobiliser d'autres identités, le handicap ayant déstructuré les autres appuis sociaux qu'ils et elles pouvaient revendiquer.

### 1. L'entretien comme épreuve biographique

#### *Un répit biographique*

En dépit des différences notables en termes de logement, d'emploi ou de situation familiale, les personnes rencontrées partagent un trait commun : elles vivent un moment de répit biographique.

Certains sortent d'une période d'intense incertitude. Daniel Paudé, 61 ans, se relève à peine d'un accident de moto survenu 8 ans plus tôt. Une jeune conductrice ivre l'avait renversé, déclenchant un enchaînement dramatique : la faillite de son entreprise d'une vingtaine de salariés, son divorce, la vente de sa maison, d'importantes complications administratives (notamment avec le Régime social des indépendants (RSI))... Après plusieurs années difficiles, sa situation se stabilise : le versement d'indemnités suite à la condamnation de la conductrice et son passage à la retraite lui permettent de s'en sortir financièrement. S'il se plaint de troubles cognitifs et de fatigue, séquelles de son accident, il semble sorti d'affaire

au moment où nous le rencontrons. Il dispose d'un logement social, s'est remis à la musique et s'est engagé dans une nouvelle relation affective.

Thierry Lequesne se situe entre deux moments difficiles. Après une intense rééducation, il s'engage dans une procédure de divorce au cours de laquelle il craint perdre sa maison, faute de pouvoir racheter la soulte. Rénovée de ses mains, elle constitue un point d'ancrage essentiel. Lors de notre premier entretien, fin 2017, l'idée de devoir la quitter fait surgir la perspective d'un suicide. Delphine Gauthier, 25 ans, est également dans un entre-deux. Mal-voyante depuis sa naissance du fait d'une maladie orpheline qui affecte toute sa famille, sauf sa mère, elle est dans l'expectative. Frappée à la tête 4 ans auparavant alors qu'elle cherchait à séparer deux personnes qui se battaient, elle a développé une complication à l'œil qui a encore affaibli sa vision. Elle a dû interrompre le BTS qu'elle venait de commencer et doit attendre la résorption de l'œdème pour se faire opérer et espérer reprendre le cours de ses études. Pendant l'entretien, elle se définit « en danger de vie ». Elle espérait que son parcours scolaire, réalisé entre le monde ordinaire et les institutions spécialisées pour jeunes aveugles, lui ouvre les portes d'une vie autonome garantie par un salaire. Mais elle s'impatiente alors que les obstacles s'accumulent : perte de son matériel adapté par son lycée, désajustement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi... Après une expérience professionnelle marquée par un harcèlement consécutif à la reconnaissance médicale de son inaptitude au poste et à l'obligation faite à l'entreprise de la reclasser, Solène Leduc souhaite se reconvertis dans l'enseignement du sport adapté. Quand nous la rencontrons, le service dans lequel elle a fini par être affectée est devenu son refuge grâce à la bienveillance d'une de ses supérieures. Mais elle est, elle aussi, en attente de changement.

D'autres appréhendent l'avenir. Robert Lecocq, 64 ans, accueilli la journée dans un foyer d'accueil médicalisé (FAM), ne sait s'il pourra conserver sa place au-delà de 2021, en raison de la limite d'âge pour laquelle cet établissement est agréé. 4 ans avant la date-butoir, il s'en est inquiété au sein du Conseil de la vie sociale (qu'il préside) et à l'assemblée générale de l'Association des traumatisés crâniens. Il est d'autant plus inquiet qu'il estime que son entrée en FAM avait contribué à le sortir d'une sévère dépression provoquée par une agression subie quelques années plus tôt. Armande Robert, 91 ans, devenue mal voyante à 80 ans, vit seule, depuis le départ de son mari en établissement pour personne âgée deux mois plus tôt. Elle craint de ne pouvoir faire face longtemps au coût financier de cet hébergement et pense devoir vendre son pavillon. Elle se dit « au bout du rouleau ».

D'autres enfin cherchent à préserver l'existant, avec plus ou moins de tranquillité et d'assurance. Céline Bosneau, 54 ans, devenue paraplégique après un accident de la route lorsqu'elle avait 20 ans, est mariée et habite un pavillon dans une commune cossue des Yvelines. Elle ne travaille pas, mais les moyens du ménage (patrimoine, salaire et prestations) lui permettent de voyager régulièrement, à l'étranger ou dans l'une de leurs deux résidences secondaires. Pour Véronique Verlaine, le contrôle permanent des douleurs intenses provoquées par sa maladie rend le quotidien angoissant et le maintien de l'existant complexe. Employée depuis ses 20 ans dans une structure du Nord spécialisée dans le handicap, elle ne s'y plaît pas complètement. Alors qu'elle avait obtenu un certificat d'opticienne dans le but de changer de carrière, elle a renoncé rapidement à cette voie, ne s'autorisant pas, pour l'avenir de sa fille, le risque de renoncer à son CDI. Sa résignation professionnelle est le prix de la domestication de sa maladie<sup>261</sup>. A notre deuxième rencontre, trois mois plus tard, elle vient d'acheter une maison.

<sup>261</sup> Roulstone (A.), Williams (J.), « Being disabled, being a manager: 'glass partitions' and conditional identities in the contemporary workplace », *Disability & Society*, 29 (1), 2014.

Ces enquêté·es nous reçoivent à un moment de répit dans leur vie. Cet équilibre temporaire explique ce pourquoi nous avons pu nous entretenir avec eux et ce pourquoi nous ne pourrons pas en revoir certain·es. Claudine Vanhoutte, dont la vie est marquée par une longue succession d'opérations, a dû annuler notre second rendez-vous en raison d'une reprogrammation médicale. Contacté·es quelques mois plus tôt ou plus tard, certain·es de ces enquêté·es n'auraient pas répondu de la même façon à notre demande.

### *Raconter sa vie*

La méthode aléatoire employée pour cette recherche met en lumière les inégales dispositions des individus pour faire face à l'injonction, qui leur est faite de « raconter leur vie », tant par les sociologues que par les administrations du social<sup>262</sup>.

Certain·es enquêté·es se laissent raconter par d'autres. Caroline Dunoy, qui habite avec son père une maison en bordure d'une route nationale dans le Nord, éprouve beaucoup de difficultés à parler d'elle. Alors âgée de 47 ans, elle passe toutes ses journées en dialyse à l'hôpital et profite de ses week-ends et de l'argent de poche que lui accorde au compte-goutte son mandataire à la protection des majeurs pour aller jouer au loto dans les villages avoisinants. Son père, âgé de 85 ans, placé lui aussi sous curatelle, s'efforce de redonner une forme linéaire au temps cyclique dans lequel vit sa fille. Il en restitue les principales scissions : son retard à l'école, son placement en institution, son retour à la maison... Bastien Tripone, enfant placé de l'ASE, que sa famille d'accueil a accepté de garder après sa majorité, reste silencieux pendant l'entretien que nous avons tous ensemble. Sa mère d'accueil nous délivre, à sa place, les différents éléments de son parcours. Il ne prend la parole que lorsque ses tuteurs quittent brièvement la pièce.

D'autres enquêté·es réemploient dans l'entretien des compétences pratiques à la formulation du récit de soi apprises dans d'autres circonstances. La relation ancienne que ces enquêté·es entretiennent avec le travail social ou avec la psychologie leur a fait développer une façon particulière de se raconter : « Il n'est guère étonnant que dans la situation nouvelle et incertaine que constitue la relation d'enquête, les individus tentent de se réfugier dans des formes de présentation de soi et de leurs parcours qui ont montré leur efficacité ailleurs »<sup>263</sup>. Ce récit façonné par la relation d'accompagnement social ou thérapeutique est articulé des séquences typiques : une situation initiale, la découverte du trouble et son acceptation<sup>264</sup>. Restituer ce récit est une compétence pratique : elle maximise les chances de satisfaire les attentes des professionnel·les qui entourent l'individu. Hervé Demaison, 40 ans, travaille depuis 20 ans dans le même établissement de service et d'aide par le travail (ESAT) pour personnes handicapées. Il est accompagné en entretien de sa « référente », qui éclaircit certains points mais ne veut pas parler à sa place. Mais Hervé Demaison s'adresse autant à elle qu'à nous, notamment lorsqu'il lui demande s'il a le « droit de parler » de ses tentatives de suicide, qui remontent à avant ses phases d'acceptation et de reconquête de son autonomie grâce à l'étayage de ses référentes. Au moment de fixer un second rendez-vous, il indique les

<sup>262</sup> Astier (I.), Duvoux (N.), *La société biographique : une injonction à vivre dignement*, Paris, L'Harmattan, 2006.

<sup>263</sup> Kushtanina (V.), Perrin-Joly (C.), « Subjectivité des biographies. De l'illusion aux matériaux », in Collectif B., dir., *Parler de soi. Méthodes biographiques en sciences sociales*, Paris, Editions de l'EHESS, 2020 p. 42 ; Astier (I.), Duvoux (N.), *La société biographique*, op. cit.

<sup>264</sup> Sur les dimensions sociales de la structuration de ces récits, voir Darmon (M.), *Réparer les cerveaux. Sociologie des pertes et des récupérations post-AVC*, Paris, La Découverte, 2021.

efforts accomplis pour se prêter au jeu de l'entretien. L'audience réelle de son discours est bien sa « référente ». Il en a fait suffisamment pour la satisfaire :

Là j'ai fait des efforts, des efforts, voilà, j'ai fait des efforts mais le prochain rendez-vous, non.

En nous basant sur la liste des personnes disposant d'une prestation en cours auprès de la Maison départementale des personnes handicapées, nous pensions recueillir des récits décrivant le retentissement biographique du handicap et les modalités plurielles d'auto-identification de soi comme personne handicapée. Mais alors que nous offrions comme point d'entrée dans l'entretien la situation de handicap, il est rapidement apparu que les enquêté·es ne s'en saisissaient que rarement. Depuis quelle position, et avec quels appuis, ces personnes ont-elles surmonté l'épreuve de l'entretien ?

## **2. A la recherche du « en tant que » perdu**

Le répit biographique autorise le temps de l'entretien en offrant aux enquêté·es la possibilité de présenter une « façade » à la stabilité relative. Alors que ce répit dans le fil heurté de leurs existences pourrait servir de promontoire à partir duquel énoncer un récit rétrospectif, il révèle surtout l'instabilité des appuis. Nos enquêté·es ne peuvent, « dès les premières minutes d'entretiens, [prendre] appui sur des identités, s'exprimant "en tant que" salarié, marin-pêcheur, chef d'entreprise, étudiant, mère de famille »<sup>265</sup>. Tout ici semble poser problème : d'une part, le handicap n'apparaît presque jamais comme une identité mobilisable et activable ; d'autre part, le handicap a contribué à distordre les liens que ces personnes entretiennent avec leurs autres identités disponibles, notamment le genre et la profession.

*Le handicap ne donne pas de « titre à parler »*

Pour énoncer des positions sur la marche du monde, les enquêté·es ne s'appuient pas sur une identité de personne handicapée. Seule Céline Bosnau le fait, en ouverture de l'entretien :

Pierre-Yves Baudot : Alors, on pourrait commencer peut-être par me dire un peu qui vous êtes, vous présenter un petit peu.

Céline Bosnau : Je suis donc paraplégique depuis trente-trois ans maintenant, trente-quatre ans, j'avais vingt ans. Accident de moto. À l'époque j'étais jeune auxiliaire puéricultrice, mais bon, vingt ans, on débute sa vie quoi... (sourire)

En fauteuil roulant, elle est la seule de notre échantillon à être dans une situation de « handicap visible ». Toute·s les autres vivent avec un handicap effectivement « invisible » ou faisant l'objet d'un travail de dissimulation plus ou moins abouti. Thierry Lequesne nous le fait remarquer :

Thierry Lequesne : J'ai pas de fauteuil roulant, si vous voulez. Mon handicap c'est pas physique, c'est pas lourd extérieurement parlant quoi (...)

Marie-Victoire Bouquet : Mais pour vous, ça, ça ne justifie pas le fait d'être prioritaire, par exemple, sur des places de parking ? Le fait que vous ayez ces difficultés.

T. L. : J'en ai pas besoin, non. Je me gare comme tout le monde et puis voilà quoi. J'en abuserai pas du reste.

Certains travaux ont insisté sur les liens entre la visibilité du handicap, la revendication pour soi de l'identité de personne handicapée et l'expression de droits subjectifs<sup>266</sup>. La probabilité

<sup>265</sup> Aldrin (P.), Lassalle (M. de), « Ce que faire parler de politique veut dire. », in Lehingue (P.), Mariot (N.), Buton (F.), Rozier (S.), dir., *L'ordinaire du politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Univ. Septentrion, 2018 p. 303.

<sup>266</sup> Engel (D. M.), Munger (F. W.), *Rights of inclusion: law and identity in the life stories of Americans with disabilities*, Chicago, University of Chicago Press, 2003.

que les personnes que nous rencontrons mobilisent cette identité, pour formuler un point de vue sur la marche du monde, est donc plus faible. Toutefois, cette hypothèse ne suffit pas à expliquer l'absence de mobilisation de ce « titre à parler »<sup>267</sup>. Trois éléments complémentaires peuvent être convoqués.

Premièrement, si les identités sont construites de façon relationnelle, le handicap est une situation qui limite – sans les interdire – les chances de le mobiliser comme élément structurant l'image que la personne se fait d'elle-même. L'un des résultats surprenants de notre enquête est le constat de l'absence d'affiliations associatives de nos enquêtés. Céline Bosnau a rencontré son conjoint dans une association qui organisait des stages de pilotage pour personnes handicapées. Evelyne Picard, sans en être membre, a régulièrement recours aux associations pour s'informer sur des questions administratives ou pour ses loisirs, comme la bibliothèque sonore de l'association Valentin-Haüy. Dégradée professionnellement du fait de son handicap, elle s'est présentée aux élections professionnelles de son entreprise et a été élue déléguée syndicale. Elle s'occupe de défendre les droits de ses collègues dans les procédures de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Hormis ces exceptions, nos enquêté·es se tiennent à distance du monde associatif : personne ne cite les associations gestionnaires d'établissement et tou·te·s se détournent de leur sites web pour éviter le trop-plein de mauvaises nouvelles.

La présence associative dans la vie des enquêtée·es tient au fait que ce sont des associations qui gèrent la quasi-totalité des structures d'accueil et de soin des personnes handicapées en France<sup>268</sup>. Ainsi Franck Jox, accidenté de la route, est dans un foyer d'accueil de jour tenu par une association de traumatisés crâniens. Les associations n'apparaissent pas comme des lieux de politisation<sup>269</sup> mais comme des espaces occupationnels.

Si les situations d'entretiens activent des « dispositions à tenir un point de vue en public », en mobilisant les « mondes sociaux d'existence, des formes de socialisations et d'affiliations qui constituent autant de territoires (ou de prises d'appuis) du soi social »<sup>270</sup>, alors les personnes handicapées font face à une épreuve redoutable qui révèle l'absence des ancrages sociaux sur lesquels appuyer leur point de vue sur le monde. Le handicap altère en effet les relations aux espaces sociaux et les autres identités sur lesquelles les individus peuvent s'appuyer, dans l'épreuve de l'entretien, pour définir leur position.

### *L'altération des autres identités*

Ne convoquant pas l'identité de personne handicapée, les enquêté·es peinent à trouver d'autres appuis. La sociologie du handicap est attentive aux intersections avec les questions de genre et montre la façon dont ces deux dimensions s'entrecroisent<sup>271</sup>. Les *feminist disability studies* ont notamment remis au centre de l'attention le vécu corporel des déficiences, révélant

<sup>267</sup> Bourdieu (P.), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

<sup>268</sup> Robelet (M.), Piovesan (D.), Claveranne (J.-P.), « Secteur du handicap : les métamorphoses d'une gestion associative », *Entreprises et histoire*, 56 (3), 2009 ; Chauvière (M.), *Enfance inadaptée. L'héritage de Vichy*, Editions ouvrières, 1980.

<sup>269</sup> Eliasoph (N.), *Avoiding Politics: How Americans Produce Apathy in Everyday Life*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 1998 ; Hamidi (C.), « Associations, politisation et action publique. Un monde en tensions », in Fillieule (O.), Haegel (F.), Hamidi (C.), Tiberj (V.), dir., *Sociologie plurielle des comportements politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2017.

<sup>270</sup> Aldrin (P.), Lassalle (M. de), « Ce que faire parler de politique veut dire. », *art. cit.*, p. 303.

<sup>271</sup> Shakespeare (T.), « The Sexual Politics of Disabled Masculinity », *Sexuality and Disability*, 17 (1), 1999 ; Naples (N. A.), Mauldin (L.), Dillaway (H.), « From the Guest Editors: Gender, Disability, and Intersectionality », *Gender & Society*, 33 (1), 2019.

comment le handicap s'inscrivait de façon genrée sur les corps<sup>272</sup>. Véronique Verlaine est atteinte d'une maladie orpheline, difficilement diagnostiquée, qui provoque chez elle d'importants abcès. La gêne physique est très douloureuse. Elle a subi, d'après ses calculs, près de 250 opérations en une décennie. Cette maladie pourrait être liée au cycle hormonal : Véronique Verlaine attend la ménopause en espérant, comme le lui ont dit les médecins, que l'intensité des crises diminuera. Mais cela lui fait craindre aussi le moment où sa fille, alors âgée de 17 ans, arrivera en fin de croissance : elle saura si elle lui a transmis ou non cette maladie. Séparée du père avant les premiers symptômes, V. Verlaine est depuis lors célibataire. Dans l'entretien, elle revient à plusieurs reprises sur cette dimension :

On devient fou, on se pose des questions. Surtout des maladies comme ça avec des abcès qui peuvent avoir la taille d'une orange, hein – faut le visualiser et le subir. Et qu'on se dit : « j'ai attrapé un microbe », donc ça veut dire « je suis sale », donc on se lave plusieurs fois par jour. (...) Quand je dis que ça pourrit la vie : ça pourrit la vie [sourire]. Ça pourrit la vie sentimentalement aussi. Faut être clair. Si aujourd'hui je suis toute seule, c'est pas innocent non plus. Il faut trouver quelqu'un qui soit en capacité d'accepter que je peux être en souffrance, d'accepter que y'a des choses que je ne peux plus faire – le sport, je ne peux plus faire puisque je dois éviter la transpiration... Ça engendre plein de choses, ça engendre plein de choses. Et puis, physiquement aussi, je suis très marquée. Alors, au début, c'est toujours : « oui, y'a pas de souci », mais au fil du temps, c'est, voilà. Donc j'ai pas trouvé chaussures à mon pied, aujourd'hui [rire]. Mais ça va, je désespère pas.

Elle indique aussi que cette maladie, dont les symptômes sont fluctuants, l'a empêchée de jouer pleinement son rôle de mère, lorsqu'elle devait refuser à sa fille de l'emmener à la piscine en phase de crise. Elle l'a également obligée à un arrêt maladie de plus de 5 ans, l'éloignant du marché de travail. La possibilité du retour à son poste lui a cependant permis de minorer les effets professionnels de ce congé.

Thierry Lequesne voit également le handicap comme une mise en cause de son identité de genre. Alors que le premier entretien s'était déroulé face à un enquêteur masculin, juste après le départ de son épouse, le second, réalisé par un binôme mixte, intervient à un moment moins douloureux de sa vie : quelques jours auparavant, il a reçu à diner quelques amis. Thierry Lequesne effectue alors un rappel à l'ordre genré de l'interaction, en montrant qu'il doit être considéré comme un homme à part entière :

MVB : Vous avez renforcé vos rendez-vous avec vos amis ? Est-ce que ça vous a rapproché de vos amis ?  
TL : Ça resserre les liens avec les amis, les vrais. Oui, bien sûr.  
MVB : Que vous voyez plus souvent qu'avant, du coup.  
TL : Oui. Plus facilement aussi. Est-ce que je dois vous dire que j'ai eu des aventures [sourire] ?  
MVB : C'est comme voulez, y'a pas de... [Sourire].  
DL : Je suis un homme qui n'est pas encore bon à jeter à la poubelle – faut rester poli – et puis voilà quoi.

Thierry Lequesne articule genre, handicap et identité professionnelle. Son père s'était engagé avant même sa majorité auprès de Bigeard en Indochine avant de travailler toute sa vie à la Poste. Son frère est lui aussi dans l'armée. Titulaire d'un BEP Couverture puis reconvertis comme électricien, T. Lequesne exprime son identité ouvrière par la valorisation du « travail à-côté »<sup>273</sup>, surtout qu'il n'a plus de contrat salarié pour attester de sa position sociale. Il raconte la lente construction de sa maison, détaille longuement l'origine des bois avec lesquels chaque meuble de sa cuisine est façonné, le respect des cycles temporels du travail salarié :

<sup>272</sup> Thomas (C.), « Disability and Gender: Reflections on Theory and Research », *Scandinavian Journal of Disability Research*, 8 (2-3), 2006.

<sup>273</sup> Weber (F.), *Le travail à-côté: Une ethnographie des perceptions* (1982). Edition revue et augmentée, Paris, Editions de l'EHESS, 2009.

PYB : Et là, vous vous sentez... vous dites : « si vous faites pas ça, vous vous tirez une balle » : ça veut dire que vous vous sentez un peu isolé dans votre... ?

TL : Oui.

PYB : Parce que vous travaillez plus ?

TL : Oui.

PYB : Du coup, vous vous sentez... c'est plus difficile de se sentir utile.

TL : Oui, j'étais dans une boîte où y'avait cinq cent ouvriers à l'époque, pas loin d'ici.

PYB : Est-ce que vous avez l'impression que vous êtes moins utile maintenant ?

TL : Ils m'ont toujours vu travailler, mes enfants. Ils m'ont toujours vu travailler, bien sûr. Et le fait de me lever le matin et de ne pas pouvoir aller pointer quelque part ou quoi, faut que je leur montre que... Ils m'ont toujours vu rénover la maison, ils m'ont toujours vu... Mon gamin, il a le moindre souci dans sa chambre ou sur son ordinateur ou quoi, on est à deux et hop, on va regarder. On reste pas à rien faire, à attendre, on se débrouille toujours pas nous-mêmes. J'ai toujours tout fait tout seul ici.

Non seulement le handicap apparaît comme une identité difficile à mobiliser, mais il porte également atteinte aux autres appuis sociaux dont les individus pourraient se prévaloir pour présenter une « façade »<sup>274</sup> et définir les intérêts qu'ils ont à défendre. Les enquêté·es n'ont que peu d'éléments pour établir leurs positions sociales et appuyer leurs leur point de vue sur des situations concrètes. Dans nos échanges, Thierry Lequesne cherche à nous dire combien il reste avant tout un travailleur. Mais pour attester de ses attaches ouvrières, objectivement distendues par plus dix années de convalescence, il ne peut mobiliser que quelques liens faibles, des interactions sur des réseaux sociaux ou des rencontres liées au hasard, dans la queue du supermarché :

Samedi, je suis allé en vitesse à Leclerc et j'arrive aux caisses automatiques, y'a une dame qui me regarde, elle me dit : « vous avez travaillé chez Spranger ? » - et franchement, je ne l'avais pas reconnue, quoi, mais c'était une comptable que je ne voyais jamais, qui était dans les bureaux mais qui, elle, me reconnaissait. Parce que, quand vous êtes en usine comme ça, vous avez la personne qui travaille sur une machine, elle est toujours sur la même machine, ou une machine à côté ou quoi, toujours à la même place - c'est pas des œillères, mais je veux dire : elle rentre, elle va à son poste. Tandis que, quand on est à l'entretien comme ça, on voit tout le monde, donc tout le monde nous connaît. Et donc cette dame-là me connaissait : « mais si, vous êtes venu réparer des prises de courant au bureau ». Bon, je m'en souvenais pas...

Faire reposer la pérennité des liens sociaux avec les ouvriers sur le hasard d'une file d'attente pourrait être ce que Goffman considère comme un « raté » ou une « fausse note » qui fait percevoir la précarité tant de la situation d'entretien que de la situation sociale de nos enquêté·es. Alors même que c'est pour cette raison que nous sommes là à les interroger, nos enquêté·es ne mobilisent que très peu le handicap comme facteur explicatif de leur participation électorale. Mais il leur est également difficile de convoquer d'autres identités sociales, le handicap les ayant désagrégées. Les enquêté·es n'expliquent donc pas leur vote par le handicap. Celui-ci ne constitue ni un moyen de relier la situation vécue à un problème social et politique, appelant à des solutions collectives, ni un enjeu susceptible de présider à la hiérarchisation des problèmes en fonction desquels ils et elles doivent se prononcer. Est-ce à dire que le handicap ne joue aucun rôle dans la production du suffrage ?

## II. Le vote dans le monde de l'électeur

Nous souhaitons maintenant explorer une autre hypothèse, qui cherche moins à éclairer comment l'identité détermine le suffrage qu'à comprendre la façon dont le suffrage contribue à soutenir les identités. Pour cela, nous nous éloignons d'une perspective en termes de « carrière », qui amènerait à considérer le vote des personnes handicapées comme celui

<sup>274</sup> Goffman (E.), *La mise en scène de la vie quotidienne 1 : La présentation de soi*, Paris, Minuit, 1973.

de personnes ayant achevé leur parcours d'auto-identification comme handicapées<sup>275</sup> pour envisager la question sous l'angle du « travail biographique ». La notion de « travail biographique » forgée par J. Corbin et A. Strauss décrit l'activité menée par le patient affecté d'une maladie chronique afin de mettre en cohérence le « temps biographique » (le temps passé à gérer sa maladie), les « conceptions de soi » et les « conceptions du corps », lors de la survenue de la maladie et tout au long de ses évolutions<sup>276</sup>. En ce qu'elle n'indique ni chronologie ni direction, cette notion donne à voir des trajectoires différemment travaillées par le handicap. Nous adoptons ici une approche « balistique » de la trajectoire<sup>277</sup> : celle-ci fait l'objet de perpétuelles réappréciations, en fonction des effets perçus d'événements de vie dont l'impact ne peut être défini a priori. Le travail biographique peut alors se comprendre comme l'articulation entre la « façade », présentation de soi effectuée pour soi et pour autrui en fonction de l'impact du handicap sur son corps et son existence, et le monde social dans lequel l'individu est placé, du fait de sa trajectoire initiale et des solutions institutionnelles offertes par les politiques publiques. Il apparaît alors que le vote joue un rôle dans ce travail biographique : il forge les distinctions et les appartenances. Pour comprendre comment le vote peut devenir un appui identitaire, il est d'abord nécessaire de voir comment le handicap travaille ou non la biographie des individus. Nous verrons ensuite comment le vote vient s'inscrire dans ce travail biographique. Le surgissement du credo apparaît alors comme une façon pour les individus de compenser l'écart entre la position revendiquée et les arguments dont il dispose pour la réclamer.

### **1. L'œuvre du handicap sur le travail biographique**

Une ligne de clivage traverse notre panel d'enquêté, séparant celles et ceux qui semblent ne pas se poser la question de l'impact du handicap sur leur trajectoire de celles et ceux qui sont pris dans un travail biographique .Ce travail se décline en quatre modalités principales.

#### **Modalités de travail biographique**

	<b>Changement d'environnement</b>	<b>Maintien de l'environnement</b>
<b>Changement de façade</b>	Travail en cours	Mise à distance
<b>Maintien de façade</b>	Homologie	Travail sans fin

La première modalité est celle du *travail en cours* : les enquêté·es qui s'y astreignent n'ont pas encore de réponse définitive à apporter à la survenue du handicap dans leur vie. Âgée de 25 ans, Delphine Gauthier cherche à intégrer le milieu ordinaire de travail, ce qu'elle ne pense possible qu'avec un diplôme. Au sein de sa famille, son choix de privilégier les études suscite de vifs échanges, comme celui-ci :

Odile Gauthier (mère de Delphine) : C'est vrai qu'il est... Je vais pas dire méchamment envers Delphine, hein – j'aime bien Delphine et tout – mais c'est vrai que Matthieu (*son frère*), il est débrouillard. Lui, il est parti directement. On lui doit rien du tout, quoi.

Delphine Gauthier : Ouais, mais il a pas fait d'études, c'est ça aussi. Lui, il a pas fait d'études, il a travaillé tout de suite.

<sup>275</sup> Poussou-Plesse (M.), « Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement », in Bessin (M.), Bidard (C.), Grossetti (M.), dir., *Le turning point sous le regard du point final. Retour sur un usage canonique de la notion de carrière en sociologie*, Paris, La Découverte, 2009.

<sup>276</sup> Corbin (J.), Strauss (A. L.), « Accompaniments of chronic illness changes in body, self, biography and biographical time », *Research in the Sociology of Health Care*, 6, 1987.

<sup>277</sup> Passeron (J.-C.), « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, 31 (1), 1990.

Odile Gauthier : Non, mais, prends-le pas pour toi, c'est ça que j'veux dire.  
MVB : Lui, il a travaillé directement...  
Delphine Gauthier : Voilà. Mais, moi, je veux attendre, avoir un salaire fixe pour pas être...  
Odile Gauthier : Non, mais je veux pas qu'elle le prenne méchamment parce que... c'est pas méchant qu'est-ce que j'dis...  
Delphine Gauthier : Non. Mais j'te reprends tout de suite parce que tu peux pas comparer.  
Odile Gauthier : Je dis que... Matthieu, il a été autonome assez vite.  
MVB : Oui. C'est deux histoires différentes, quoi.  
Delphine Gauthier : Différentes. Parce que tu peux pas comparer.  
Odile Gauthier : Ah non, je compare pas non plus.  
Delphine Gauthier : Parce que, moi, j'suis dans mes études, je veux réussir ma vie au niveau des études.  
Odile Gauthier : Ouais, mais, lui, il a été aidé par un chien guide, hein.  
Delphine Gauthier : Et puis, lui, il est rentré à ESAT aussi, c'est pas pareil.  
MVB : Donc, là, il travaille à l'ESAT ?  
Delphine Gauthier : Non, il travaille plus.  
Odile Gauthier : Il a eu un accident de travail (renversé par un autre travailleur handicapé de son établissement (...))  
Delphine Gauthier : Et lui aussi – c'est pour ça que j'dis, j'préfère même travailler avant d'avoir un logement – parce que, lui, aussi, c'est pas facile pour lui chaque mois....  
MVB : À la fin du mois, vous voulez dire ?  
Delphine Gauthier : Oui. Parce que comme l'AAH. c'est pas une ressource, donc quand on l'a pas, on peut attendre soit deux mois, trois mois et voilà. Moi, j'ai pas envie d'avoir des factures, enfin je veux dire d'être endettée. Vous voyez ce que j'veux dire ?

Refusant d'intégrer le milieu spécialisé comme l'a fait son frère, Delphine Gauthier tente d'échapper autant au déterminisme social (ni son père, longtemps gardien de nuit, ni sa mère, cantinière, ne sont diplômés) qu'à la fatalité du handicap, deux éléments reliés<sup>278</sup>. En accédant à l'emploi ordinaire, elle espère gagner davantage que la rémunération garantie aux travailleurs des ESAT<sup>279</sup>. Contre sa famille et les solutions institutionnelles à sa disposition, Delphine Gauthier travaille à laisser ouvertes différentes options. Elle ne peut encore dire en quelle mesure le handicap va limiter son devenir. Dans ce cas, ni la façade à composer, ni l'environnement ne sont encore clairement définis.

Une deuxième modalité de travail biographique peut être isolée : la reconstruction dans un nouvel espace de référence d'une position *homologue* à celle que les individus occupaient avant. Leur trajectoire a été modifiée en profondeur par le handicap mais ils revendiquent une place comparable dans un autre monde social. Propriétaire d'une entreprise de distribution de boissons particulièrement florissante, Robert Lecocq naviguait avec aisance et plaisir entre les mondes sociaux, commerçant aussi bien avec les habitués des cafés qu'avec les notables locaux. Venaient s'approvisionner chez lui les patrons de bar et de restaurants, les élus locaux pour leurs réceptions et les forces de l'ordre pour leurs bals de fin d'année. Il avait fini par devenir président du club de basket local. Dans le FAM où il passe aujourd'hui le plus clair de son temps, Robert Lecocq réinvestit ces mêmes appétences et compétences développées avant son AVC et son agression : le bagout, le sens du contact. Dans cet univers,

<sup>278</sup> Jenkins (R.), « Disability and Social Stratification », *The British Journal of Sociology*, 42 (4), 1991 ; Maroto (M.), Pettinicchio (D.), « Twenty-Five Years After the ADA: Situating Disability in America's System of Stratification », *Disability Studies Quarterly*, 35 (3), 2015. En France, la moitié des personnes handicapées de 15 à 59 ans ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 426 euros en 2017. Ce niveau de vie médian est inférieur de 281 euros par mois à celui de l'ensemble des personnes du même âge (1 707 euros). Source : *L'aide et l'action sociales en France. Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion*, Drees, 2020.

<sup>279</sup> Les travailleur·ses en ESAT ne bénéficient pas d'un contrat de travail mais d'un contrat d'aide et de soutien par le travail. Leur rémunération est composée de deux éléments : une rémunération garantie qui, en 2018, était fixée entre 55,7 % et 110,7 % du SMIC. Une AAH différentielle, versée par l'État et cumulée avec la rémunération garantie, permet au travailleur d'atteindre le niveau du SMIC. Conjugalisée, l'AAH tient compte des revenus du conjoint. Un travailleur en ESAT vivant avec une personne salariée peut ainsi ne pas avoir droit à l'AAH et travailler donc en ESAT pour un salaire compris entre 55,7% et 110,7% du SMIC.

il a davantage de marges de manœuvre que les autres usagers du FAM : il est suffisamment autonome pour rentrer en métro quand les réunions finissent tard, contrairement aux autres qui doivent prendre le taxi à 16h. Tout ceci a facilité sa candidature et sa victoire aux élections au Conseil de la vie sociale de l'établissement. Ces éléments lui servent à accréditer l'idée que sa position dans son nouvel univers est homologue à la précédente. Toutefois, après deux heures d'entretien, alors qu'il nous ramène à la sortie comme si nous étions chez lui, nous croisons une travailleuse sociale du FAM qui nous demande s'il n'a pas été trop bavard avec ses histoires, brutal rappel à l'ordre des limites étroites de l'espace dans lequel le récit de Robert Lecocq est crédible. Ces personnes reconnaissent donc l'impact biographique du handicap, mais travaillent à reconstruire une façade inchangée dans un environnement transformé.

Une troisième modalité d'investissement dans le travail biographique se dessine en reflet de la précédente. Elle caractérise les enquêté·es qui, après s'être rétabli·es d'un déclin social violent mais temporaire, décrivent le handicap comme s'ils regardaient dans le rétroviseur. C'est le cas de Kevin Le Bras, 32 ans. Opéré d'une tumeur au cerveau quand il avait 10 ans, il en porte encore les séquelles. L'opération a réduit ses capacités visuelles. Constraint à un traitement hormonal à vie et à des doses quotidiennes de cortisone, il prend beaucoup de poids à l'adolescence, période qu'il traverse avec souffrance. Après avoir suivi une scolarité en milieu ordinaire, conclue par l'obtention d'un bac STT, il finit par s'orienter dans l'enseignement privé où il obtient un BTS en 3 ans, surprenant tant ses parents que ses enseignants. Son handicap a été « visibilisé » dans son entreprise : ses collègues ont remarqué qu'il avait de grandes difficultés pour voir. Reconnu travailleur handicapé, son poste a été aménagé par un ergonome. Quelques années plus tôt, il s'est imposé un régime sévère, perdant près de 20 kilos en un an ; Il s'est mis à faire du sport. Il s'inquiète de son état physique dans 20 ans, quand le calcium pris pour compenser la prise de cortisone ne sera plus assez bien assimilé pour protéger ses articulations. Si les troubles physiques n'ont pas disparu, le handicap apparaît intégré à son expérience quotidienne. Ces enquêtés travaillent à *maintenir à distance*, loin derrière, l'événement brutal et ses conséquences. Il s'agit de préserver une façade changée dans un environnement identique.

Enfin, un quatrième type de travail biographique est repérable : l'effort continu pour préserver la position occupée avant la survenue du handicap et limiter la façon dont il a fait dévier leur trajectoire. Ce *travail sans fin* oblige à une compensation épaisse, sollicitant des techniques de contrôle de la douleur et d'invisibilisation des effets physiques et mentaux des pathologies. Véronique Verlaine dissimule autant l'état de son corps que la douleur permanente :

V.V. : La maladie et le travail, ce sont deux choses différentes pour moi et je ne les associe pas du tout.

PYB : Donc quel que soit votre état de santé, vous ferez de toutes façons les mêmes tâches, le même type de...

V.V. : Exactement. Je fonctionne comme tous les jours, que je sois en poussée ou pas. (...)

PYB : Nous recevoir par exemple, ça peut...

V.V. : Pas de souci [sourire]. Est-ce que vous voyez que je suis en poussée aujourd'hui ? Je ne pense pas [sourire].

MVB : Non, non [sourire].

Dans ce cas, il s'agit de préserver tant la façade que l'environnement, pour que rien ne bouge, quoi qu'il en coûte. Le répit biographique que traversent nos enquêté·es ne les exempte pas d'un état d'incertitude sur l'inclinaison de leur trajectoire. Notre perception du travail biographique est aussi fonction du stade auquel nous saissons ce processus. Si pour

certain·es, le travail en cours tend à devenir en travail sans fin, se transformant en un effort de compensation permanent, pour d'autres, il peut s'achever par l'accès à une position stable.

A l'inverse de ces récits portant les traces d'un travail biographique, d'autres enquêté·es ne laissent pas transparaître de telles marques. Pour Alexandra Venuto, Caroline Dunoy, le couple Planchon, Pascal Leclercq, Andrée Le Mézec et Eric Berteau, l'entretien ne permet pas d'accéder à un récit de vie. Il est possible d'avancer plusieurs hypothèses pour comprendre cette absence. La production d'un récit rétrospectif semble empêchée par le temps cyclique que vivent ces individus, quand bien même ils sont insérés dans un rythme de travail. Alexandra Venuto se déplace tous les jours de la semaine pour travailler dans un ESAT situé à 45 minutes de son foyer. L'emprise du rythme institutionnel de l'établissement spécialisé produit cet effet cyclique, par la répétition des tâches et la coupure avec l'extérieur. Placée en foyer par ses parents depuis treize ans, Alexandra Venuto raconte cet événement comme s'il datait de la veille. Cette difficulté à la rétrospection se cumule à une difficulté de projection. Corbin et Strauss insistent sur l'importance de l'espoir (« hope ») dans l'émergence d'un récit<sup>280</sup>. Pour le couple Planchon que nous rencontrons mi-décembre 2017, l'horizon temporel est celui du prochain voyage vers un marché de Noël en Belgique. Sans être sombre ni bouché, leur horizon ne laisse apercevoir aucune évolution. C'est ensuite le fait que le handicap n'est pas nécessairement l'événement biographique par rapport auxquels les individus se positionnent : Pascal Leclercq, manutentionnaire dans une usine du Nord, dit ne plus s'intéresser à la politique depuis la mort de sa femme, huit ans plus tôt. Il n'a voté qu'une seule fois depuis son décès. Pour Andrée Le Mézec, 82 ans, le handicap est survenu trop tard dans sa vie pour qu'elle en fasse un élément central de sa biographie. Le récit livré peut aussi être celui d'une délégation de soi, qui laisse ainsi percevoir le travail d'encadrement des institutions du social. Les récits que livrent Eric Berteau et Alexandra Venuto sont empreints des catégories du travail social, structuré par l'apprentissage de l'autonomie, élément sur lequel appuie la référente de cette dernière :

Elodie (référente) : Oui toi t'as toujours besoin d'aide même quand justement tu sais le faire et donc nous parfois on te dit non. Oui parce que t'es capable de le faire.

Alexandra Venuto : Mais pas pour les vêtements.

Elodie : C'est ça mais il y a des choses parfois tu demandes de l'aide et tu es capable. Mais je suis pas sûre que tu serais contente si t'étais vraiment une enfant. Il y a plein de trucs que tu pourrais pas faire. Déjà, t'habiterais tout le temps avec tes parents. T'aimerais bien retourner vivre avec ta maman ?

Une fois saisies les modalités de production du travail biographique, il est possible de décrire le rôle qu'y joue le vote.

## **2. Comment le vote participe du travail biographique**

Trois rapports au vote peuvent être distingués en fonction de la présence ou non d'un travail biographique, et du type de travail à l'œuvre.

### **Le vote dans le travail biographique**

	<b>Changement d'environnement</b>	<b>Maintien de l'environnement</b>
<b>Changement de façade <i>Rapport au vote</i></b>	Travail en cours <i>Distinction</i>	Rétroviseur <i>Appartenance</i>

<sup>280</sup> Corbin (J.), Strauss (A. L.), « Accompaniments of chronic illness changes in body, self, biography and biographical time », *art. cit.*

<b>Maintien de façade</b>	Homologie	Travail sans fin
<b>Rapport au vote</b>	<i>Distinction</i>	<i>Appartenance</i>

Pour les enquêté·es dont le travail est en cours ou qui revendentiquent l'homologie de leur position, le vote est un outil de *distinction* sociale. Delphine Gauthier (*travail en cours*), qui avait été élue déléguée de classe et membre du conseil municipal de la jeunesse de Lille, a développé pendant son année de terminale, pendant « son cours d'éco/droit », une attention particulière à l'actualité. Elle dit lire le journal (*Le Parisien* et *La Voix du Nord*) sur internet grâce à l agrandisseur d'écran de son ordinateur, écouter *France Bleue Nord* le matin à la radio avec ses parents et regarder le journal de TF1 « en entier », contrairement à eux. Cette « bonne volonté culturelle »<sup>281</sup> l'amène à faire état d'un intérêt approfondi pour la politique. Elle raconte le débat de l'entre-deux-tours, les propositions des différent·es candidat·es sur le handicap mais aussi sur d'autres thématiques. Elle aurait bien aimé voter pour la primaire de la gauche s'il n'avait pas fallu payer. Elle sait que Mélenchon n'avait pas voulu y participer. Les éléments s'agencent de façon différente pour Evelyne Picard (*homologie*). C'est en tant que déléguée syndicale, position sur laquelle se fonde la revendication d'une trajectoire toujours ascendante, qu'elle explique son intérêt pour la campagne présidentielle. Elle n'est pas du tout sûre d'aller voter aux élections européennes 2019, même si son compagnon en aurait l'intention. Elle peut s'offrir le luxe d'un rapport relâché à la norme, se distinguant par son refus de toute « bonne volonté culturelle » :

MVB : Et là pour les européennes vous avez une idée de... enfin est-ce que d'ailleurs vous allez vous déplacer ?

Evelyne Picard : Alors c'est là, j'ai toujours pas ouvert (sourire). Alors, les européennes, pff, comment dire ? Pour moi, déjà, déjà nos politiques français ils sont à des années lumières de ce qu'il se passe sur le terrain, alors au niveau européen j'ose même pas y penser. C'est pas quelque chose... autant, c'est vrai, l'élection présidentielle j'étais à fond dedans, je me suis dit « faut vraiment... là t'as le temps, t'as plus trop de soucis, t'es déléguée du personnel, faut quand même que tu fasses quelque chose », voilà c'était dans cette mouvance, j'étais pris dedans, vraiment j'avais pris sur moi et pris le temps...

Les enquêté·es maintenant le handicap à distance et celles et ceux dont le travail est sans fin font du vote le marqueur d'une *appartenance* sociale à leur espace de référence. Pour Thierry Lequesne (*travail sans fin*), le fait de voter et de s'intéresser à la vie politique est le marqueur de son statut social : celui d'un ouvrier « en bas à droite »<sup>282</sup>, comme l'étaient ses parents, à l'heure où l'affiliation à un « nous » ouvrier honorable (celui du « travail-à-côté », par exemple) devient plus délicat et constitue une marque de loyauté d'autant plus significative<sup>283</sup>. Le fait de voter aux élections présidentielles, à l'extrême-droite qui plus est, correspond chez Thierry Lequesne à une tentative de mise en continuité de sa trajectoire avec sa socialisation primaire. En revanche, son inscription territoriale prévaut aux élections locales. Il vote pour le maire de son village (PS), celui-là même qu'il a fait condamner au tribunal pour ses défaillances dans la certification du manège. Sa loyauté envers le maire va jusqu'à le faire voter pour le candidat PS que l'élu soutient dans la primaire socialiste de 2017 :

T.L. : Le maire de notre commune, il nous explique que le peuple, il est souverain et, ça, c'est une notion qui est importante, en fait.

PYB : Il vous l'a expliqué à quelle occasion ? Quand est-ce qu'il vous l'a dit ?

<sup>281</sup> Bourdieu (P.), *La Distinction: Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979, p. 365.

<sup>282</sup> Beaumont (A.), Challier (R.), Lejeune (G.), « En bas à droite. Travail, visions du monde et prises de position politiques dans le quart en bas à droite de l'espace social », *Politix*, (122), 2018.

<sup>283</sup> Coquard (B.), « « Déjà nous ». Un sentiment d'appartenance sélectif en milieu populaire », *Politix*, (122), 2018.

T.L. : Quand... quand il a l'occasion de se présenter pour les élections. Notre maire, il a été conseiller général et il est président, actuellement, président de la communauté de communes et il a également été député. Donc il explique dans tous ces programmes que, la dernière fois où il a pas été réélu député, bah qu'il se pliait à la décision du peuple puisque c'était le peuple qui était souverain. C'est des petites notions, des petites phrases que je retiens.

Un troisième rapport au vote peut enfin être remarqué, celui de l'encadrement. Il caractérise tou·tes les enquêté·es qui n'ont pas engagé de travail biographique. Cet encadrement concerne la prise en charge des dimensions logistique et politique du scrutin. Les deux sont dissociées dans le cas des Planchon, mais entremêlées dans le cas de Caroline Dunoy. Pour voter au village voisin, celle-ci se fait conduire par son père, ancien conseiller municipal pendant trois mandats. Comme lui, elle a voté Marine Le Pen en 2017. André Planchon n'est concerné que par la dimension logistique. Jacqueline, sa femme, placée sous tutelle, a été privée du droit de vote par le juge. Aveugle de naissance, A. Planchon avait pris l'habitude de voter avec et comme ses parents, pour les « gaullistes ». Sa mère prenait toutefois soin de lui demander quel bulletin elle devait mettre dans l'enveloppe :

PYB : Mais alors, quand vous étiez dans l'isoloir avec votre mère, c'est elle qui vous mettait le bulletin dans l'enveloppe ?

André Planchon : Non, c'était moi qui mettais, et ma maman mettait bien l'enveloppe comme il faut.

PYB : Et elle vous demandait pour qui vous vouliez voter ?

André Planchon : Ouais, ouais.

PYB : Elle vous disait les différents candidats qu'il y avait ?

André Planchon : Ouais.

Depuis le décès de son père, il y a une vingtaine d'années, c'est sa sœur qui effectue pour lui et son épouse toutes les démarches, du covoiturage jusqu'au pliage du bulletin. Les Planchon ne s'interrogent pas sur leur pratique électorale. Tout va de soi, que Monsieur vote et que Madame ne le puisse pas.

Nos enquêté·es se divisent donc sur le critère de l'existence d'un travail biographique. Trois rapports au vote peuvent être corrélés au type de travail engagé. Ceci permet de montrer que le vote n'est pas la conséquence d'une identification « en tant que » personne handicapée, mais que la pratique électorale est un élément dans la construction de la façade que l'individu se donne. Le vote vient ici soutenir des identités blessées et agit comme instrument de repositionnement social. En décrivant leur pratique électorale, les enquêté·es peuvent nous dire où ils sont et qui ils sont, à leurs yeux. Dans le même temps, l'entretien les enjoint à produire une justification de la pratique décrite qui, en raison de la désagrégation des appuis sociaux par le handicap, ne peut pas reposer sur les identités de référence habituelles. L'usage du credo apparaît alors comme la façon de combler la distance entre le résultat du travail engagé pour reconstruire une trajectoire biographique brisé par le handicap, et la réalité de leur ancrage social.

#### *Le credo, pour combler la distance*

Entre les enquêté·es qui ont un rapport encadré au vote et les autres, une différence majeure surgit. Là où les encadrés ne disent rien sur le sens de leur vote, les autres enquêté·es formulent un credo électoral. L'invocation de l'universalité du droit de suffrage vient justifier la pratique électorale alors qu'aucun contexte ne vient donner sens à cette pratique. La formulation du credo apparaît donc ensuite comme une prise de position politique et, enfin, s'inscrit dans des rapports variés à la pratique.

Tout d'abord, l'expression du credo distingue clairement les enquêté·es ayant un rapport encadré au vote des autres, redoublant le clivage entre présence et absence d'un travail biographique. Privées des mécanismes de « socio-individuation »<sup>284</sup> qui permettent d'attester de son inscription dans des collectifs sociaux, les personnes engagées dans un travail biographique sont dépourvues de supports « d'auto-habilitation » que Daniel Gaxie définit comme « la contribution active des individus à la production et à la reproduction de la compétence statutaire et de l'autorité qu'ils s'accordent ou qu'ils se déniennent et que les autres leur accordent ou leur refusent »<sup>285</sup>. Les enquêté·es faisant état d'un travail biographique ne s'appuient pas leur identité de personne handicapée. Elles ne sont plus plus en mesure de mobiliser leurs autres identités (professionnelle et de genre), déstructurées par le handicap. Privés de ces appuis sur lesquels s'ancre le point de vue, ces personnes handicapées font face à un déficit de justifications. L'entretien se transforme en test de compétence politique objective : « Lorsque les enquêtés ne parviennent pas à s'identifier ou à se localiser socialement, l'entretien retrouve sa forme maintes fois décrite de l'examen scolaire ou de l'interrogatoire de police »<sup>286</sup>. Alors que nous lui disons au revoir, Thierry Lequesne dit sa surprise de ne pas avoir davantage parler politique. Mais cela ne le dérange pas : il « n'aime pas vraiment la politique ». Après avoir passé de longs moments à expliquer comment la délocalisation des usines en Asie pesait sur la qualité des produits qu'il achète pour leur prix bas dans les magasins de bricolage de la région qu'il fréquente assidûment, cette remarque finale jette une lumière nouvelle sur l'entretien : ayant préparé cette épreuve, révisé ses avis, s'attendant à quelque chose de plus difficile, Thierry Lequesne estime avoir passé le test de façon satisfaisante. Avec des appuis défaillants, les personnes handicapées de notre enquête ressentent la fragilité de leur position. Comment peuvent-ils justifier de leur pratique électorale préservée en dépit des accidents et injustices, harcèlements, agression et discriminations dont ils et elles sont l'objet et qu'ils ne peuvent transformer en motifs d'expression ? Ce comportement très normé est finalement déroutant. Là où un rapport très relâché avec la norme est de mise – le comportement d'électeur intermittent devenant majoritaire en 2017 –, ils et elles continuent à participer, au prix d'un conséquent « travail en plus »<sup>287</sup>, pour accéder tant à l'information politique qu'aux bureaux de vote. Pour justifier ce comportement normé mais anormal, et faute de registres de justification plus facilement accessibles, certaines des personnes rencontrées prennent appui sur ce qui est finalement la justification à la fois la plus à leur portée et qui ne peut être contestée par personne, y compris par l'enquêteur.rice : l'universalité du droit de suffrage.

A l'inverse, celles et ceux dans notre échantillon dont tous les coûts logistiques et politiques sont pris en charge par une institution familiale ou de travail social n'ont pas besoin de justifier leur prétention à opiner. Ils n'ont pas à rendre de compte quant à l'énergie considérable que représente pour eux la production d'un bulletin de vote. Il n'y a donc aucune expression de credo à enregistrer.

Cette récitation du credo autorise toutefois des variations autour du même thème, celui du devoir citoyen. Claudine Vanhoutte rappelle le rôle de sa grand-mère, militante communiste, dans la transmission de la norme participationniste :

---

<sup>284</sup> Aldrin (P.), Lassalle (M. de), « Ce que faire parler de politique veut dire. », *art. cit.*, p. 313.

<sup>285</sup> Gaxie (D.), « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », *Revue française de science politique*, Vol. 57 (6), 2007.

<sup>286</sup> Aldrin (P.), Lassalle (M. de), « Ce que faire parler de politique veut dire. », *art. cit.*, p. 312.

<sup>287</sup> Dalle-Nazébi (S.), Kerbouc'h (S.), « L'invisibilité du « travail en plus » de salariés sourds », *Terrains & travaux*, (23), 2013.

PYB : Et vous vous rappelez pour quoi – parce que c'est pas tout le monde qui est inscrit sur les listes électorales, y'a plein de gens qui ne s'inscrivent pas – vous vous rappelez pourquoi, vous, vous êtes inscrite quand vous avez eu vingt-et-un ans ?

Claudine Vanhoutte : Parce que c'est un devoir. Moi, c'est ma grand-mère qui m'a toujours dit ça dans l'temps : « le jour que t'as l'âge, faut aller voter ». J'écoutais beaucoup ma grand-mère, moi. [...] Elle m'dit : « faut pas oublier d'aller voter ». J'avais douze ans mais ça m'a toujours resté. J'ai beaucoup appris avec elle.

PYB : Est-ce que vous savez pourquoi votre grand-mère vous disait ça ?

CV : Parce qu'ils ont dû se battre pour avoir tout ce qu'ils ont eu, hein.

PYB : C'était en tant que femme ? Parce que c'était une femme ? Qu'elle venait d'avoir le droit de vote ?

CV : Oui. Comme elle dit : « on accède à un droit, on a le droit de voter, faut aller voter. C'est un devoir ».

Ce discours sur le devoir citoyen suit deux variations principales. Il est le marqueur de l'appartenance à une communauté soit nationale, soit politique.

Cette première position se retrouve chez Amalia Pereira, d'origine portugaise, qui fait explicitement le lien entre la participation politique et sa procédure de naturalisation, qui a été perçue davantage comme un octroi que comme un droit<sup>288</sup> :

MVB : Vous vous souvenez de la première fois où vous avez voté par exemple ?

Amalia Pereira : Non je me souviens pas, je me souviens pas, vraiment pas. Mais même si je votais blanc – je pense qu'il y a eu une fois où mon enveloppe était vide – je partais du principe, je suis née au Portugal OK mais j'ai fait toute ma vie ici et ma scolarité. J'ai vu au Portugal combien les femmes, enfin comment les femmes se sont battues pour avoir un peu de liberté, j'ai appris l'histoire de France et j'ai vu, j'ai, j'ai... comment les femmes aussi se sont battues pour avoir le droit de vote. Et bien, même si je mettais bulletin blanc, enfin bulletin blanc c'est pas enveloppe vide, c'est pas la même chose, même si je mettais enveloppe vide, au moins je faisais honneur aux personnes qui se sont battues pour qu'on puisse s'exprimer et encore plus, j'étais encore plus redevable, je me sens encore plus redevable parce qu'on a bien voulu me donner la nationalité française.

Parce qu'elle implique une montée en généralité sur les définitions de la Nation, cette position apparemment purement rituelle peut être comprise comme une forme de rapport politique à la chose politique<sup>289</sup>.

L'expression du credo peut aussi être une attestation d'appartenance à une communauté politique. Il place la frontière d'une expression politique légitime. Loin de penser la protestation de rue ou la critique ordinaire du pouvoir comme des formes légitimes d'expression, certains de nos enquêtés (uniquement des hommes) font de la participation électorale le préalable à toute prétention à l'expression légitime d'une opinion politique. Cela justifie de pouvoir priver de toute prise de parole celles et ceux –leur identité n'est jamais précisée – qui refusent d'acquitter le coût minimal d'inscription dans la communauté citoyenne, celles et ceux qui n'ont pas fait la preuve de leur compétence à opiner dans les formes instituées. De ce fait, la capacité à accomplir les gestes et à produire une opinion est bien un moyen de segmenter le monde social : à la manière du rapport à l'État pour les classes populaires<sup>290</sup>, le vote est un élément de structuration et de stratification du monde social. Daniel Paude justifie ainsi son vote :

PYB : Et vous alliez voter avec vos parents ?

Daniel Paude : Au début je votais pas. Je votais pas. Et – je sais pas, j'avais une vingtaine d'années, peut-être un peu plus – et un soir, on discutait avec des gens, je sais plus, des amis et puis on commence à parler de politique et puis j'ai tendance, comme tous les gens de vingt ans, à critiquer un peu tout (sourire) et à un moment le type il me dit « mais t'as voté pour qui aux élections ? » Et moi je lui réponds « j'ai pas voté ». Et il me répond du tac au tac « ferme ta gueule », comme ça. Il

<sup>288</sup> Fassin (D.), Mazouz (S.), « Qu'est-ce que devenir français ? », *Revue française de sociologie*, 48 (4), 2007.

<sup>289</sup> Hamidi (C.), « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation », *Revue française de science politique*, Vol. 56 (1), 2006.

<sup>290</sup> Peugny (C.), « Pour une prise en compte des clivages au sein des classes populaires », *Revue française de science politique*, 65 (5), 2015.

dit « le jour où tu voteras, tu pourras dire quelque chose mais comme tu votes pas... » Depuis j'ai toujours voté.

Il en est de même pour Robert Lecocq qui voudrait rendre le vote obligatoire :

Ca devrait être sanctionné par une amende pour les gens qui ne votent pas parce que c'est un devoir ; ou alors, celui qui ne vote pas : « tu te tais, tu n'as rien à dire. Mais t'as même pas à avoir un jugement. Tu ne dis plus rien. Grossièrement parlant, tu la fermes. Si tu votes pas, tu n'as rien à dire ».

En se démarquant de ceux qui refusent de se plier aux contraintes d'expression d'une opinion par la voie d'un bulletin de vote<sup>291</sup>, ces deux enquêtés affirment un droit à l'expression d'opinions politiques.

Contrairement aux apparences, le credo électoral n'est donc pas un « vote désinvesti »<sup>292</sup>. Il supporte en réalité des investissements différents. C'est l'indice qu'il ne constitue pas uniquement une posture de refuge dépourvue de toute dimension politique<sup>293</sup>.

Enfin, si le recours au credo ne détermine en rien la pratique, elle s'inscrit dans un rapport à la pratique. Même si ce point est plus difficile à montrer, nos enquêté·es étant presque en totalité des votants (réguliers ou intermittents), l'utilisation du credo ne prédit pas la participation. Le credo s'avère compatible tant avec un usage relâché de la norme électorale qu'avec, à l'inverse, une pratique très normée ne tolérant aucune abstention. C'est ce que nous montrent les registres électoraux de la séquence 2017. Evelyne Picard s'est abstenue aux législatives, dit qu'il lui arrive de ne pas mettre de bulletins dans l'enveloppe et qu'elle « ne ferait pas sa vie en fonction des élections » mais affirme également qu'il est important d'aller voter. Amalia Pereira est abstentionniste en dépit de la vigueur de la récitation du credo. Après avoir tenu le bureau de vote pendant des années, elle ne va plus voter aujourd'hui pour ne pas croiser ses anciens collègues dont elle craint le regard et les questions.

## Conclusion

En analysant la radicalisation de Robert Hertz au cours de l'hiver 1914-1915, N. Mariot indique que des trajectoires comme la sienne deviennent anachronique à mesure que la guerre s'industrialise : « La guerre est instituée, il n'est plus besoin d'y croire »<sup>294</sup>. Si la comparaison ne fait évidemment pas sens, l'explication de N. Mariot quant à l'articulation entre institution et croyance peut être reprise dans le cas des électeurs handicapés présentés dans cet article : faute d'appuis institutionnels, de soutiens sociaux, de contexte dans lequel la production du vote n'aurait pas à être justifiée puisqu'elle pourrait y être arrimée, nos enquêté·es doivent se justifier et ont recours pour ce faire à un paradoxal argument de proximité : l'universalité du droit de suffrage. S'il est difficilement discutable dans le cours de l'entretien, s'il a les atours de l'évidence partagée, son utilisation est comme un aveu d'impuissance. Il exprime l'absence d'un monde social plus proche, que l'on pourrait dire « à bout portant », c'est-à-dire producteur de justifications et de positions.

Nous avons mis en lumière les conditions sociales qui rendent possible la production du suffrage et difficile sa justification. L'ordre de ce discours devient intelligible. Comme toutes les affirmations de loyauté, ce credo constitue un objet d'analyse heuristique,

<sup>291</sup> Ihl (O.), Déloye (Y.), « Des voix pas comme les autres. Votes blancs et votes nuls aux élections législatives de 1881 », *Revue française de science politique*, 41 (2), 1991 ; Contamin (J.-G.), « Le vote réapproprié », in Matonti (F.), Briquet (J.-L.), dir., *La démobilisation politique*, Paris, La dispute, 2005.

<sup>292</sup> Gaxie (D.), « Le vote désinvesti. Quelques éléments d'analyse des rapports au vote », *art. cit.*

<sup>293</sup> Aldrin (P.), « Des petits actionnaires du système », *art. cit.*

<sup>294</sup> Mariot (N.), *Histoire d'un sacrifice - Robert, Alice et la guerre*, Paris, Le Seuil, 2017, p. 378.

notamment parce que, loin d'être silencieux<sup>295</sup>, il s'appuie sur des « façades institutionnelles »<sup>296</sup> idéales.

Si aucun·e de nos enquêté·es ne revendique explicitement voter en fonction de son handicap, les situations de handicap jouent bien un rôle dans la production des suffrages. Pour ce faire, nous avons reconstruit les conditions concrètes d'existence à partir des discours tenus. Cette méthode a des limites : elle ne permet pas d'observer l'individu en interaction. Mais elle est la seule permettant de tenir différentes contraintes : une sélection aléatoire des individus, permettant d'éviter tous les biais relatifs à des recrutements associatifs et la possibilité d'entendre des personnes qui sont à la fois invisibles (ils et elles ne sortent que très peu de chez eux et les handicaps ne sont pas nécessairement visibles) et dispersés (hors des institutions sociales et médico-sociales, il n'existe pas de territoires dans lesquels enquêter). L'analyse des entretiens s'est efforcée de reconstruire des éléments objectifs de structuration de la vie sociale, affective et professionnelle de ces personnes. Nous montrons que le handicap est moins une identité qu'un élément structurant les chances sociales des individus, moins une variable isolée et déterminante qu'une dimension à envisager en lien avec d'autres, comme le genre et la classe.

---

<sup>295</sup> Lezingue (P.), « La loyalty, parent pauvre de la trilogie conceptuelle d'A. O. Hirschmann », in Laroche (J.), dir., *La loyauté dans les relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001 p. 94.

<sup>296</sup> Codaccioni (V.), Maisetti (N.), Pouponneau (F.), « Les façades institutionnelles : ce que montrent les apparences des institutions », *Sociétés contemporaines*, (88), 2012.

-----  
**Policy vs Feedbacks**

**Les politiques du handicap sont-elles des politiques publiques sans publics ?**

-----  
**Pierre-Yves Baudot et Marie-Victoire Bouquet**

Thierry Lequesne habite à la frontière de la France et de la Belgique, aux confins des départements du Nord et des Ardennes. Dix ans avant notre rencontre, au mois de décembre 2017, la chute d'un manège dans lequel il était monté, sur la place de la mairie de son village, lui a occasionné une période de coma de 6 mois, de nombreux traumatismes crâniens, et l'a amené à devoir quitter son travail d'électricien dans une usine du coin dans laquelle il travaillait depuis des années. La perte de son travail et le coût des procédures ont provoqué une longue période pendant laquelle les ressources de son foyer (il a deux enfants avec sa femme, sa fille avait 12 ans au moment de l'accident, son fils 9) ont été extrêmement faibles, avant que les procès au pénal et au civil aboutissent au versement d'une indemnité conséquente. Quelques semaines avant notre rencontre sa femme l'a quitté, emportant une partie de l'équipement électroménager. La procédure de divorce dans laquelle il est engagé risque de l'obliger à vendre sa maison, faute de ressources financières pour racheter la soute. Après son accident, il a construit sa cuisine, des plans à la menuiserie. En raison de la fatigabilité consécutive à ses traumatismes crâniens, il ne travaille aujourd'hui que grâce à quelques menus travaux jardiniers ou de réfection d'appartement pour le compte d'un propriétaire immobilier de son village. L'essentiel de ses ressources provient de l'Allocation Adulte Handicapé (900 euros mensuels). Il fait le tour des supermarchés de la région, à la recherche des promotions et connaît les prix des produits de bricolage des magasins du coin. Ses dépenses sont extrêmement mesurées et donne le prix de chaque chose qu'il a acheté dans sa maison<sup>297</sup>. Il vote à toutes les élections, présidentielles (pour Marine Le Pen aux deux tours) comme législatives (PS aux deux tours), européennes et municipales (pour son maire PS), et même aux primaires socialistes de 2017 : il a voté pour le candidat que le maire de son village lui avait dit de soutenir, ce même maire reconnu coupable et condamné pour faute dans l'accident du manège qui a tant changé la vie de Thierry Lequesne.

La situation de Thierry Lequesne soulève une énigme : comment expliquer que la responsabilité pénale et civile, reconnue par les tribunaux, ne se traduise pas un vote d'opposition à ce maire ? Comment expliquer que la situation de handicap ne se transforme pas en comportement politique ? Nous faisons ici l'hypothèse que l'administration de la situation de handicap dépolitise la situation de Thierry Lequesne et peut permettre d'expliquer pourquoi Thierry Lequesne vote pour l'élu qui a été jugé responsable de sa situation. En éclairant ce cas particulier, l'objectif est bien de donner à voir plus largement les effets politiques des modalités d'administration des politiques publiques. Nous verrons ainsi que les politiques publiques du handicap limitent les chances de politisation de ces situations. Ce faisant, les publics cibles de ces politiques ne peuvent participer en tant que clientèle électorale à la production de l'action publique les concernant. La constitution de clientèles susceptibles de se mobiliser politiquement pour faire valoir leurs droits constitue l'une des principales modalités d'expression des « policy feedbacks »<sup>298</sup>. Les politiques publiques peuvent être produites indépendamment des publics qu'elles ciblent.

Une telle proposition ne va pas de soi, pour deux raisons.

Premièrement, les mots d'ordre de l'action publique insistent sur la dimension « co-produite » de l'action publique. Dans le cas du handicap, les relations stabilisées sous une

---

<sup>297</sup> Perrin-Heredia (A.), « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires », *Sociétés contemporaines*, 76 (4), 2009.

<sup>298</sup> Mettler (S.), Soss (J.), « The Consequences of Public Policy for Democratic Citizenship: Bridging Policy Studies and Mass Politics », *Perspectives on Politics*, 2 (1), 2004 ; Pierson (P.), « When effect becomes cause : policy feedback and political change », *World Politics*, 45 (4), 1993.

forme néo-corporatiste entre associations et pouvoirs publics<sup>299</sup> et les appels récents à la participation des « personnes concernées » à la production de ces politiques publiques invitent à l'inverse à penser une forte participation des publics à la production de l'action publique. Deux éléments nous permettent de prendre nos distances avec l'évaluation de la traduction concrète de ce mot d'ordre. D'une part, il s'agit moins d'analyser les effets retours des politiques publiques au niveau des groupes d'intérêts qu'au niveau des « mass politics », une distinction déjà clairement établie par Pierson, puis par Mettler. D'autre part, nous proposons ici à l'inverse de considérer la façon dont les publics au sens large ne peuvent peser dans la production de l'action publique : les modalités de gouvernement par la catégorisation administrative et les instruments d'action publique limitent la possibilité d'émergence des publics dans la production des politiques publiques autrement que par la voie de représentants cooptés par les pouvoirs publics.

Deuxièmement, la littérature sur les politiques du handicap aurait tendance à insister sur le potentiel de mobilisation de cette population. D'une part, le très fort niveau d'encadrement institutionnel dont cette population fait l'objet, du fait des multiples guichets administratifs, établissements, et professionnels auxquels elle est confrontée, pourrait accroître un niveau de politisation lié aux occurrences répétées de relations à l'État<sup>300</sup>. D'autre part, le faible niveau de mise en œuvre de la loi de 2005 – en matière de scolarisation des enfants, d'accessibilité de l'espace public, de taux d'emploi des personnes handicapées – pourrait alimenter une « frustration relative » et constituer des leviers de contestation<sup>301</sup>.

Pour ce faire, nous proposons dans un premier temps de montrer comment les situations de handicap font obstacle à la reconnaissance des injustices vécues. Nous montrerons ensuite comment la catégorie administrative de handicap ne suffit pas à définir la clientèle des personnes handicapées. Nous montrerons, dans un troisième temps, comment les instruments d'action publique mis en œuvre depuis 70 ans (institutions spécialisées et délégation associative) limitent la politisation de cette question.

## I. « J'ai de la chance » : l'absence d'un sentiment d'injustice

Comment le handicap et sa prise en charge par les politiques publiques empêchent-ils la constitution d'une clientèle, susceptible de peser sur la production de l'action publique la concernant ? Le premier obstacle dans la constitution de cette clientèle tient tout d'abord aux difficultés d'émergence d'un sentiment commun d'injustice. Dans la littérature, la perception d'une injustice est l'une des conditions déterminant la politisation de la situation<sup>302</sup>. Trois façons différentes de percevoir l'injustice peuvent être remarquées dans notre échantillon.

La première façon est la plus rare. C'est celle où l'enquêté·e mobilise le prisme de l'injustice pour décrire sa situation. Colette Martin est engagée dans une procédure judiciaire contre un supermarché dans lequel elle a glissé, le supermarché ayant omis de placer le panneau « sol humide ». Sa chute a provoqué d'importantes séquelles physiques. Colette Martin sent qu'elle est « en train de se faire avoir ». Cadre dans une grande entreprise,

<sup>299</sup> Baudot (P.-Y.), « Les associations du social peuvent-elles faire pression ? », in Courty (G.), Milet (M.), dir., *Les groupes d'intérêt en France*, Classiques Garnier, Paris, 2022.

<sup>300</sup> Spire (A.), « État des lieux. Les policy feedbacks et le rapport ordinaire à l'Etat », *Gouvernement et action publique*, 5 (4), 2016.

<sup>301</sup> Revillard (A.), *Des droits vulnérables: Handicap, action publique et changement social*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2020.

<sup>302</sup> Gamson (W.), *Talking Politics*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press, 1992 ; Felstiner (W. L. F.), Abel (R. L.), Sarat (A.), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming . . . », *Law & Society Review*, 15 (3/4), 1980.

Evelyne Picard se sent professionnellement rétrogradée après son retour de maladie. Elle se syndique pour défendre ses droits et ceux de ses collègues. Elue déléguée syndicale, elle mobilise ses compétences pour faire reconnaître les droits de ses collègues. Elle est même désignée membre suppléante du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

La seconde façon, celle de l'évitement, est plus fréquente. Le cas de Solène Leduc, 35 ans, l'illustre bien. Elle commence à déclarer des difficultés auditives alors qu'elle travaille dans un guichet de la SNCF. Amenée à changer de poste, elle rencontre d'abord la bienveillance de sa responsable qui facilite les démarches pour l'aménagement de son poste de travail, avant que le départ de celle-ci ne remette tout en cause : sa nouvelle responsable bloque la démarche et exerce sur elle des pressions importantes. Dans son récit de ce harcèlement et des neuf mois de dépression qui ont suivi, Solène Leduc ne laisse aucune place à l'expression d'un sentiment d'injustice.

Une troisième position est enfin repérable. Nos enquêté·es ont parfois recours à l'idée qu'ils et elles ont « eu de la chance ». Gravement accidenté de la route alors qu'il avait 39 ans, dans la collision entre sa voiture et un autre véhicule grillant un feu rouge, Robert Lecocq est resté dans le coma avant de se remettre difficilement de ce traumatisme crânien. Il essaie de reprendre le travail à la tête de son entreprise de distribution de boissons, mais est forcément de reconnaître qu'il signe des chèques de montants importants sans s'en rendre compte. Sa femme l'incite alors à se mettre en retrait et à lui en laisser la responsabilité. Dix ans après, parce qu'il passait « pour un homosexuel » à chercher le doudou de sa petite-fille dans une poubelle, il est violemment agressé par deux hommes dans la rue. Cette agression lui coûtera l'usage d'un œil. Il se décrit pourtant comme ayant eu « de la chance » :

Robert Lecocq : Après il faut que je m'habitue et puis j'ai pas toujours une élocution aujourd'hui qui... qui n'est plus favorable parce que... j'ai l'impression de mal parler. Je cause bien, j'ai la chance d'être comme je suis, je l'ai dit à Madame l'autre jour : « j'ai la chance d'être comme je suis », autonome et « je fais un peu ce que je veux », entre guillemets, mais j'ai l'impression d'avoir des difficultés de langage par rapport à avant.

Que signifie ce sentiment d'avoir eu « de la chance », tant il paraît désajusté des vies vécues nous a désarçonné dans la conduite de l'entretien ? Il peut être l'expression d'une forme de « conscience triangulaire »<sup>303</sup>, qui permet de se distinguer de catégories ou de personnes jugées moins favorisées. Robert Lecocq, ancien limonadier ayant particulièrement bien gagné sa vie et habitué par son métier à circuler entre les mondes sociaux, peut de cette façon affirmer un statut social : elle le distingue de ceux qui vont plus mal, de quelques-unes de ses relations, maintenues dans un état végétatif, ou de certains des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans lequel il vit. La notion de « chance » permet sociologiquement de tracer les contours de l'espace de référence dans lequel l'individu se projette. C'est par rapport aux traumatisés crâniens que Robert Lecocq se positionne : il a l'impression d'avoir miraculeusement échappé au destin. La chance est le contraire de l'injustice en ce qu'elle est une faveur extraordinaire dont bénéficie l'individu.

Comment comprendre l'absence de sentiment d'injustice ? Deux éléments peuvent être mobilisés. Le premier renvoie au rapport à la légalité « contre le droit » tel que formalisé par P. Ewick et S. Silbey : dans le cadre de cette « conscience du droit », le droit est un élément extérieur aux individus, s'imposant à eux avec tout l'arbitraire des inégalités de pouvoir<sup>304</sup>. C'est donc moins la perception d'une injustice que l'impossibilité ressentie à la

<sup>303</sup> Collovald (A.), Schwartz (O.), « Haut, bas, fragile : sociologies du populaire », Vacarme, 37 (4), 2006.

<sup>304</sup> Ewick (P.), Silbey (S.), *The Common Place of Law. Stories from everyday life*, Chicago, University Of Chicago Press, 1998.

faire reconnaître comme telle qui conduit au silence. Même si cette notion n'a pas été forgée pour être articulée à une approche en terme d'inégales répartition des capitaux, elle peut en ce sens y être arrimée<sup>305</sup>. En effet, c'est la perception du manque de capital social, le manque de ressources politiques, de temps et d'argent, qui explique l'absence de revendications pour une reconnaissance de l'injustice. Le sentiment de solitude plus marqué chez les personnes handicapées bénéficiaires de minima sociaux<sup>306</sup> et, plus largement, le fort taux de pauvreté et de chômage (double de celui des personnes valides) peuvent permettre de comprendre pourquoi les chances de voir émerger des revendications pour la reconnaissance des injustices subies sont moins importantes pour les personnes handicapées. Ces éléments se condensent dans l'histoire d'Amalia Pereira. Abandonnée par le père des jumeaux à leur naissance, qui avait pris soin de vider leur compte commun, l'obligeant à rembourser leurs dettes sur ses seuls deniers, victime d'un harcèlement sexuel dans un cabinet d'avocat dont elle est contrainte de démissionner puis d'un violent harcèlement moral par l'adjoint au maire pour lequel elle travaille (celui-ci va jusqu'à l'enfermer dans son bureau pendant plusieurs heures), Amalia Pereira déclare peu après cette fibromyalgie mais n'arrive pas à la faire reconnaître par la Sécurité Sociale. Elle n'obtiendra la prise en charge le seul traitement qui la soulageait seulement pour 6 mois. Faute de pouvoir continuer à le payer, elle devra l'interrompre. Elle renonce à porter plainte par crainte de perdre l'autre mi-temps qu'elle exerce à la mairie, mais aussi parce qu'elle pense le combat perdu d'avance :

Non, je l'ai pas fait parce que j'ai vu à quel... à qui j'allais devoir me confronter et puis je commençais à en avoir marre quoi, je voulais un boulot, je voulais me poser, je voulais... Et puis, oui, vous avez raison, je me suis dit « merde, non, je vais pas partir et puis je vais... et puis je veux garder mon boulot » et j'ai pas porté plainte parce qu'ils avaient quand même un certain nombre d'avocats qui travaillaient pour la Ville...

Une seconde piste peut être envisagée. Confronté·es aux administrations avec lesquelles ils et elles engagent parfois des procédures de conciliation, et pour certain·es d'entre eux, à la justice, nos enquête·es n'en retirent pas nécessairement une conscience accrue de leurs droits, si l'on retient l'hypothèse que la conscience des droits découle de la procédure<sup>307</sup> et non qu'elle la précède comme l'envisage l'hypothèse de « l'entonnoir »<sup>308</sup> ou de la « pyramide »<sup>309</sup>. Il faut alors noter que la situation de handicap peut limiter les effets de socialisation au droit que peut produire la fréquentation des arènes judiciaires. Après l'accident du cirque, Thierry Lequesne a été engagé dans plus de 6 années de procédures au civil et au pénal contre le cirque et contre la mairie. Il a aussi porté plainte à nouveau contre la ville pour la blessure de son fils sur l'espace de jeux du village, et a gagné. Il est aussi engagé dans une procédure de divorce avec son épouse. C'est évidemment cette dernière affaire judiciaire qui le préoccupe le plus quand nous le rencontrons. Mais ceci peut aussi être dû là aussi au

<sup>305</sup> Barrault-Stella (L.), Spire (A.), « Quand les classes supérieures s'arrangent avec le droit », *Sociétés Contemporaines*, 108 (4), 2017.

<sup>306</sup> Fin 2018, 5% des personnes handicapées bénéficiaires de minima sociaux au cours de l'année 2017 déclarent se sentir souvent ou parfois seuls, le plus haut total des différentes catégories de bénéficiaires. (DREES, *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, Panoramas de la DREES, 2021). Les personnes en situation de handicap sont 1,5 fois plus souvent exposées à la pauvreté que les non-handicapés. Près de 18 % des personnes handicapées sont pauvres, selon les données 2016 du ministère des Solidarités, contre 12 % des non-handicapés du même âge (15 ans et plus). « Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations », *Études et Résultats* n° 1003, Drees, mars 2017

<sup>307</sup> Tréneau (C.), « De jeunes salariés confrontés à l'(in)justice du travail : recours aux prud'hommes et effets socialisateurs de l'épreuve judiciaire », *Politix*, (118), 2017.

<sup>308</sup> Miller (R. E.), Sarat (A.), « Grievances, Claims, and Disputes: Assessing the Adversary Culture », *Law & Society Review*, 15 (3/4), 1980.

<sup>309</sup> Blankenburg (E.), « La mobilisation du droit. Les conditions du recours et du non-recours à la Justice », *Droit et Société*, 28 (1), 1994.

fait que ce sont son épouse et l'avocat payé par son assurance qui se sont occupés de la procédure judiciaire contre la mairie et le cirque, alors qu'il était en rééducation :

PYB : Et donc six ans de procédures ?

TL : Six ans et demi, je crois.

PYB : Ça a été extrêmement long, extrêmement pénible ?

TL : Ouais, mais comme j'étais en rééducation, tout ça, j'ai pas...

PYB : Vous n'avez pas trop fait attention...

TL : Non. Bien sûr, ma femme, oui.

PYB : Oui, c'est elle qui a porté cette partie-là, beaucoup.

TL : Oui, quand on avait un coup de fil de l'avocat : « vous allez avoir ça comme courrier, alors surtout vous n'acceptez pas ; on va faire ça »... Il a été assez stratégique pour qu'on ait un maximum de préjudices.

Le handicap et les conditions sociales dans lesquelles il place les individus limitent les chances de voir émerger des plaintes, expression d'un sentiment d'injustice. La « chance » dont pensent bénéficier certains de nos enquêtes s'impose comme la marque de situations définies comme des « drames individuels » plus que comme des « enjeux politiques »<sup>310</sup>, à rebours des mécanismes de construction d'une cause et d'une catégorie d'action publique, rassemblant des individus, objets d'un même problème.

## II. La catégorie administrative ne fait pas la clientèle électorale

Les situations de handicap renvoient à des expériences vécues très diverses, en raison des pathologies, de l'âge de survenue<sup>311</sup>, du genre<sup>312</sup>, de la race<sup>313</sup> et des ressources économiques et culturelles de la personne. Le terme de « handicap » ne permet pas a priori de rassembler des situations équivalentes, sauf sous l'angle de leur traitement administratif<sup>314</sup>. Les personnes qui relèvent de la catégorie administrative de « handicap » ne se revendiquent donc pas toutes comme « handicapées ».

De tout·es nos enquêté·es, seule Céline Bosnau prend appui sur le fait qu'elle est en situation de handicap pour énoncer le point d'où elle parle. Elle le fait dès l'ouverture de l'entretien :

PYB : Alors, on pourrait commencer peut-être par me dire un peu qui vous êtes, vous présenter un petit peu.

Céline Bosnau : Je suis donc paraplégique depuis trente-trois ans maintenant, trente-quatre ans, j'avais vingt ans. Accident de moto. A l'époque j'étais jeune auxiliaire puéricultrice, mais bon, vingt ans, on débute sa vie quoi... (sourire)

En fauteuil roulant, elle est la seule de notre échantillon à être dans une situation de « handicap visible ». Les autres vivent avec un handicap « invisible » ou dissimulé. Thierry Lequesne le fait remarquer :

Thierry Lequesne : J'ai pas de fauteuil roulant, si vous voulez. Mon handicap c'est pas physique, c'est pas lourd extérieurement parlant quoi (...)

MVB : Mais pour vous, ça, ça ne justifie pas le fait d'être prioritaire, par exemple, sur des places de parking ? Le fait que vous ayez ces difficultés.

T. L. : J'en ai pas besoin, non. Je me gare comme tout le monde et puis voilà quoi. J'en abuserai pas du reste.

<sup>310</sup> Weber (F.), *Handicap et dépendance: drames humains, enjeux politiques*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2011.

<sup>311</sup> Baudot (P.-Y.), Bouquet (M.-V.), « Expérience biographique du handicap et participation électorale », *Alter. European Journal of Disability Research*, 2022. <https://journals.openedition.org/alterjdr/453>

<sup>312</sup> Thomas (C.), « Disability and Gender: Reflections on Theory and Research », *Scandinavian Journal of Disability Research*, 8 (2-3), 2006.

<sup>313</sup> Frederick (A.), Shifrer (D.), « Race and Disability: From Analogy to Intersectionality », *Sociology of Race and Ethnicity*, 5 (2), 2019.

<sup>314</sup> Baudot (P.-Y.), « Le handicap comme catégorie administrative. Instrumentation de l'action publique et délimitation d'une population », *Revue française des affaires sociales*, (4), 2016.

Si la visibilité du handicap favorise l'auto-identification comme personne handicapée et l'expression de droits subjectifs<sup>315</sup>, la probabilité que les personnes que nous rencontrons mobilisent cette identité est donc plus faible. Cette hypothèse ne suffit toutefois pas à expliquer l'absence de mobilisation de ce « titre à parler »<sup>316</sup>.

Deux éléments, liées aux conditions matérielles d'existence des personnes handicapées peuvent être mentionnés pour expliquer le fait que les enquêté·es ne s'expriment pas *en tant que* personne handicapée alors même que les entretiens ont été négociées sur ce point.

Le premier renvoie à la distance aux institutions du handicap. Ce résultat est surprenant, tant la « gestion administrée » de cette population est constitutive de ce secteur d'action publique<sup>317</sup>. La confrontation aux institutions administratives a pu être décrite comme un « rite d'institution », forgeant l'identité de la personne<sup>318</sup>. Le refus de reconnaissance administrative peut effectivement peser sur la façon dont les personnes vivent et se vivent. Amalia Pereira, qui n'arrive pas à faire reconnaître sa fibromyalgie, a écrit à de très nombreuses reprises à la MDPH, a déposé un recours et a rencontré un conciliateur sans réussir à obtenir la prestation qu'elle demandait. L'absence de reconnaissance de sa maladie l'amène à dire qu'elle « n'est pas handicapée » :

Amalia Pereira : Mais je suis pas handicapée, ils veulent pas me reconnaître handicapée donc... Invalidité et handicap, le fossé est très minime mais ils ne veulent pas me considérer comme handicapée.

Nos matériaux invitent à nuancer le lien automatique entre reconnaissance administrative et auto-identification, et cela pour deux raisons.

D'une part, les personnes handicapées entretiennent des liens distendus avec l'administration du handicap. La numérisation des procédures a certainement contribué à accroître la distance avec cette administration<sup>319</sup>. Thierry Lequesne ne s'est jamais rendu à la MDPH et n'échange avec elle que par téléphone, courrier ou mail. Ses premières demandes sont passées par son médecin, alors qu'il était en rééducation après l'accident du manège. Depuis, il reçoit des courriers « de la CAF ou de la MDPH, je sais plus » lui indiquant que ses droits seront échus dans 6 mois et qu'il est nécessaire qu'il renouvelle son dossier. La situation de handicap peut aussi, paradoxalement, contribuer à limiter la socialisation par la relation aux administrations du handicap. Par la force des choses, les premières demandes passent par des intermédiaires d'action publique : famille, médecin hospitalier ou de ville, centres communaux d'action sociale, travailleurs sociaux départementaux... C'est l'épouse de Robert Lecocq qui va devenir la « secrétaire de la famille »<sup>320</sup> en s'occupant de l'ensemble des démarches administratives après son accident de la route. Accidenté de la route également, Franck Jox passe un mois à l'hôpital dont 3 semaines dans le coma. Pendant cette période, le médecin du CHU oriente les démarches que Mme Jox entreprend pour son fils. Dans l'entretien que Franck Jox et sa mère nous accordent, c'est d'ailleurs au moment d'évoquer cette période que celle-ci prend la main sur le récit.

<sup>315</sup> Engel (D. M.), Munger (F. W.), *Rights of inclusion: law and identity in the life stories of Americans with disabilities*, Chicago, University of Chicago Press, 2003.

<sup>316</sup> Bourdieu (P.), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

<sup>317</sup> Omnès (C.), « La réinsertion professionnelle des pensionnés de guerre en France : la loi du 26 avril 1924. Un legs de la première guerre mondiale ? », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 8 (1), 2015.

<sup>318</sup> Bodin (R.), *L'institution du handicap: Esquisse pour une théorie sociologique du handicap*, Paris, La Dispute, 2018.

<sup>319</sup> Deville (C.), « Les chemins du droit. Ethnographie des parcours d'accès au RSA en milieu rural », *Gouvernement et action publique*, 7 (3), 2018.

<sup>320</sup> Siblot (Y.), « "Je suis la secrétaire de la famille !" La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, (64), 2006.

D'autre part, pour nombre de nos enquêté·es, la MDPH n'est pas le « guichet unique » qu'elle devait représenter dans l'esprit de ses créateurs<sup>321</sup>. Daniel Paude a eu à traiter avec de nombreux guichets au moment de son accident, la MDPH n'étant que l'un d'entre eux, et pas le plus problématique dans cet événement : le conseil départemental pour son dossier de surendettement, le RSI pour son invalidité, l'AGIRC-ARRCO pour sa retraite, la Sécurité Sociale... Colette Martin se voit conseillée de faire un dossier à la MDPH par un avocat qui lui est recommandée par une collègue, pour porter plainte contre le supermarché dans lequel elle a glissé et s'est blessée. Dans cette procédure, la MDPH n'est que l'une des institutions avec laquelle elle interagit « pour [se] dépatouiller de cette histoire ». Le fait d'avoir un dossier à la MDPH ne signifie donc pas l'imposition automatique d'une identité sociale : l'administration est souvent éloignée de nos enquêté·es et ne constitue qu'un élément du paysage administratif.

Lorsqu'elle est saisie non à partir des guichets mais à partir du paysage administratif dans lequel évoluent concrètement les individus, la catégorie de handicap n'apparaît que comme l'une de celles auxquelles sont confrontés les individus, ni la plus déterminante, ni la seule marquante de leur identité sociale. Elle ne suffit donc pas à définir une clientèle directement concernée par le devenir de la catégorie, des prestations et des droits auxquels elle donne accès.

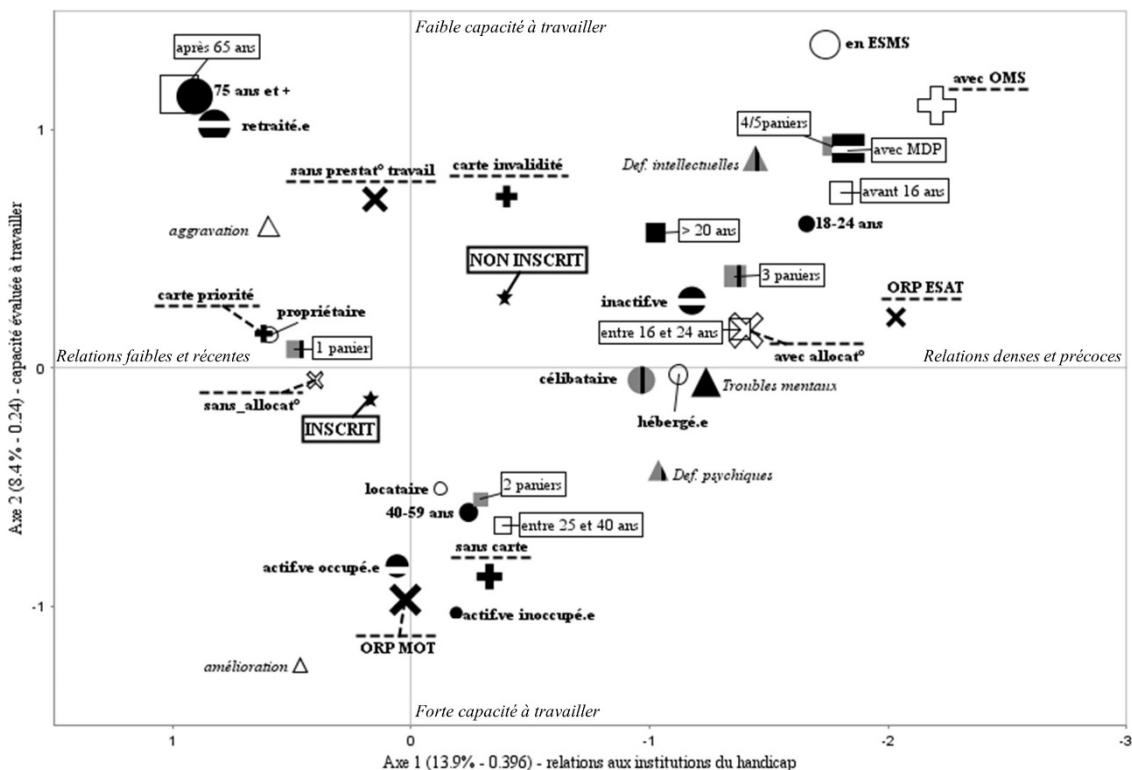
### **III. Canalisations des expressions**

L'absence de sentiment d'injustice et d'une catégorisation homogénéisante du public concerné sont deux éléments faisant obstacle à la participation des personnes en situation de handicap à la production des politiques publiques. L'expression politique des populations concernées est également limitée par les solutions d'action publique déployée depuis 70 ans. Celles-ci jouent à deux niveaux. D'une part, elles limitent les chances de participation électorale des populations les plus encadrées par les institutions du handicap. D'autre part, elles limitent l'apparition d'alternatives politiques, limitant d'autant la saillance de l'enjeu.

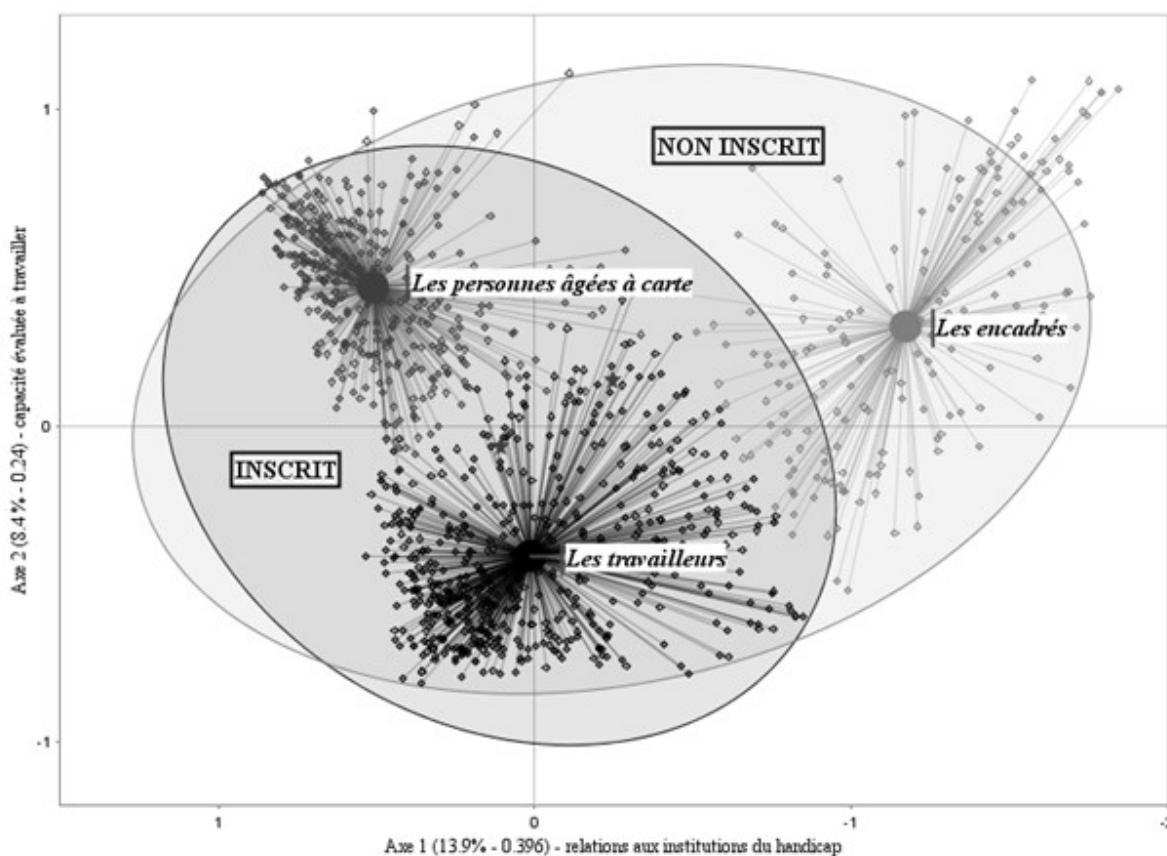
---

<sup>321</sup> Baudot (P.-Y.) et al., *Les MDPH : un guichet unique à entrées multiples*, Paris, Mire/DREES - CNSA, 2013.

**Figure 1 : Modalités les plus contributives aux axes 1 et 2 de l'ACM, plan 1-2**



**Figure 2 : Ellipses des modalités de la variable de l'inscription et étoiles des trois catégories de la classification hiérarchique ascendante (CHA), sur le plan 1-2**



Premièrement, la mesure du niveau de l'exclusion des personnes handicapées au stade de l'inscription sur les listes électorales montre que l'action publique à destination des personnes handicapées limitent les chances de participation électorale de la partie de cette population la plus encadrée par les institutions administratives<sup>322</sup>. Faute d'être inscrites sur les listes électorales, 30% des personnes handicapées en âge de voter n'ont pas de accès au processus électoral, contre 12% de la population générale. Le niveau d'exclusion est bien plus élevé encore pour les personnes handicapées dont les conditions de vie sont les plus fortement façonnées par les politiques publiques.

A partir d'une analyse géométrique des données collectées au sein des dossiers MDPH des individus de notre échantillon, nous pouvons montrer que notre population d'étude comprend trois grandes catégories d'individus, distribuées dans cet espace social selon deux dynamiques (cf. figure 1) : la précocité et la densité de leurs relations aux institutions du handicap (axe 1 horizontal), selon la puissance de leur capacité évaluée à travailler (axe 2 vertical). Lorsque l'on projette la variable illustrative de l'inscription sur le graphique des individus (cf. figure 2), on remarque que si la non-inscription est une situation que l'on retrouve dans l'ensemble de l'échantillon, l'inscription, quant à elle, est circonscrite à une partie seulement de l'espace des usagers de la MDPH 78. Cette zone exclut assez largement le groupe des « encadrés » (16% de l'échantillon) caractérisé par des relations denses et précoces avec les administrations du handicap : 62% de ces personnes bénéficient d'au moins trois paniers de prestations (contre 1 pour 95% des personnes âgées à carte), 79% touchent l'AAH, 72% sont reconnus handicapés avant 25 ans. A ces formes de relations administratives sont associées des situations sociales qui ont été identifiées, par l'analyse inférentielle des données, comme défavorable à l'inscription : les encadrés sont plus fréquemment célibataires (92%), inactifs (70%) et sans autonomie résidentielle (43% sont hébergés chez un tiers, 33% vivent en établissement). La moitié d'entre eux est placée sous mesure de protection. C'est enfin le seul groupe à être significativement défini par un type de pathologies, en l'occurrence les troubles mentaux comportementaux et psychiques qui concernant 73% de ses membres. Atteignant 59,2%, le taux de non-inscription des « encadrés » est deux fois plus élevé qu'en moyenne et trois fois plus élevé que celui des « personnes âgées à carte », le groupe le plus fortement inscrit. L'enquête a ainsi mis en lumière les faibles chances d'intégration au monde ordinaire, et partant d'inscription électorale, des personnes entretenant des relations à la fois denses, précoces et anciennes aux institutions du handicap, relations bien plus fréquemment associées aux troubles mentaux qu'aux autres types de déficiences.

Les politiques du handicap jouent d'une deuxième façon sur l'expression politique des revendications. La gestion néocorporatiste de ce secteur d'action publique depuis la deuxième guerre mondiale<sup>323</sup> produit d'une part des effets sur la production d'alternatives et n'apparaît pas comme un facteur de politisation accrue des situations de vie.

En effet, cette gestion déléguée au monde associatif fait que ces associations sont très présentes dans la production locale des politiques publiques. Mais celles-ci apparaissent très peu dans les entretiens que nous avons menés avec – rappelons-le – des personnes tirées au sort dans les registres administratifs des MDPH (et non sélectionnés à partir d'une entrée associative ou par effet boule de neige à partir d'annonces publiées dans des médias dédiés au handicap). Un très petit nombre d'enquêté·es fait état de la présence d'association dans son

<sup>322</sup> Pour la méthodologie de cette enquête, nous renvoyons à Baudot (P.-Y.), Bouquet (M.-V.), Braconnier (C.), Gabalda (G.), « Les politiques publiques façonnent-elles les listes électorales ? Le cas des personnes handicapées en 2017 », *Revue française de science politique*, 70 (6), 2020.

<sup>323</sup> Chauvière (M.), *Enfance inadaptée. L'héritage de Vichy*, Editions ouvrières, 1980.

quotidien. Ce résultat est là aussi surprenant, dans la mesure où ce sont les associations qui ont construit ce secteur d'intervention publique et qui en ont la gestion déléguée<sup>324</sup>. Le cas d'Evelyne Picard est un peu à part. Sans être membre d'aucune association, elle y a cependant régulièrement recours pour s'informer sur des questions administratives, mais aussi pour ses loisirs, notamment lorsqu'elle utilise la bibliothèque sonore de l'association Valentin-Haüy. Dégradée professionnellement par son handicap, elle s'est engagée dans l'action syndicale pour retrouver une position : elle a été élue déléguée syndicale à sa grande surprise et défend depuis lors les droits de ses collègues dans les procédures de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. C'est également une association qui a changé le cours de la vie de Céline Bosnau. Après son accident de moto à 20 ans et une longue rééducation, elle s'était inscrite dans un cours de pilotage proposé par l'Association des Paralysés de France des Yvelines et y a rencontré son conjoint, également handicapé. Hormis ces deux exceptions, nos enquêté·es restent à distance du monde associatif. Véronique Verlaine, atteinte d'une maladie rare, ne consulte plus les sites internet de l'association montée autour de cette pathologie, pour ne perdre le moral, une position remarquée par ailleurs<sup>325</sup>. Les associations peuvent également apparaître comme des intermédiaires administratifs ponctuels dans l'accès aux droits, mais elles ne sont pas les seules à assurer ce travail. Claudine Vanhoutte, qui va bientôt arriver à l'âge de la retraite, indique que ses dossiers sont gérés par l'adjointe de la mairie en charge du Centre communal d'action sociale (CCAS). Son mari, lui aussi handicapé après une vie de travail à l'usine, a eu recours à une association locale spécialisée dans le handicap et l'avancée en âge « à propos des papiers et pour toucher mes droits ». Enfin, dans les récits de nos enquêté·es, les associations apparaissent uniquement comme des structures de soin, de travail et d'hébergement. Ainsi le foyer d'accueil de jour de Franck Jox, le foyer d'hébergement dans lequel vit Alexandra Venuto depuis qu'elle y a été placée par ses parents vieillissants et le foyer d'accueil médicalisé dans lequel Eric Berteau passe ses journées sont tenus par des associations. La structuration associative de ce secteur d'action politique n'induit donc pas automatiquement la politisation des identités.

Enfin, la gestion administrée de ce secteur limite la production d'alternatives – limitant la représentation dans l'espace décisionnel des publics concernés par cette politique. Dans les périodes électorales que nous avons plus particulièrement investigués<sup>326</sup>, ces échanges se renforcent et les dons d'idées se multiplient. C'est ainsi le cas tant en 2012 qu'en 2017 : la période électorale est marquée par une forte interpénétration d'acteurs ayant fait carrière dans le champ du handicap et des équipes de campagne des différents candidats en quête à la fois d'expériences et d'expertise et de relais dans le secteur considéré. Mais les idées échangées à ce moment de la campagne sont celles qui sont déjà façonnées par les relations avec l'administration du handicap, puisque ce sont les associations gestionnaires qui sont consultées par les équipes de campagne. Ces échanges circulaires d'acteurs et d'idées limitent l'irruption d'idées nouvelles permettant aux équipes de se démarquer. Selon une logique au fonctionnement multiniveaux et multijoueurs de ce secteur d'action publique, des mots d'ordre incertains (« inclusion », « participation », « coproduction ») et des catégories d'action publiques floues (« accessibilité universelle ») se développent en englobant des solutions concrètes indéfinies et contradictoires. Cela limite les chances pour les acteurs en compétition

<sup>324</sup> Ibid. ; Robelet (M.), « Les transformations des modes de contrôle croisés entre associations et autorités publiques dans le secteur du handicap », *Revue française d'administration publique*, (163), 2017.

<sup>325</sup> Fillion (E.), Torny (D.), « De la réparation individuelle à l'élaboration d'une cause collective », *Revue française de science politique*, 65 (4), 2015.

<sup>326</sup> Baudot (P.-Y.), Bouquet (M.-V.), « L'enjeu et le mouvement. Comment les acteurs du handicap ont structuré l'organisation d'En Marche! », in Lefebvre (R.), Fretel (J.), Dolez (B.), dir., *L'entreprise Macron*, Grenoble, PUG, 2019.

d'arriver à formuler des propositions et des éléments de programme clairs. La saillance de l'enjeu est donc limitée avant même toute forme d'exposition publique, par la structure de production des solutions d'action publique.

## Conclusion

Les politiques publiques du handicap jouent donc contre la participation des publics cibles à la production des politiques publiques les concernant. Leur représentation est limitée à celles des groupes d'intérêt en interaction avec les acteurs politico-administratifs de ce sous-secteur de politiques publiques. En effet, l'absence de reconnaissance des injustices vécues et les obstacles rencontrées pour former une catégorie d'action publique homogène mais aussi que les instruments d'action publique ont favorisé (fort encadrement institutionnel, forte mobilisation associative) finissent par empêcher toute chance de ramener la « mass politics » dans le gouvernement des politiques publiques. Andrea Louise Campbell notait que la production de publics par les politiques publiques, c'est-à-dire la fourniture de ressources (en termes d'identité, de canal d'accès à l'espace décisionnel, d'amélioration des conditions matérielles d'existence), pouvait engager une distorsion dans l'espace démocratique, en favorisant certains groupes au détriment d'autres : certains auraient ainsi davantage de ressources pour stabiliser la distribution des ressources publiques en leur faveur : les politiques publiques ne font pas que matérialiser l'inégale distribution des richesses, elles contribuent à la production de ces inégalités : « the feedbacks concept threatens this citizen-input model by showing that the very citizen preferences to which policy makers are supposed to respond may arise from previous policies themselves. This may force us to think about representation in new ways if it turns out that “policy makers play a key role in constructing the citizen ‘inputs’ they respond to” »<sup>327</sup>. Il est donc possible d'en déduire qu'en dépit des annonces et des proclamations légales qui invitent à la co-production et à la participation des publics, les politiques du handicap contribuent à tenir à l'écart les populations directement concernées des décisions qui les intéressent au premier chef.

---

<sup>327</sup> Campbell (A. L.), « Policy Makes Mass Politics », *Annual Review of Political Science*, 15 (1), 2012.

----

**L'accessibilité contre le vote.  
Controverses sur l'opération électorale**

----

**Pierre-Yves BAUDOT et Marie-Victoire BOUQUET**

Le 23 mars 2019, le suffrage est-il devenu vraiment universel en France ? Avec la loi de programmation pour la Justice, la dernière restriction – autre que l'âge de la majorité politique – est tombée : les personnes placées sous tutelle se sont vues reconnaître le droit de vote. Cette disposition s'inscrit dans un processus plus large, visant à rendre le suffrage accessible pour toutes les personnes en situation de handicap au moyen d'adaptations matérielles (plan incliné à l'entrée des bureaux de vote), procédurales (accompagnement par un tiers dans les gestes du vote) ou communicationnelles (traduction des spots de campagne en langue des signes françaises [LSF], impression en braille des bulletins de vote...).

Cet article propose de s'intéresser aux controverses que soulève la participation au vote de personnes handicapées. Envisager le vote à partir de l'expérience des situations de handicap a pour intérêt de rendre visible les impensés et contradictions sur lesquels repose notre représentation idéale de la citoyenneté. D'une part, cette perspective remet en cause la figure du « bon citoyen », autonome et éclairé dans ses choix. D'autre part, observer le travail de mise en accessibilité du vote a pour effet de pointer les contradictions entre les différentes dimensions constitutives de l'élection (les procédures, leur sincérité et le seuil implicite de compétence sur lequel elles reposent). Peut-on rendre le vote accessible sans transformer l'institution électorale ?

## I. Une personne, une voix ?

Les modalités de la participation au vote des personnes handicapées interrogent trois principes fondateurs de l'institution électorale qui constituent des variations complémentaires d'un même adage : « une personne, une voix », soit la figure de l'individu-électeur qui exprime par son vote un choix personnel et raisonné et se conforme aux modes opératoires prescrits par la procédure électorale ; le suffrage universel qui reconnaît à tout citoyen le droit de vote ; la construction de la volonté générale par le vote.

### 1. Plusieurs personnes pour produire une voix

Dans les démocraties occidentales, le vote n'est que progressivement devenu le symbole d'un mode d'expression d'opinions politiques personnelles. En France, l'introduction de technologies électorales (l'isoloir et l'enveloppe) au tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles vient rendre effectifs les principes de secret du vote et de sincérité du scrutin en matérialisant la figure de l'individu-électeur. Celui-ci est défini par trois compétences : se forger une opinion libre de toute influence, indépendamment de ses appartenances communautaires (locales, familiales, religieuses ou professionnelles) et éclairée par la raison ; faire un choix politique (faire correspondre ses idées à une offre politique limitée) ; se conformer aux procédures électorales. Ce modèle est aujourd'hui fortement intériorisé, fruit d'un apprentissage répété génération après génération<sup>328</sup>.

À l'opposé de ce récit républicain, la sociologie électorale a montré combien le vote reste un acte collectif, aussi bien dans la formation des opinions politiques que dans les modalités de son exercice. Aller voter en famille est à la fois le moment privilégié de transmission de la norme participationniste et une modalité de la mobilisation électorale. Le

---

<sup>328</sup> Alain GARRIGOU, *Histoire sociale du suffrage universel en France (1848-2000)*, Paris, Le Seuil, 2002.

déplacement jusqu’au bureau de vote en est une illustration : le taux de conformité des couples (soit le fait d’avoir voté ou de s’être abstenu ensemble) est de 88%<sup>329</sup>.

L’analyse des pratiques et des discours sur l’opération électorale des personnes handicapées montre de manière plus ostensible encore cette dimension collective du vote : produire un suffrage requiert pour elles l’appui explicite et négocié de plusieurs personnes.

Le cas le plus révélateur est celui des personnes qui vivent en établissement : leurs chances de participation dépendent presque entièrement du travail des professionnelles qui les accompagnent. Notre enquête statistique sur la séquence électorale 2017 décrit un comportement qui dénote de la moyenne. Alors que le corps électoral est majoritairement abstentionniste intermittent, les résident.es des établissements sociaux et médico-sociaux, quand ils sont inscrits, votent soit aux quatre tours de scrutin (présidentielles et législatives), soit à aucun. Ceci peut être à la fois la marque du travail des institutions sur le vote et l’indice que celui-ci renvoie moins à la politisation de l’individu qu’à l’inscription du calendrier électoral dans celui des activités proposées par l’établissement. Dans un établissement d’une commune rurale observé en 2017, le convoyage des résidents par leurs éducatrices en marche à pied jusqu’au bureau, distant d’une centaine de mètres, pouvait évoquer le cortège des électeurs emmené par Tocqueville en avril 1848<sup>330</sup>. S’il déroge au mythe de l’électeur autonome, ce cortège est pourtant bien politique, par le droit de cité qu’il concrétise.

En dehors des établissements, le rôle du collectif est tout aussi fort pour des personnes ayant besoin d’une aide humaine. Le code électoral reconnaît le droit à ces personnes de se faire assister par l’électeur de leur choix – à une exception près, nous y reviendrons – pour les opérations se déroulant au sein du bureau de vote. Tel est le cas d’Aurélie, jeune électrice du Nord qui compte sur sa mère, seule membre de sa famille sans déficience visuelle, pour l’aider à glisser le bon bulletin dans l’enveloppe dans l’isoloir, mais également pour la conduire jusqu’au bureau de vote. Lorsque cette dernière choisit de ne pas se déplacer pour aller voter aux élections législatives de 2017, elle contraint dans les faits sa fille à l’abstention.

Pour d’autres personnes handicapées, l’accès à la propagande électorale, et plus largement au débat politique, repose sur une intermédiation technique et/ou humaine. La présence d’interprètes en langue des signes dans les meetings ou les débats télévisés, par exemple, élargit les potentialités d’accès aux informations politiques.

Le handicap ne présente ici aucune spécificité. Il place dans des techniques – le braille, les boucles électromagnétiques, des écrans de transcription... – et des individus – militants, famille, amis, professionnels... – les appuis qui sont plus largement nécessaires à toutes et tous pour produire une voix. À la différence de ces autres équipements techniques qui ont été intériorisés par l’individu-électeur, ceux-ci restent perçus comme des aménagements spécifiques.

## **2. Une citoyenneté à voix basse**

Les démocraties occidentales, dont la France, font face à une réduction massive de la participation électorale. Celle-ci n’est toutefois pas homogène. Tandis que les fractions les plus avantageuses socialement participent encore de façon régulière, les populations racisées, les plus jeunes, les moins diplômé·es et les personnes handicapées s’abstiennent davantage

<sup>329</sup> Céline BRACONNIER, Jean-Yves DORMAGEN, *La démocratie de l’abstention*, Paris, Gallimard, 2007, p. 339.

<sup>330</sup> Alexis de TOCQUEVILLE, *Œuvres Complètes*, t. XII, *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1978, p. 114.

que la moyenne. Ceci a pour effet de déformer la représentativité sociale des participants aux suffrages.

Notre enquête sur les élections de 2017 montre que, pour les personnes handicapées, l'inscription constitue un seuil difficile à franchir. Dans le département étudié (les Yvelines), 30% des personnes reconnues administrativement comme handicapées n'étaient pas inscrites sur les listes électorales, un taux près de trois fois supérieur à la moyenne nationale (12,4% de non-inscrits)<sup>331</sup> et qui atteint 76,4% dans les établissements d'hébergement de ce territoire.

Le *disenfranchisement* des personnes handicapées est également constaté aux États-Unis. Dans des travaux pionniers, Lisa Schur et Douglas Kruse ont mis en évidence l'existence d'un *disability gap* : le taux de participation des personnes handicapés est systématiquement inférieur à celui des personnes non-handicapée, le différentiel variant entre 4 et 21 points de pourcentage selon le type d'élection, ou la méthode d'enquête employée<sup>332</sup>. La forte abstention électorale des personnes handicapées ne tient pas à un désintérêt plus marqué pour le ou la politique<sup>333</sup>, mais à l'anticipation de difficultés d'accès au bureau de vote : 30% des électeurs handicapés s'attendent à rencontrer des obstacles, contre 2% seulement des électeurs non handicapés<sup>334</sup>.

Kruse et Schur indiquent que, si leur niveau de participation était conforme à la moyenne, 3 millions de personnes handicapées supplémentaires auraient pu voter aux élections présidentielles américaines de 2008. Cette participation accrue pourrait avoir des effets importants sur le nom des élus et, partant, sur le contenu des politiques publiques.

### **3. Faire entendre la voix des personnes handicapées**

La faible participation des personnes handicapées aux opérations électorales interroge sur la prise en considération politique de ce problème public.

En France, comme dans d'autres pays et dans les organisations internationales, l'action publique en matière de handicap s'est historiquement structurée sur la base d'interdépendances fortes et d'interactions régulières entre élus, administration et associations de personnes handicapées (voir introduction). Ce fonctionnement est longtemps resté insensible aux alternances partisanes. Les changements étaient essentiellement dus à l'évolution des rapports de force entre ces différents acteurs. Depuis quelques années, la voix des personnes handicapées se fait entendre par d'autres canaux d'expression qui modifient sensiblement les revendications en matière de citoyenneté.

D'une part, les revendications d'auto-représentation qui structurent le mouvement pour les droits des personnes handicapées (« *Nothing about us without us* ») se matérialisent sous différentes formes. Elles se retrouvent autant dans les instances de concertation (comme le Conseil national consultatif des personnes handicapées ou le comité de pilotage du 4<sup>e</sup> plan autisme) que dans des associations d'auto-représentants. C'est le cas de « Nous Aussi », soutenue par l'UNAPEI, qui regroupe des personnes déficientes intellectuelles. D'une autre

<sup>331</sup> Pierre-Yves BAUDOT, Marie-Victoire BOUQUET, Céline BRACONNIER, Ghislain GABALDA, « Les politiques publiques façonnent-elles les listes électorales ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 70, n°6, 2020, p. 747-772.

<sup>332</sup> L. SCHUR, D. KRUSE, « Disability and Election Policies and Practices », in B. C. BURDEN, C. STEWART (C.), dir., *The Measure of American Elections*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 186-222.

<sup>333</sup> Sierra POWELL, April A. JOHNSON, « Patterns and Mechanisms of Political Participation among People with Disabilities », *Journal of Health Politics, Policy and Law*, vol. 44, n° 3, 2019, p. 381-422.

<sup>334</sup> L. SCHUR, D. KRUSE, *art. cité*.

manière, c'est aussi ce que font le CHLEE (Collectif Lutte et Handicaps pour l'Égalité et l'Émancipation), la CHA (Coordination Handicap-Autonomie) et le CLE\_Autiste (Collectif pour la Liberté d'Expression des Autistes), en se plaçant dans la continuité des mouvements contestataires des années 1970<sup>335</sup>.

D'autre part, les opérations de mise en accessibilité du vote construisent progressivement un électorat. Elles concernent les dimensions matérielle, sociale et cognitive de l'exercice électoral et se déplient aussi bien au sein de bureaux de vote (plans inclinés, urnes surbaissées, formation des assesseurs aux droits des personnes handicapées...), qu'au cours de la campagne (traduction de la propagande électorale en langue des signes [LSF] ou en français facile [FALC], actions communautaires de sensibilisation au vote...). Il est difficile d'en mesurer les effets sur la participation effective et de nombreux efforts restent à accomplir. Mais cette mise en accessibilité est déjà devenue un argument de campagne, contribuant à la politisation de l'enjeu. La présence presque systématique de propositions thématiques sur le handicap dans les plateformes électorales<sup>336</sup> construit les personnes handicapées en électorat et leur fournit des capacités politiques.

Le vote des personnes handicapées apparaît comme un opérateur de transformation de nos démocraties occidentales. Mais, alors même qu'elle semble reposer sur une revendication consensuelle d'universalisation du suffrage, ces transformations suscitent d'importantes résistances, rappelant que le vote a d'autres objectifs que de faire participer tout le monde. L'inclusion dans le vote des personnes handicapées active en réalité des tensions entre les différentes dimensions constitutives de l'institution électorale. Ces résistances parviennent à limiter la portée du changement et l'accessibilité effective de l'opération électorale aux personnes handicapées.

## **II. L'institution électorale contre l'universalité du suffrage ?**

Les opérations de mise en accessibilité du suffrage conduisent aux urnes des électeurs dont l'expression politique ou les modalités de participation au vote déstabilisent les conventions – légales ou tacites – qui fondent la légitimité des mandats politiques. La question de la participation électorale des personnes handicapées, en particulier lorsqu'elles vivent avec des déficiences intellectuelles ou des troubles psychiques, ouvre des controverses opposant les principes et les acteurs qui soutiennent l'institution électorale.

### ***1. La compétence politique contre le suffrage universel***

Le retrait du droit de vote aux personnes sous tutelle constitue (avec l'imposition d'un âge minimal) l'une des dernières restrictions à l'universalité du droit de suffrage. Depuis une décennie, à l'échelle mondiale, de nombreux États convergent vers la suppression de ce verrou démocratique. En France, la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 supprime l'article L.5 du code électoral autorisant le juge à retirer le droit de vote aux personnes placées sous tutelle. Dans plusieurs États, l'instauration de conditions à l'octroi du droit de suffrage aux majeurs protégés – comme des tests d'aptitude politique – révèle la persistance d'une conception capacitaire du vote. Aux Etats-Unis, c'est notamment au sein de

<sup>335</sup> Jérôme BAS, « Des paralysés étudiants aux handicapés méchants. La contribution des mouvements contestataires à l'unité de la catégorie de handicap », *Genèses*, n°107, 2017, p. 56-81.

<sup>336</sup> Pierre-Yves BAUDOT et Marie-Victoire BOUQUET, « L'enjeu et le mouvement. Comment les acteurs du handicap ont structuré l'organisation d'En Marche ! », dans Bernard DOLEZ, Julien FRETEL, Rémi LEFEBVRE (dirs), *L'entreprise Macron*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2019, pp. 65-78.

l'espace de l'expertise judiciaire, réunissant psychiatres et juristes, que l'ordre capacitaire a été renouvelé.

Dans l'arrêt *Doe v. Rowe* (2001)<sup>337</sup>, la Cour du Maine reconnaît l'inconstitutionnalité du retrait de la citoyenneté lorsqu'il est fondé sur l'application systématique d'un critère (statut juridique, diagnostic médical) et non sur l'évaluation individuelle des capacités. S'appuyant sur ce jugement, et au nom de la lutte contre les discriminations fondées sur le handicap mental, le psychiatre américain Paul Applebaum a créé un outil permettant de mesurer la capacité des individus à voter. Le *Competence Assessment Tool for Voting* (CAT-V) repose sur trois indicateurs : la compréhension du contexte électoral (que se passe-t-il le jour de l'élection ?), celle des conséquences du vote (élection d'un représentant) et la capacité à choisir (positionnement politique). L'outil ne vise pas à invalider les critères de compétence politique mais à attester la capacité des personnes handicapées mentales à les satisfaire. L'usage de ces tests légitime ainsi le vote des personnes sous tutelle mais surtout préserve l'illusion que le suffrage est le produit de la compétence.

En France, la réforme législative de 2019 met fin à l'évaluation par le juge de la capacité à voter des personnes sous tutelle. Aucun test ne vient la remplacer. Néanmoins, des restrictions substantielles demeurent avec le maintien de l'inéligibilité de principe des majeurs protégés et par l'instauration de modalités d'encadrement de leur pratique concrète de vote (sur lesquelles nous revenons plus bas). C'est alors le principe de sincérité du scrutin qui polarise la controverse.

## **2. La sincérité du scrutin contre l'accessibilité du processus électoral**

L'argument de la sincérité du scrutin a régulièrement été mobilisé pour écarter du corps électoral des segments ciblés de la population, au motif qu'ils seraient influençables. Ce fût longtemps le cas des femmes – soumise à leur mari ou leur curé – ou encore celui des Noirs aux États-Unis – soumis économiquement, insuffisamment éduqués. Dans les démocraties occidentales, ce soupçon persiste concernant le vote des personnes dites dépendantes ou vulnérables. De la même manière, les technologies électorales, comme la procuration, le vote électronique ou par correspondance, sont fréquemment suspectées de compromettre la sincérité du scrutin.

C'est dans l'arène parlementaire que cette controverse a été ravivée en France, en particulier lors des débats portant sur l'ouverture du droit de suffrage aux personnes sous tutelle. Répondant aux inquiétudes sur la manipulation des votes de ces futurs électeurs, la Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, explique « assurer le respect du principe constitutionnel de sincérité du scrutin »<sup>338</sup> en restreignant les modalités de leur participation électorale. Ainsi, les parlementaires ont finalement choisi d'interdire aux majeurs sous tutelle de donner procuration ou de se faire aider dans les opérations de vote par leur mandataire judiciaire ou les personnels (salariés et bénévoles) des établissements et services socio-médicaux qui les accompagnent.

L'adoption de cette mesure marque ainsi la priorité du principe de sincérité du scrutin sur l'objectif d'accessibilité, condition *sine qua non* de l'universalité effective du droit de suffrage. Sans nier les possibilités de manipulations, les défenseurs de l'ouverture du droit de

<sup>337</sup> Doe v. Rowe, 156 F. Supp. 2d 35 – CourtListener.com, <https://www.courtlistener.com/opinion/2318046/doe-v-rowe>. Jugement repris par la CEDH, dans l'arrêt *Alajos Kiss v. Hungary* de 2010.

<sup>338</sup> Assemblée Nationale, XV<sup>e</sup> législature, session ordinaire de 2018-2019, séance du jeudi 22 novembre 2018.

suffrage insistent sur le fait que le jeu politique est, par définition, l'empire de l'influence. Loin du paradigme de l'individu-électeur, les préférences politiques des citoyens se construisent à travers les processus de socialisation dans le cadre familial, amical, professionnel... Mais la force et la crédibilité du combat des activistes passe par l'usage des armes et du langage du droit. Entachées du soupçon de la manipulation, les techniques électorales adaptées aux situations de handicap semblent donc d'autant plus difficiles à soutenir qu'elles relèvent d'un régime dérogatoire au droit commun.

Les débats parlementaires ont ainsi soulevé la question du rôle que jouent, dans l'enceinte du bureau de vote, les aidants professionnels. Mais en amont de l'élection, ces intervenants contribuent fortement à la participation électorale. Ils sont alors davantage encadrés par des régulations professionnelle et pris dans une controverse entre apprentissage des règles de l'acte de vote et sensibilisation aux enjeux politiques du scrutin. Cette controverse restreint leurs capacités d'action.

### ***3. La procédure électorale contre la compétition politique***

À la suite des réformes législatives sur le vote des majeurs protégés de 2005, 2007 et 2019, des initiatives associatives ont permis le développement de dispositifs d'éducation à la citoyenneté à destination de personnes vivant avec des déficiences intellectuelles, des troubles cognitifs ou psychiques. Ces dispositifs témoignent d'un besoin de formation à l'exercice électoral et de l'engagement des professionnels dans le travail de mise en accessibilité du vote. Les observations menées en 2017 sur ces dispositifs montrent toute la difficulté des organisateurs à concilier les dimensions pratiques (l'apprentissage de la procédure électorale) et politiques (le positionnement par rapport à une offre programmatique) du vote. Dans l'espace professionnel du handicap, cette difficulté est moins théorique que pratique pour les intervenants sociaux engagés dans la mise en accessibilité du vote.

Le cadre institutionnel et professionnel de ces formations constraint leur animateurs et participants à la neutralité partisane, contrariant ainsi le travail de sensibilisation aux enjeux politiques de la campagne. Les animateurs se montrent d'autant plus soucieux de respecter les limites juridiques et déontologiques qui bordent leur champ d'intervention professionnelle, qu'ils se savent étroitement surveillés par l'entourage familial des participants. Dans l'un des établissements observés, la présentation des programmes de candidats, figurant pourtant sur le PowerPoint préparé pour l'occasion, est rapidement écourtée par les travailleuses sociales, inquiètes de ne pas contrôler l'expression des opinions suscités par cette présentation. Apprendre à voter sans exprimer ses opinions tend à réduire l'élection à sa seule dimension rituelle. La dépolitisation de l'exercice électoral apparaît clairement lors d'une autre session de formation : après un exposé sur les « bons » gestes électoraux, les participants sont invités à élire le meilleur chanteur de l'année.

Parler de politique aux personnes déficientes intellectuelles ne pose pas seulement le problème du cadre des échanges, mais également celui des outils de mise en accessibilité de l'offre programmatique. Hors des établissements, l'utilisation du FALC reste limitée malgré des incitations gouvernementales lors des campagnes électorales. Le coût politique de son utilisation dans la communication politique semble trop élevé. En 2012, une association de parents de personnes vivant avec des déficiences intellectuelles avait proposé aux candidat·es de réaliser des vidéos présentant leurs programmes en FALC. Très peu d'entre eux avait répondu, craignant le détournement moqueur de ces vidéos par leurs adversaires. Il est aussi possible que la traduction de la propagande en FALC, qui demande une grande précision des

formules, aille à l'encontre des logiques de la campagne électorale qui exige, à l'inverse, des propositions floues, susceptibles de rassembler des électorats divers.

## **Conclusion**

La mise en accessibilité de l'opération électorale s'apparente donc à une rénovation superficielle. Certes, les personnes handicapées peuvent plus facilement voter. Mais cette mise en accessibilité repose sur deux limites. D'une part, les mandats professionnels des travailleurs sociaux, tels qu'ils se dévoilent dans les pratiques de formation à la démocratie, cantonnent les personnes vivant avec une déficience intellectuelle à un apprentissage rituel des gestes conformes, requis pour garantir le bon déroulement apparent des opérations de vote. Dans le même mouvement, psychiatres, juristes et parlementaires s'efforcent de préserver l'illusion fondatrice – mais peu fondée empiriquement – de la compétence et de l'autonomie des électeurs. D'autre part, la mise en accessibilité des lieux de vote est encore incomplète. Le taux d'inscription des personnes handicapées est de près de 20 points inférieur à celui des personnes n'étant pas reconnues handicapées. Invitées à participer davantage aux élections, les personnes handicapées en restent pourtant largement exclues. Ceci rappelle que l'accessibilité ne consiste pas uniquement dans l'adjonction d'un équipement technique ou humain, mais requiert la transformation de l'institution.

## **ANNEXES**

## **ANNEXE 1 : Convention entre l'équipe de recherche Polisith et la MDA 78 sur les condition d'utilisation des données personnelles des usagers de la MDPH 78**



Pierre-Yves Baudot  
Professeur de sociologie  
Université Paris-Dauphine  
IRISSO INRA (UMR CNRS 7170-1427)  
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
75775 Paris Cedex 16

Monsieur Thibault Jarade-Pienek  
Directeur de la MDA 78

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude POLISITH financé par l'Institut de Recherches en Santé Publique (IRESP), nous vous assurons de notre engagement à ne pas utiliser les données administratives auxquelles nous avons eu accès dans le cadre de l'enquête VOTHAN, dans les conditions autorisées par la CNIL (autorisation n°2017-126).

Il nous est maintenant impossible de créer de liens entre l'identifiant POLISITH et l'identifiant MDPH qui permet de remonter aux identités et aux données individuelles des personnes.

Nous avons supprimé la table de correspondance qui rendait possible l'appariement d'un nom et d'un dossier à fins de constitution et d'exploitation de la base de données que nous avons constituée.

En vous remerciant du soutien accordé à cette étude et à celle qui s'engage désormais, restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, M. le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-Yves Baudot

Laboratoire Irisso – Université Paris-Dauphine  
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris cedex 16  
[www.irisso.dauphine.fr](http://www.irisso.dauphine.fr)

## **ANNEXE 2 : Courrier d'information sur l'enquête aux usagers de la MDPH 78**

Madame, Monsieur,

La Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines a été sollicitée par l’Université Paris-Dauphine pour réaliser une étude sur la participation citoyenne des personnes en situation de handicap.

Vous serez peut-être contacté par l’équipe de recherche de l’Université Paris-Dauphine pour vous présenter l’étude et vous proposer d’y participer.

Au préalable, nous vous demandons l’autorisation de transmettre vos coordonnées à cette équipe de recherche et vous invitons, pour cela, à **compléter le bordereau ci-dessous et le renvoyer avec l’enveloppe jointe au courrier avant le 29 mars 2019**.

Sans réponse de votre part, nous permettrons à l’équipe de recherche de vous contacter pour vous présenter l’étude. Le moment venu, vous garderez **la possibilité d’accepter ou de refuser de participer** à l’étude.

Nous vous remercions de votre compréhension et de l’attention que vous porterez à ces informations.

Thibault Jarade-Pienek  
*Directeur de la Maison Départementale  
de l’Autonomie des Yvelines*

### **Bordereau de réponse**

Je soussigné.e Madame/Monsieur .....

**autorise**

**n'autorise pas**

la MDPH à transmettre mes coordonnées à l’équipe de recherche de l’Université Paris-Dauphine.

Si vos coordonnées téléphoniques ou électroniques ont changé depuis votre dernier échange avec la MDPH, nous vous prions de bien vouloir l’indiquer ci-dessous :

Téléphone :

Mail :

## ANNEXE 3 : Consignes de passation pour le premier entretien

### FICHE PREMIER ENTRETIEN

Cette fiche indique les questions auxquelles nous souhaitons que soient apportées des réponses au cours du premier entretien. Le tableau ci-contre permet de synthétiser les informations collectées afin de les partager entre nous et les consignes ci-dessous précisent les conditions de leur collecte. Cette liste d'informations étant exhaustive, on ne s'attend pas, bien entendu, à ce que le tableau soit entièrement rempli dès le premier entretien, nous aurons les autres pour le compléter.

#### CONSIGNES CONCERNANT LA PASSATION DE L'ENTRETIEN

- Dans ce premier entretien, chercher au maximum à recueillir **le récit citoyen et le récit du handicap**. Les autres éléments seront travaillés dans un autre entretien. Les éléments relatifs à la vie quotidienne (gestion de l'agenda, mobilités, relations amicales et familiales, activités de loisirs) peuvent toutefois être utilisés comme outils de relance.
- Dans la mesure du possible, s'efforcer également de collecter les données biographiques.
- Tout au long de l'entretien, **ne pas parler de « droits » ni de « loi »** tant que la personne ne l'a pas mentionné elle-même.
- Lors du recueil du récit du handicap :  
→ **Ne pas demander à la personne si elle se sent handicapée** en posant une question directe comme « vous sentez-vous handicapé.e ? » ou une quelconque variante de ce type.  
→ Penser à inscrire **le nom de la ou des « personne(s) relais »** désignées par l'enquêté. Cette « personne relais » peut être :
  - Soit celle qui leur a conseillé de remplir le dossier MDPH, qui leur a parlé de la MDPH, qui leur a dit qu'elle devrait faire un dossier.
  - Soit celle qui les a aidés concrètement à remplir ce dossier (parents, amis, assistante sociale, personnel de mairie, médecin).

Pour cela, il faut penser à demander : « qui vous a conseillé de remplir le dossier ? » ou « est-ce que vous avez été aidé pour remplir ce dossier ? ». L'analyse de l'entretien permettra ensuite de savoir laquelle des différentes personnes citées apparaît comme plus importante. C'est elle que nous irons interviewer.

- Étant donné que les entretiens seront négociés au fur et à mesure, à la fin de l'entretien, ne pas oublier de négocier le suivant (vague 2) qui aura lieu en octobre 2019 (pour rappel, vague 3 : février-mars 2020 (avant les municipales) ; vague 4 : juin 2020). Possibilité de formulation pour justifier cette V2 : « *Nous souhaitons revenir vous voir après l'été, une fois que nous aurons rencontré tout le monde pour approfondir certains sujets* ».

#### ANNEXE 4 : Guide d'entretien et tableau de restitution des informations collectées en V1

<b>Enquêté.e :</b>	<b>Date :</b>	<b>Entretien n°</b>
<b>Commune :</b>	<b>Circonscription :</b>	
	Européennes	
<b>Maire actuel :</b>	1 <sup>er</sup> tour présidentiel 2017	
<b>Etiquette :</b>		
<b>Ancienneté du mandat :</b>	2 <sup>nd</sup> tour Législatives 2017 (abst. : 67.8%)	
<b>Avant 2001 :</b>		
<b>ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES</b>		
<b>Consigne :</b> Pour commencer, pourriez-vous me décrire votre situation actuelle, d'un point de vue familial, professionnel, personnel...		
<b>Âge</b>		
<b>Situation familiale</b>		
Statut matrimonial		
Nombre d'enfants		
Présence de parents		
Frère(s) et/ou sœur(s)		
<b>Situation professionnelle</b>		
Diplôme(s)		
Poste occupé (actuel ou dernier)		
Secteur(s) d'activité		
Type(s) de contrat (si pertinent)		
Étapes de la carrière (version courte, possibilité d'approfondir en 2e entretien)		
<b>Capacité à mettre en récit sa biographie</b>		
<b>RÉCIT DU HANDICAP</b>		
<b>Consigne :</b> A quel moment avez-vous entrepris les démarches auprès de la MDPH ? Qui vous a conseillé, qui vous a aidé (personne, association...) ? Est-ce que ça vous a semblé long ou difficile ?		
<b>Description du handicap</b>		
Type de déficience		
Visibilité		
Date et circonstances de survenue		
Évolution de la pathologie (stable, aggravation, amélioration, fluctuant)		
Principaux retentissements (mobilité, sociabilité, travail, emploi du temps, finance...)		
<b>Reconnaissance du handicap</b>		
Moment de la reconnaissance médicale		
Moment de la reconnaissance administrative		
Contexte de la démarche (Identité de la ou des personnes relais)		

<i>Conditions de la démarche (aide reçue pour la constitution du dossier, durée de l'instruction, difficultés rencontrées)</i>	
<i>Soutien associatif</i>	
<i>Contacts noués au sein de la MDPH (ou des institutions connexes)</i>	
<b>Description des prestations</b>	
<i>Prestations actuelles (telles que listées par l'enquêté)</i>	
<i>Historique des prestations</i>	
<i>Fréquence de renouvellement des prestations</i>	
<i>Perception des supports d'aide et du fonctionnement administratif</i>	
<i>Conflits, médiations, recours, contentieux avec la MDPH</i>	
<b>Perception du handicap</b>	
<i>L'enquêté s'est-il spontanément défini comme personne handicapée ?</i>	
<i>L'enquêté a-t-il dit « nous » en parlant de personnes handicapées</i>	
<i>L'enquêté a-t-il exprimé un sentiment d'injustice vis-à-vis de sa situation ou de son traitement administratif ?</i>	
<i>L'enquêté manifeste-t-il une conscience de ses droits en matière de handicap ou dans d'autres matières ?</i>	
<i>Position vis-à-vis des assistés</i>	
<b>RÉCIT CITOYEN</b>	
<b>Consigne : Y a-t-il un sujet d'actualité auquel vous avez été sensible ces dernières semaines ? Et d'une manière générale, est-ce que vous vous intéressez à l'actualité, à la politique ? Allez-vous voter aux élections européennes ? Et d'une manière générale, allez-vous voter ?</b>	
<b>Inscription</b>	
<i>Statut actuel (inscrit, non inscrit, mal inscrit)</i>	
<i>Historique</i>	
<b>Comportement électoral</b>	
<i>Européennes 2019 (potentiel ou effectif)</i>	
<i>Législatives 2017</i>	
<i>Présidentielle 2017</i>	
<i>Évolution du comportement électoral (trajectoires de vote sur le temps long)</i>	
<i>Perception du droit de vote (devoir, chance, habitude, sans intérêt...)</i>	
<b>Orientation du vote</b>	
<i>Orientation actuelle du vote (G/D ou identification partisane)</i>	
<i>Évolution de l'orientation politique</i>	
<b>Intérêt pour la politique</b>	
<i>Suivi de l'actualité</i>	
<i>Exposition aux médias et réseaux sociaux</i>	

<i>Opinion sur les acteurs politiques</i>	
<i>Connaissances/compétences sur les décisions gouvernementales et les politiques publiques (handicap, santé ou autre)</i>	
<i>Intérêt/connaissance des affaires et scandales</i>	
<b>Proximité au politique</b>	
<i>Relation aux élus locaux</i>	
<i>Engagement militant, syndical...</i>	

## **ANNEXE 5 : Modèle du compte-rendu d'entretien**

Entretien n°	Enquête	Enquêté.e
Enquêteur :	POLISITH	Pseudo :
Date :	—	Groupe :
Lieu :		Lieu de résidence :
Durée :	COMPTE RENDU D'ENTRETIEN	

### **CONTEXTE DE L'ENTRETIEN (prise de contact, conditions de passation)**

---

### **PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTÉ.E (trajectoire biographique)**

---

### **RÉCIT DU HANDICAP**

---

### **RÉCIT CITOYEN**

---

### **ÉLÉMENTS À APPROFONDIR AU PROCHAIN ENTRETIEN**

---